



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°09-2016-135

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

09-2016-11-29-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de l'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de Cazenave (3 pages) Page 6

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2016-11-21-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation du projet d'aménagement de la RD625 sur la Bastide de Bousignac (5 pages) Page 9

09-2016-11-21-002 - Arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de SENTEIN. (3 pages) Page 14

09-2016-11-10-003 - Arrêté préfectoral autorisant des opérations de régulation des populations de Grand Cormoran pour la période triennale 2016-2019 (6 pages) Page 17

09-2016-11-24-001 - Arrêté préfectoral fixant les seuils de surface en matière d'obligation de demande d'autorisation de coupes d'arbres de futaie et de renouvellement de peuplements forestiers après coupe rase (3 pages) Page 23

09-2016-11-21-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 septembre 2013, instaurant un prélèvement maximal autorisé pour les galliformes de montagne pour les campagnes cynégétiques 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (2 pages) Page 26

09-2016-11-21-003 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du territoire du syndicat mixte des 4 rivières conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 (6 pages) Page 28

09-2016-11-15-010 - Arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours pour la campagne 2016-2017 (3 pages) Page 34

09-2016-11-15-011 - Arrêté préfectoral portant régulation des populations de grands cormorans sur les eaux libres du département (7 pages) Page 37

09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION

09-2016-11-15-004 - DECISION TARIFAIRE N°2347 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE FAM UTHAA - 090002486 (2 pages) Page 44

09-2016-11-15-006 - DECISION TARIFAIRE N°2416 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP-UGECAM - 090000589 (3 pages) Page 46

09-2016-11-15-001 - DECISION TARIFAIRE N°2544 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164 (3 pages) Page 49

09-2016-11-15-005 - DECISION TARIFAIRE N°2546 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME DE LEZAT - 090781550 (3 pages)	Page 52
09-2016-11-15-007 - DECISION TARIFAIRE N°2555 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS DE BENAGUES - 090782095 (3 pages)	Page 55
09-2016-11-15-003 - DECISION TARIFAIRE N°2582 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE FAM DE GUILHOT - 090784091 (2 pages)	Page 58
09-2016-11-15-008 - DECISION TARIFAIRE N°2588 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD DE PAMIERS - 090783531 (3 pages)	Page 60
09-2016-11-15-009 - DECISION TARIFAIRE N°2604 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APAJH ARIEGE - 090782335 (4 pages)	Page 63
09-2016-11-15-002 - DECISION TARIFAIRE N°2660 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639 (3 pages)	Page 67
09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - POLE PREVENTION ET GESTION DES ALERTES SANITAIRES	
09-2016-11-14-002 - Arrêté préfectoral concernant les captages de Font de la Barthe et Fountanelles commune de Cazenave Serres et Allens (31 pages)	Page 70
09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT	
09-2016-11-18-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RADIATION D'AGRÉMENT POUR L'EXERCICE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITÉ DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTIONS DES MAJEURS (2 pages)	Page 101
09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE	
09-2016-11-22-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection Carrefour Express - SARL NATHLAND à Foix (2 pages)	Page 103
09-2016-12-22-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection CASA - EURL ROUX DIDIER à Foix (2 pages)	Page 105
09-2016-11-22-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection Commune de Saverdun (2 pages)	Page 107
09-2016-11-22-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection King Jouet City - SARL VIRDI à Foix (2 pages)	Page 109

09-2016-11-22-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection King Jouet City-SARL OLMES JOUETS à Lavelanet (2 pages)	Page 111
09-2016-11-22-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection Restaurant La Flambée à Mirepoix (2 pages)	Page 113
09-2016-11-22-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS LE FOURNIL DES SAVEURS à Saverdun (2 pages)	Page 115
09-2016-11-23-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres OLLIVIER à Lavelanet (2 pages)	Page 117
09-2016-12-08-001 - Arrêté préfectoral relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 (2 pages)	Page 119
09-2016-11-30-001 - Arrêté préfectoral relatif aux travaux de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) – Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées (4 pages)	Page 121
09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE	
09-2016-11-22-001 - A.P. création du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan (8 pages)	Page 125
09-2016-11-18-001 - A.P. fusion de 8 communautés de communes et création de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (13 pages)	Page 133
09-2016-11-16-001 - A.P. fusion portant fusion des communautés de communes du canton de Varilhes et du pays de Foix et transformation en communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes (9 pages)	Page 146
09-2016-11-17-001 - Arrêté interpréfectoral modificatif du 17 novembre 2016 fusion SIECHA et SIERGA (2 pages)	Page 155
09-2016-11-30-002 - Arrêté interpréfectoral portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude (6 pages)	Page 157
09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – POLE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE	
09-2016-10-07-003 - Arrêté préfectoral portant transfert à la commune de Bélesta de biens de section de commune des hameaux de Rieufourcant, Gélat, Les Peyrots, Lespinas, Laborie, Col del Teil, Le Carme, Les Baillards et Péchafilou (2 pages)	Page 163
09-2016-09-28-003 - Arrêté préfectoral portant transfert à la commune de Cadarcet de la section de commune du hameau de Gayet (2 pages)	Page 165
09-2016-09-28-002 - Arrêté préfectoral portant transfert à la commune de Saint Félix de Tournegat de biens de la section de commune « le Patus d'Escapat » (2 pages)	Page 167
09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION	
09-2016-11-14-001 - Arrêté préfectoral portant désaffectation du collège du Montcalm de Vicdessos (4 pages)	Page 169

09-2016-11-25-001 - ARRETE PREFECTORAL portant désignation des membres de la commission départementale de médiation (Droit au Logement Opposable) (3 pages)	Page 173
09-2016-09-23-009 - ARRETE relatif à la composition de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude du 23 SEPT 2016 (3 pages)	Page 176
09-2016-08-18-003 - DECISION prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à BIERT (09320) (1 page)	Page 179
09-2016-05-12-004 - RAA PDF Récépissé de déclaration étendue SAP ASSOCIATION ADP 09 (2 pages)	Page 180
09-2016-04-25-005 - RAA PDF Récépissé de déclaration SAP NATHALIE (2 pages)	Page 182
09-2016-06-17-004 - RAA PDF Récépissé de déclaration SAP530238542 Vagaggini Sophie (2 pages)	Page 184
09-2016-06-03-001 - RAA PDF Récépissé de déclaration SAP ANTONINI MULTI SERVICES (2 pages)	Page 186
09-2016-06-17-005 - RAA PDF Récépissé de déclaration SAP820554640 JARDINAGE SCHNEIDER (2 pages)	Page 188
09-2016-05-12-005 - RAA PDF Agrément étendu SAP ASSOCIATION ADP 09 (2 pages)	Page 190
09-2016-08-04-002 - Récépissé PDF de déclaration SAP Bouillotte&chaudron (2 pages)	Page 192
09-2016-08-04-003 - Renouvellement PDF Agrément SAP Bouillotte&chaudron (2 pages)	Page 194
09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DES SERVICES DU CABINET – SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	
09-2016-11-28-002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CESU 09) pour assurer les formations aux premiers secours Agrément n° 09.011.2016 (2 pages)	Page 196
09-2016-11-09-002 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (11 pages)	Page 198
09-2016-11-09-003 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Commune de Bonac Irazein (3 pages)	Page 209
09-2016-11-09-001 - Arrêté préfectoral relatif aux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique (37 pages)	Page 212
DRAAF OCITANIE	
09-2016-09-05-004 - APR_AmenagementForetSorgeat_Sep2016 (2 pages)	Page 249

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Pastoralisme et Modernisation

Nom du rédacteur : Violaine RICHL

Arrêté préfectoral portant autorisation de l'extension
du périmètre de l'association foncière pastorale de
Cazenave

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/01/2013 portant autorisation de la fusion des associations foncières pastorales de Cazenave Serres et Allens et de Sunq la Couato et constituant, à l'issue de la fusion, l'association foncière pastorale de Cazenave sur le territoire de la commune de Cazenave Serres et Allens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 06/07/2015 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et la décision DDT 2016/041 du 30/06/2016 du directeur départemental des territoires de l'Ariège donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

Vu le dossier dressé en vue de l'extension du périmètre de l'association foncière pastorale autorisée susvisée ;

Vu la délibération du 24/09/2016 par laquelle le syndicat de l'association foncière pastorale de Cazenave adopte l'extension du périmètre de ladite association ;

Considérant que le syndicat de l'association foncière pastorale de Cazenave a adopté à l'unanimité des membres présents l'extension de 1,7204 ha de la surface de ladite association ;

Considérant que, d'une part, les 19 parcelles à inclure dans le périmètre de l'association foncière pastorale de Cazenave représentent moins de 7% de la surface du périmètre actuel de ladite association établie à 1 115,7418 ha et que, d'autre part, les adhésions écrites de tous les propriétaires des parcelles à inclure dans le périmètre de ladite association ont été obtenues.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 :

L'extension d'une surface de 1,7204 ha du périmètre de l'association foncière pastorale de Cazenave est autorisée, après intégration des 19 parcelles suivantes (dont les parcelles C0606, C0619 et C0621 pour partie seulement) :

Numéro de parcelle	lieu dit	surface (ha)
A0164	Sunq	0,1388
A0165	Sunq	0,0269
A0166	Sunq	0,0152
A0167	Sunq	0,016
A0168	Sunq	0,0559
A0169	Sunq	0,093
C0606	Jandi et Manevielle	0,005
C0619	Jandi et Manevielle	0,005
C0621	Jandi et Manevielle	0,005
C0623	Jandi et Manevielle	0,0154
C0682	Les Castillous	0,168
C0685	Les Castillous	0,085
C0686	Les Castillous	0,038
C0698	Sunq	0,2195
C0699	Les Casillous	0,271
C0700	Les Castillous	0,099
C0701	Les Castillous	0,1905
C1293	Les Castillous	0,2582
C1297	Jandi et Manevielle	0,015
	TOTAL	1,7204

Après extension, la nouvelle surface de l'association foncière pastorale de Cazenave s'établit à 1 117,4622 ha.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Cazenave Serres et Allens pendant 15 jours au moins, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Cazenave Serres et Allens, le directeur départemental des territoires et le président de l'association foncière pastorale de Cazenave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 29/11/2016

Pour la Préfète

et par délégation

Le directeur départemental des Territoires
pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation,
le directeur départemental des Territoires
adjoint,

signé

Pascal Jobert



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service de police de l'eau et des milieux aquatiques
Jean-Paul RIERA

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre des articles
L214-1 à L214-6
du code de l'environnement
du projet d'aménagement de la RD 625
entre Mirepoix et Saint-Quentin-la-Tour**

Commune de La Bastide-de-Bousignac

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier déposé au titre des articles L 211-7 et L 214-3 du code de l'environnement, présenté par **le conseil départemental de l'Ariège, relatif à la gestion du pluvial de la déviation de la RD 625** ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé du 9 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 soumettant à enquête publique du 6 juin au 8 juillet 2016 inclus ; le dossier d'autorisation conformément au titre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU le rapport et l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur reçu le 01 août 2016 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 12 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du déclarant en date du 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège.

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Article 1 : Objet de l'autorisation

A la demande du conseil départemental de l'Ariège, représenté par son président, les travaux de construction de deux ponts sur le Countirou et de la gestion du pluvial dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la Bastide de Bousignac.

Le Conseil départemental de l'Ariège est autorisé en application des articles L 211-7, L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser **des travaux de construction de deux ponts sur le Countirou et la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales**

Les travaux consistent principalement

- la construction à l'ouest de La Bastide-de-Bousignac de deux ponts sur Countirou dont dont les longueurs respectives sont de 30 mètres et 25 mètres ;

- la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et de onze bassins de rétention avant rejet des eaux dans le Countirou.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R214-1 du code de l'environnement:

Titre III impacts sur le milieu 3.1.2.0 ; 3.1.4.0 ; 3.1.5.0 ; 3.2.2.0 ; 3.2.3.0

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>	Déclaration	Arrêté du 28/11/2007
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration	

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30/09/2014
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Les caractéristiques principales des ouvrages concernés sont les suivantes :

- la construction à l'ouest de La Bastide-de-Bousignac de deux ponts sur Countirou dont les longueurs respectives sont de 30 mètres et 25 mètres soumis à déclaration;
- la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et de onze bassins de rétention avant rejet des eaux dans le Countirou soumis à autorisation.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Les travaux ne devront pas modifier l'emprise actuelle du lit du ruisseau en eau à l'étiage.

Article 4 : Modification des prescriptions spécifiques

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 5 : Moyens de surveillance et de sauvegarde en phase travaux

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le maître d'œuvre est tenu de porter à la connaissance de l'entreprise adjudicataire les prescriptions et mesures de protection du milieu naturel édictées dans le présent arrêté. De plus, il est tenu de vérifier la conformité aux dispositions ci-après :

a) Dispositions relatives aux divers usages de l'eau :

L'entreprise prendra les dispositions suivantes :

- 1 - aucune substance polluante ne sera rejetée, directement ou indirectement, dans le cours d'eau ;
- 2 - le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux.

b) Dispositions pour compenser les impacts des travaux sur la circulation, la reproduction et l'alimentation des espèces de poissons, ainsi que sur le milieu aquatique en général :

En cas de préjudice constaté pendant le déroulement des travaux pour cause d'incident ou d'accident de chantier ou pour cause de non-respect du présent arrêté, l'entreprise (ou le maître de l'ouvrage) financera les études et travaux définis par les services de l'État pour la restauration du milieu aquatique dans le tronçon de cours d'eau affecté.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'entreprise, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre sont tenus de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police de l'eau et de la pêche, les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 432-3 du code de l'environnement aussi bien en phase travaux qu'exploitation.

Le maître d'ouvrage sera tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 7 : Mesures conservatoires ou compensatoires

Aucune mesures conservatoires ou compensatoires ne sont nécessaires, le projet n'ayant aucune incidence sur les débits de pointes rejetés vers le milieu naturel.

Article 8 : Moyens de surveillance en phase d'exploitation

Le maître d'œuvre après chaque crue décennale ou plus devra faire une inspection visuelle des ouvrages. Un rapport d'inspection sera transmis par courriel ou courrier au service police de l'eau de la DDT. En cas de dégâts important, à l'initiative du maître d'œuvre ou à celle du service police de l'eau, des travaux de réparation devront être programmés.

Article 9 : Exécution des travaux, réception et contrôles

Les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art et aux plans visés par le préfet.

Les agents du service chargé de la police des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police des eaux et de police de la pêche, auront, en permanence, libre accès aux chantiers des travaux et aux ouvrages en exploitation.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dès l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration de ce délai, le permissionnaire en avise le préfet.

Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, il devra être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 10 : Conditions de prorogation de délais

La présente autorisation pourra être prorogée sous la condition de respecter les nouvelles lois en vigueur.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle autorisation ou déclaration.

Article 12 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de La Bastide-de-Bousignac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 15 : Voies et délais de recours

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) an pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

Article 16 : Exécution

Le maire de la commune de La Bastide-de-Bousignac,
le président du conseil départemental de l'Ariège,
le directeur départemental des territoires de l'Ariège,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de La Bastide-de-Bousignac.

A Foix, le 21 novembre 2016

La préfète,
signé
Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

Bureau Prévention des Risques

Nom du rédacteur : Josée MARTINEZ

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention
des risques naturels (P.P.R.N.)
de la commune de SENTEIN

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu le code forestier ;
 - Vu le code pénal ;
 - Vu le code de procédure pénale ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - Vu l'arrêté n°A07313D0248 du 13 septembre 2013 de la DREAL Midi-Pyrénées portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de SENTEIN ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SENTEIN du 12 avril 2016 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SENTEIN ;
 - Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 22 août 2016 ;
 - Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires au commissaire-enquêteur du 3 novembre 2016 ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1:

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SENTEIN est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de SENTEIN.

Article 3 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un bilan de concertation ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des phénomènes naturels ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- une carte du zonage réglementaire.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement-Risques – Unité Risques - et à la mairie de SENTEIN.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans La Dépêche du Midi - Édition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de SENTEIN pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de SENTEIN établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6 :

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPR approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie). Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication. Le PPR peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de SENTEIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 21 novembre 2016

La préfète

Signé : Marie Lajus

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Claudine GOUZY

Arrêté préfectoral autorisant des opérations de
régulation des populations de Grand Cormoran pour
la période triennale 2016-2019

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive N°79/409 du 2 avril 1979 de la Commission Européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive N°97/49 CEE du 29 juillet 1997 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 411.1, L 411.2 et R 411.1 à R 411.14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016/2019 ;

Vu l'avis du Comité Départemental de Suivi du Grand Cormoran en date du 17 juin 2016 ;

Considérant les risques présentés par la prédation du Grand Cormoran sur les sites des piscicultures des Cabannes et de Montbel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Des opérations de régulation de populations de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sont autorisées pour une période triennale couvrant les campagnes de 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 sur les sites de la pisciculture des Cabannes et de la pisciculture de Montbel dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2:

Le nombre maximal d'oiseaux susceptibles d'être détruits ne devra pas excéder 50 pour chacune des trois campagnes.

Ce quota pourrait se voir augmenter par arrêté préfectoral complémentaire du solde du quota non atteint réservé aux eaux libres.

Les opérations de tir de régulation débuteront le 21 novembre 2016 pour la campagne 2016/2017.

Article 3:

Les tirs de régulation seront effectués par les exploitants des piscicultures ou leurs ayants droit titulaires d'un permis de chasse pour la saison cynégatique désignés en annexe I du présent arrêté. La liste des intervenants sera réactualisée au début de chaque campagne. Pour les campagnes 2017/2018 et 2018/2019 les tirs ne débuteront qu'après validation de cette liste.

Une concertation départementale avec les différents partenaires concernés sera réalisée avant la mise en œuvre de chaque campagne de régulation.

Article 4:

En prévision des comptages qui restent dans le département réalisés annuellement au cours du mois de janvier, les tirs de régulation pourront être effectués :

- pour la campagne 2016/2017 jusqu'au 6 janvier 2017 au soir et reprendront du 19 janvier 2017 au matin jusqu'au 28 février 2017,

- pour la campagne 2017/2018 jusqu'au 5 janvier 2018 au soir et reprendront du 18 janvier 2018 au matin jusqu'au 28 février 2018,

- pour la campagne 2018/2019 jusqu'au 4 janvier 2019 au soir et reprendront du 17 janvier 2019 au matin jusqu'au 28 février 2019,

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période de tir peut être prolongée par arrêté préfectoral jusqu' à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 avril de chaque année, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau étant alors évités.

Article 5:

Les bénéficiaires de l'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse y compris l'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides. Les tirs ne sont autorisés que le jour : soit une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher.

Les tirs s'effectueront dans le strict respect de toutes les règles de sécurité (pas de tirs en direction des habitations et des voies de circulation).

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir jusqu' à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

Cette autorisation devra être présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Article 6:

Afin d'assurer le suivi des prélèvements, les bénéficiaires de l'autorisation devront régulièrement informer la direction départementale des territoires – SER/SPEMA (05.61.02.15.82) du résultat des tirs de régulation.

A la fin de chaque campagne de régulation un compte rendu d'exécution sera établi selon le modèle de l'annexe II du présent arrêté et adressé à la direction départementale des territoires – SER/SPEMA.

Article 7:

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés devront être adressées à la Fédération départementale de pêche.

Article 8:

Les oiseaux détruits pourront être transportés jusqu'au point d'élimination dans le respect des règles en vigueur en matière d'équarrissage.

En raison du risque que représente l'influenza aviaire (qualifiée de grippe aviaire) l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (A.F.S.S.A.) préconise certaines mesures (définies en annexe III) pour prévenir tout risque de contamination de la personne appelée à manipuler ces oiseaux sauvages.

Article 9:

La présente autorisation pourra être revue au cours de la période triennale concernée en cas de non respect des conditions de suivi des opérations, de modifications de dispositions nationales encadrant ces opérations de régulation ou de modification de la situation des grands cormorans sur le département.

Article 10:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs et mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Article 11:

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 12:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Les Cabannes et de Montbel, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Ariège, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Fédération départementale de la pêche, à la Fédération départementale de la chasse, à la pisciculture des Cabannes et à la pisciculture de Montbel.

Fait à Foix, le 10 novembre 2016

La préfète,
signé
Marie LAJUS

ANNEXE I
LISTE DES INTERVENANTS

PISCICULTURE DES CABANNES

Alain POULAT
Jean Louis JALADE
Eric GUILLEMAIN
Morgan CATALA
André STROCH
Bruno LAPEYRE

PISCICULTURE DE MONTBEL

Guillaume MOURIERES
François BENET
Pierre MOURIERES
Laurent BENET

ANNEXE II

Lieu de capture	Date	Heure du tir	Nombre d'oiseaux abattus	Nombre d'oiseaux présents	Mode de destruction	Nombre d'oiseaux récupérés	Bague récupérée	Observations

A transmettre à la fin de la campagne de régulation à la DDT – SER/Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ANNEXE III

Précautions à prendre pour manipuler et collecter des oiseaux sauvages

- Porter des gants étanches,
- Se laver les mains (eau potable et savon) après contact avec les animaux , les déchets ou les déjections animales,
- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de ramassage des cadavres,
- Nettoyer les vêtements de travail, gants, bottes (désinfecter les gants, bottes à l'eau de javel),
- En cas de plaie : laver, savonner puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable,
- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité Biodiversité-Forêt

Nom de la rédactrice : Michèle RUMEBE

Arrêté préfectoral
fixant les seuils de surface en matière d'obligation de
demande d'autorisation de coupes d'arbres de futaie
et de renouvellement de peuplements forestiers
après coupe rase

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L 124-1 à 4, L124-5 et 6, L163-2, L261-7, L312-11 et 12, L362-1 et 3, R124-1, R124-2 et R312-20 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L130-1 ;

Vu l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées en date du 4 octobre 2016 ;

Vu la consultation du public organisée en application de l'article L120-1 du code de l'environnement du 17 octobre 2016 au 6 novembre 2016 inclus ;

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité de la ressource forestière pour les forêts ne présentant pas de garanties de gestion durable,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 : Coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie

Dans les bois et forêts du département de l'Ariège ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnées aux articles L124-1 à 4 du code forestier, les coupes de bois d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares d'un seul tenant prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées qu'après autorisation préfectorale, délivrée après avis du Centre régional de la propriété forestière pour les forêts privées (CRPF).

Lorsque l'autorisation est demandée pour une forêt relevant du régime forestier pour laquelle aucun document d'aménagement ou règlement type de gestion n'est en vigueur, l'avis de l'Office national des forêts est sollicité (ONF).

Le seuil ci-dessus est ramené pour les bois et forêts alluviales à 0,50 hectare et pour la ripisylve à un linéaire de cours d'eau supérieur à 100 mètres.

La demande doit être établie sur le formulaire cerfa n° 12530*02 et adressée au service environnement-risques de la direction départementale de l'Ariège par tout moyen permettant d'établir date certaine de réception.

La préfète peut, dans un délai de quatre mois suivant la réception de la demande complète, soit autoriser la coupe, soit la refuser.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'autorisation de coupe est réputée acceptée.

L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schéma régionaux dont ces bois et forêts relèvent.

Ne relèvent pas des dispositions du présent article les coupes effectuées dans les peupleraies ainsi que celles autorisées soit au titre d'autres dispositions du code forestier, soit au titre de la réglementation en espace boisé classé (article L 130-1 du code de l'urbanisme).

Les sanctions encourues pour le non-respect des dispositions du présent article relèvent des articles L362-1 et 3 et L261-7 du code forestier. Peuvent être poursuivis tous les éventuels responsables de la coupe : propriétaire, usufruitier, gestionnaire, acquéreurs et autres bénéficiaires de la coupe.

Article 2 : Renouveaulement des peuplements après coupe rase

Dans tout massif forestier du département de l'Ariège d'une étendue supérieure à 4 hectares, après toute coupe rase d'une surface supérieure ou égale à 1 hectare d'un seul tenant, la personne pour le compte de laquelle la coupe rase a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération naturelle ou reconstitution satisfaisantes, de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive prévue, le cas échéant, par le document de gestion, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

Ces mesures doivent être conformes selon les cas :

- aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L122-3 du code forestier (document d'aménagement, plan simple de gestion, règlement types de gestion, codes des bonnes pratiques sylvicoles) ;
- à l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du code forestier ou d'autres législations ;
- aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

Les sanctions encourues pour le non respect des dispositions du présent article relèvent des articles L163-2 et L312-12 du code forestier.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 :

Une évaluation des résultats de la mise en œuvre du présent arrêté sera réalisée dans un délai maximal de 3 ans et pourra conduire à son éventuelle révision.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le directeur du centre régional de la propriété forestière, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Ariège, la Haute-Garonne et du Gers de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à monsieur le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt, monsieur le directeur régional de l'environnement et du logement, monsieur le président du syndicat des forestiers privés de l'Ariège, monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le président du conseil départemental, mesdames et messieurs les maires du département de l'Ariège aux fins d'affichage.

A Fabas, le 24 novembre 2016

La préfète,

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 septembre 2013, instaurant un prélèvement maximal autorisé pour les galliformes de montagne pour les campagnes cynégétiques 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 425-2, L. 425-14 et R. 425-18 à R 425-20 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 portant approbation du chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique des populations de galliformes de montagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013, modifié les arrêtés préfectoraux du 10 juin 2014 et du 24 septembre 2015, instaurant un prélèvement maximal autorisé pour les galliformes de montagne pour les campagnes cynégétiques 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ;
- Vu la proposition de la fédération départementale des chasseurs ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa réunion du 9 septembre 2016;
- Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1 et suivant du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 29 septembre au 19 octobre 2016. inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires:

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 modifié est complété, en ce qui concerne la perdrix grise de montagne, comme suit ;

- Perdrix grise de montagne : 20 oiseaux par saison.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 modifié est complété comme suit ;

Pour la perdrix grise de montagne, il est mis en place un plafond par an et par chasseur qui s'inscrit dans la même démarche que celle utilisée pour fixer le prélèvement d'autres espèces gibiers (exemple : la bécasse des bois - arrêté ministériel du 31 mai 2011).

Le taux de prélèvement maximum autorisé est justifié par l'analyse des carnets de prélèvements qui démontre que le nombre moyen d'oiseaux prélevés dans le département s'élève annuellement à plus ou moins 300, réalisé par une moyenne de 200 chasseurs. Cela représente sur les 66 000 km² d'aire de présence le prélèvement de 0,4 oiseau au km². Ce niveau de prélèvement est en adéquation avec les niveaux de l'abondance moyenne relevée dans le cadre du programme 044 de l'observatoire des galliformes de montagne.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le sous-préfet de Saint-Girons, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 21 novembre 2016

La préfète,

Signé :

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service police de l'eau et des milieux aquatiques

Denis RÉ

Arrêté préfectoral
portant déclaration d'intérêt général
pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau
du territoire du syndicat mixte des 4 rivières
conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la demande complète et régulière déposée en date du 28 juillet 2016, par laquelle le syndicat mixte des 4 rivières (S.M.D.4R.) sollicite une déclaration d'intérêt général renouvelable pour la réalisation des travaux d'entretien régulier des cours d'eau sur son territoire, conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet :

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du S.M.D.4R. le 4 novembre 2016 et que les remarques émises ont été prises en compte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1: Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, les travaux présentés par le SMD4R pour l'entretien régulier des cours d'eau sur son territoire, conformément au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) 2016-2020.

La liste (n° et nom des propriétaires) et un plan des parcelles concernées sont annexés au présent arrêté (support informatique).

Article 2 : Durée et renouvellement

Cette déclaration est prononcée pour une durée de validité de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera renouvelable conformément à l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Cette déclaration deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages et installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à l'article R 214-97 du code de l'environnement.

Article 3 : Consistance des travaux

Le S.M.D.4R. est autorisé, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux tels que prévus dans le dossier.

Les travaux consistent à :

- ◆ Entretien de la végétation, du lit et des berges.
- ◆ Maîtrise d'ouvrage et coordination de la gestion de l'entretien des cours d'eau (Touyre, haut Douctouyre, haut Hers et Countirou) et de leurs affluents dans le respect de l'environnement.
- ◆ Après la réalisation du programme de travaux de remise en valeur des cours d'eau, le syndicat aura pour mission :
 - d'assurer une surveillance quotidienne des rivières.
 - d'assurer le suivi et l'entretien régulier par des travaux de maintenance et de gestion de la végétation.
- ◆ Le syndicat aura par ailleurs un rôle d'animation, d'information et de conseil auprès des riverains sur les techniques d'entretien.
- ◆ La mise en concordance de ses projets d'étude et de travaux avec l'ensemble des collectivités situés en amont et en aval des parties de bassins versant gérées.

Le S.M.D.4R. exécutera les travaux conformément aux prescriptions contenues dans le dossier. Il s'attachera à conserver un couvert forestier diversifié en bordure de rivière y compris dans les traversées de village.

Article 4 : Suivi des travaux

Le S.M.D.4R. prendra toute mesure pour pérenniser les investissements effectués.

La participation financière des riverains n'est pas demandée pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général.

Un technicien de rivière contrôlera les travaux de restauration et d'entretien et assurera la surveillance du cours d'eau. Ce technicien assurera l'interface entre le S.M.D.4R. et l'ensemble des propriétaires concernés.

Article 5 : Partage du droit de pêche

Conformément aux articles L 435-5 et R 435-35 du code de l'environnement, les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont majoritairement financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans après la phase d'entretien avec la ou les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées par les linéaires de cours d'eau ou à défaut avec la Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique (FAPPMA).

Article 6 : Accès aux propriétés, servitude de passage

Conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement et en application de l'article L151-37-1 du code rural :

- ◆ Pendant la durée des travaux de restauration et d'entretien et sous la responsabilité du S.M.D.4R, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les personnes et les matériels nécessaires à la surveillance et à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de 6 mètres.
- ◆ Cette servitude ne donnera pas lieu à matérialisation d'une piste. Elle sera exercée autant que possible en utilisant les cheminements existants en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les cultures et les arbres en place et les plantations existantes.
- ◆ Les interventions seront précédées d'une information préalable des mairies et des propriétaires concernés.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 7 : Obligation à la charge du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage devra tenir informés régulièrement la DDT de l'Ariège - service SER - SPEMA et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), services départementaux de l'Ariège, de l'avancement des travaux.

Les travaux hydrauliques de remodelage des atterrissements, d'aménagements, de protection des berges et, de façon plus générale, les travaux nécessitant la présence des engins mécaniques dans le lit des cours d'eau, feront l'objet d'une concertation préalable avec la DDT de l'Ariège - service SER - SPEMA (définition précise de réalisation, besoin ou non de dépôt d'un dossier "loi sur l'eau", pêche de sauvetage éventuelle...).

Article 8 : Mesures de sauvegarde

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, l'entreprise et le maître d'ouvrage seront tenus en particulier de se conformer aux dispositions ci-après :

a) Dispositions relatives aux divers usages de l'eau :

L'entreprise prendra les dispositions suivantes :

- aucune substance polluante ne sera rejetée directement dans le cours d'eau,
- le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacué du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux.

- b) Dispositions pour compenser les atteintes que les travaux pourraient apporter à la circulation, à la reproduction et à l'alimentation des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique en général :

En cas de préjudice dûment constaté, l'entreprise (ou le maître d'ouvrage) financera la perte de productivité temporaire et la remise en valeur piscicole du tronçon de cours d'eau concerné.

- c) Afin de garantir la sécurité du chantier, le pétitionnaire prendra contact avec le service d'annonces des crues et de l'ouvrage hydroélectrique situé à l'amont pour être informé de toute montée des eaux afin de permettre aux personnes travaillant dans le milieu aquatique d'évacuer les lieux.

Article 9 : Entretien du lit des cours d'eau

L'entreprise devra maintenir pendant toute la durée des travaux le lit des cours d'eau en bon état de curage au droit et aux abords du chantier et fera disparaître après son achèvement tous les dépôts accessoires qui pourraient être de nature à gêner le libre écoulement des eaux.

Le bois d'abattage sera stocké provisoirement de façon à ne pas être emporté par les eaux en crue.

Les bois issus des travaux de restauration ou gestion de la ripisylve (ainsi que les breilhs) et les bois issus des travaux sur les atterrissements seront traités suivant le protocole suivant :

- ◆ Bois de moins de 10 cm de diamètre : broyés en haut de berge ou, dans certains cas, brûlés.
- ◆ Bois de plus de 10 cm de diamètre : le S.M.D.4R adressera aux propriétaires avant le début des travaux un courrier leur demandant d'évacuer le bois, issu des travaux, leur appartenant.

Si le propriétaire ne l'exporte pas dans le mois suivant la réception des travaux, le bois pourra être exporté par le S.M.D.4R et son éventuelle valorisation financière permettra de couvrir les frais d'enlèvement engagés.

Article 10 : Observation des règlements

L'entreprise et le maître d'ouvrage seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux et la sécurité civile.

Article 11 : Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

L'entreprise (ou le maître d'ouvrage) sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 432-3 du Code de l'Environnement, aux services chargés de la police des eaux et de la pêche, la DDT de l'Ariège - service SER - SPEMA et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Article 12 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Exécution des travaux – Récolement – Contrôles

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande et les plans annexés.

Le maître d'ouvrage devra tenir informé la DDT de l'Ariège - service SER - SPEMA de l'achèvement des travaux afin de faire procéder à leur récolement.

À tout moment, l'entreprise et le maître d'œuvre seront tenus de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche.

Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, ils devront les mettre à même de procéder, à leurs frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 14 : Clauses de précarité

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Article 15 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- ◆ par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ◆ par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 16 : Publication

Un extrait de la présente déclaration sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes concernées et tenue à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

La présente déclaration sera publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Un avis au public faisant connaître l'autorisation de réaliser les travaux prévus d'entretien et de restauration et le partage des futurs droits de pêche des riverains sera publié à la diligence du Préfet de l'Ariège et aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,
le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

les maires des communes de Montferrier, Villeneuve d'Olmes, Lavelanet, Dreuilhe, Laroque d'Olmes, Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, L'Aiguillon, Lesparrou, Tabre, Le Sautel, Péreille, Nalzen, Freychenet, Mirepoix, La Bastide-de-Bousignac, Saint-Quentin-la-Tour, Troye d'Ariège, Aigues-Vives, Lérans, Régat, Belloc, Lagarde, La Bastide-sur-l'Hers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et qui sera notifié au S.M.D.4R. et à la FAPPMA.

Fait à Foix, le 21 novembre 2016

La préfète,
signé
Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Unité biodiversité-forêt
Nom du rédacteur : RIEU Thierry

Arrêté préfectoral portant
les mesures de protection pour la pratique
de la chasse en zone à ours
pour la campagne 2016-2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- Vu les dispositions du titre I du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1 et R. 414-1 interdisant et sanctionnant toute perturbation intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées.
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de l'Ariège ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 9 septembre 2016 ;
- Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 29 septembre au 19 octobre 2016 inclus ;
- Considérant la nécessité de réguler la présence des cervidés et sangliers sur l'ensemble du territoire départemental
- Considérant qu'à ce jour, aucune étude ne met en évidence un impact négatif de la chasse en battue aux chiens courants sur la dynamique d'une population d'ours ;
- Considérant que la présence occasionnelle ou régulière des ours peut concerner la totalité de la zone de montagne du Couserans ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 - Mesures d'information et de formation.

La formation des chasseurs relève de la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs. Celle-ci est chargée d'inclure dans la formation initiale au permis de chasse qu'elle dispense, un volet concernant l'ours et les mesures à prendre dans les zones où il est potentiellement présent. La fédération départementale des chasseurs est également chargée d'organiser des réunions spécifiques d'information avec le concours de l'ONCFS, et de l'ONF lorsque des territoires domaniaux sont concernés, à l'intention des chasseurs pratiquant dans les zones de présence potentielle de l'ours.

Ces réunions, ouvertes à tout public, cibleront tout particulièrement les détenteurs du droit de chasse, leurs délégataires et les responsables d'équipes de chasse en battue.

Elles viendront en complément de la formation initiale délivrée par la fédération départementale des chasseurs aux candidats à l'examen du permis de chasser en matière de gestion des espèces protégées et de l'ours en particulier.

Les actions de formation comme d'information seront conduites en s'appuyant sur tous les supports écrits, visuels et audiovisuels disponibles. Elles seront mentionnées par écrit dans le compte rendu des assemblées générales de fin de saison de chasse des ACCA fourni à la DDT.

Article 2 : Mesures de prévention et de protection.

Les mesures suivantes de prévention et de protection visant à assurer la compatibilité de la chasse en battue et de la préservation de l'ours s'appliquent :

- 1) L'ONCFS signale au détenteur du droit de chasse ou à son délégataire, le cas échéant, toute présence ou indices de présence de moins de 24 heures portés à sa connaissance par les moyens habituels (signalement par le public, photographies automatiques...) et validés par elle.

Le détenteur du droit de chasse ou son délégataire prend les dispositions préventives pour éviter autant que possible la rencontre avec l'ours et détermine notamment le choix du site pour les actions de chasse en battue. Cette action d'évitement préventif est consignée par écrit par le président de l'ACCA et figure dans le compte rendu de l'assemblée générale de fin de saison de chasse fourni à la DDT.

Par ailleurs, en cas de détection de la présence d'un ours par un chasseur, y compris révélée par des indices ou des traces fraîches de moins de 24 heures, celle-ci devra être immédiatement signalée au détenteur du droit de chasse ou à son délégataire le cas échéant, au président de la fédération départementale des chasseurs et à l'ONCFS (tél. : 05.62.00.81.08).

Sur la base de ces informations, le détenteur du droit de chasse ou le cas échéant son délégataire, devra :

- suspendre immédiatement toute action de chasse en battue éventuellement en cours,
- prendre les mesures appropriées pour éviter tout accident vis-à-vis de l'ours, dont la suspension immédiate de la chasse en battue avec des chiens dans un secteur arrêté par ses soins, pour une durée de 48 heures à compter de la détection validée par l'ONCFS. Il en informe impérativement l'ONCFS (tél. : 05.61.65.63.44).
- les mesures prises sont consignées par écrit par le président de l'ACCA et figurent dans le compte rendu de l'assemblée générale de fin de saison de chasse fourni à la DDT.

Une attention particulière sera apportée aux cas de femelles accompagnées d'oursons.

D'une façon générale, les équipes de l'ONCFS pourront apporter aux détenteurs du droit de chasse ou à leurs délégataires, en tant que de besoin, leur connaissance du terrain et leur appui technique (aide à l'analyse des indices et à la délimitation de la zone de suspension de la chasse en battue avec chien).

Le détenteur du droit de chasse, ou le cas échéant son délégataire, informe sans délai les chasseurs susceptibles de fréquenter le secteur des mesures prises. Il s'assure par ailleurs, lors de toute battue, que les chasseurs sont en capacité de faire remonter au responsable de battue, dans les plus brefs délais, toute observation relative à la présence de l'ours.

Compte tenu de l'importance des battues pour la régulation des populations de cervidés et de sangliers et de la responsabilité des chasseurs en matière de maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques et de réalisation des plans de chasse, lorsqu'en application des mesures ci-dessus, des battues auront dû être différées pour tenir compte de la probable

présence de l'ours sur zone, le détenteur du droit de chasse ou le cas échéant son délégataire, aura la possibilité de reporter la battue en dehors des jours de chasse autorisés (mercredis, samedis, dimanches et jours fériés).

Ces jours, dans la limite de un pour un, devront être communiqués à l'ONCFS (tél. : 05.61.65.63.44) pour information et confirmation du lien avec les mesures préventives mises en œuvre, 24h minimum à l'avance.

- 2) En cas de détection d'un ours en tanière confirmée par l'ONCFS, une zone de sensibilité majeure sera définie par décision préfectorale en concertation avec l'ONCFS et les responsables cynégétiques (fédération départementale des chasseurs, détenteur et le cas échéant délégataire du droit de chasse). Son contour s'établira en fonction des repères topographiques environnant la tanière et sa superficie sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. Les sociétés et associations de chasse seront informées des zones de protection concernées, ainsi que les propriétaires et élus du secteur à toutes fins utiles.

Aucune action de chasse ne pourra être pratiquée dans cette zone jusqu'à la fermeture générale de la chasse.

Article 3 : évaluation du dispositif

Il est établi par la DDT, à partir des compte-rendus des assemblées générales de fin de saison de chasse que les ACCA lui envoient au plus tard le 30 juin, un rapport des actions de communication réalisées, des formations dispensées et des mesures d'anticipation et de protection mises en œuvre durant la campagne de chasse.

Ce bilan fera l'objet d'une communication spécifique en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 :

Les maires, le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le sous-préfet de Saint-Girons, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 novembre 2016

La préfète

Signé

Marie Lajus

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Claudine GOUZY

Arrêté préfectoral portant régulation des populations
de Grand Cormoran sur les eaux libres du
département

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive N°79/409 du 2 avril 1979 de la Commission Européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive N°97/49 CEE du 29 juillet 1997,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 411.1, L 411.2 et R 411.1 à R 411.14,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016/2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2004 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. du Mas d'Azil,

Vu l'avis du Comité départemental de suivi du Grand Cormoran en date du 17 juin 2016,

Considérant les risques présentés par la prédation du Grand Cormoran sur les populations piscicoles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Des opérations de régulation de populations de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sont autorisées dans le département de l'Ariège pour une période triennale couvrant les campagnes de 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 sur les eaux libres du département, notamment les rivières Ariège, Salat, Hers, Arize et Lèze (en favorisant les cours d'eau à enjeux patrimoniaux : la rivière Ariège en particulier) dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2:

Le nombre maximal d'oiseaux susceptibles d'être détruits ne devra pas excéder 225 pour chacune des trois campagnes.

Ce quota pourrait se voir augmenter par arrêté préfectoral complémentaire du solde du quota non atteint réservé aux piscicultures.

Article 3:

Les opérations de tirs de régulation débuteront à compter du 21 novembre 2016.

Elles seront réalisées dans le respect des règles de police de la chasse par des intervenants titulaires d'un permis de chasser ayant suivi la formation organisée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à la Fédération départementale de la pêche dont la liste figure en annexe I au présent arrêté, la présence de manière constante d'agents assermentés lors des interventions ne sera pas nécessaire. La liste des intervenants sera réactualisée au début de chaque campagne. Pour les campagnes 2017/2018 et 2018/2019 les tirs ne débuteront qu'après validation de cette liste.

Une concertation départementale avec les différents partenaires concernés sera réalisée avant la mise en œuvre de chaque campagne de régulation.

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est chargé de l'organisation des opérations techniques de destruction et de l'encadrement lors d'interventions engagées sur de gros dortoirs. En cas de force majeure, ce service pourrait être amené à participer aux tirs de régulation.

Les tirs pourront intervenir jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau et des plans d'eau.

Article 4:

Les tirs de régulation pourront être effectués durant la journée soit une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher.

En prévision des comptages qui restent dans le département réalisés annuellement au cours du mois de janvier, les tirs de régulation pourront être effectués :

- pour la campagne 2016/2017 jusqu'au 6 janvier 2017 au soir et reprendront du 19 janvier 2017 au matin jusqu'au 28 février 2017,

- pour la campagne 2017/2018 jusqu'au 5 janvier 2018 au soir et reprendront du 18 janvier 2018 au matin jusqu'au 28 février 2018,

- pour la campagne 2018/2019 jusqu'au 4 janvier 2019 au soir et reprendront du 17 janvier 2019 au matin jusqu'au 28 février 2019,

Les tirs s'effectueront dans le strict respect de toutes les règles de sécurité (pas de tirs en direction des habitations et des voies de circulation). L'emploi de la grenaille de plomb est interdit dans les zones humides.

Article 5:

Les tirs ne pourront pas intervenir sur des zones de protection existantes ou sur des dortoirs accueillant d'autres espèces protégées que les cormorans.

Article 6:

Considérant l'alevinage important en brochets et en carpes réalisé sur la retenue de Filheit par la Fédération de pêche, des tirs dérogatoires sont autorisés dans la réserve de chasse de la retenue de Filheit selon les modalités suivantes :

Le nombre maximum d'interventions sur le site sera limité à 4, à hauteur d'un prélèvement total maximum de 15 oiseaux. Chacune des opérations sera réalisée par 4 intervenants.

Les tireurs seront postés à l'extérieur de l'emprise de la réserve.

Article 7:

Les différents intervenants chargés d'effectuer les tirs de régulation informeront au minimum 24 heures avant les tirs, le coordonnateur des opérations à la Fédération départementale de la pêche, des lieux et dates des interventions. Les résultats de leurs tirs devront également être communiqués dès le lendemain de l'opération afin d'assurer le suivi des prélèvements. Pour les tirs intervenant sur la retenue de Filheit, la direction départementale des territoires - SER/SPEMA et le service départemental de l'ONCFS devront être informés au préalable de la date des interventions et du résultat des tirs.

Article 8:

A la fin de chaque campagne de régulation un compte rendu d'exécution sera établi selon le modèle de l'annexe II du présent arrêté et adressé à la direction départementale des territoires – SER/SPEMA.

Article 9:

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront collectées par la Fédération départementale de pêche ainsi que les informations concernant la date, le lieu et le contexte de la capture. Ces bagues devront être transmises à la fédération nationale de la pêche qui en assurera l'envoi au Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (C.R.B.P.O.) Muséum d'histoire naturelle 55 Rue Buffon 75005 Paris.

Article 10:

Les oiseaux abattus pourront être transportés jusqu'au point d'élimination dans le respect des règles en vigueur en matière d'équarrissage.

En raison du risque que représente l'influenza aviaire (qualifiée de grippe aviaire) l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (A.F.S.S.A.) préconise certaines mesures (définies en annexe III) pour prévenir tout risque de contamination de la personne appelée à manipuler ces oiseaux sauvages.

Article 11:

La présente autorisation pourra être revue au cours de la période triennale concernée en cas de non respect des conditions de suivi des opérations, de modifications de dispositions nationales encadrant ces opérations de régulation ou de modification de la situation des grands cormorans sur le département.

Article 12:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs et mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Article 13:

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 14:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint Giron, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bastide du Salat, Bézac, Bonnac, Bouan, Crampagna, Carla Bayle, Caumont, Foix, Gabre, Lézat sur Lèze, Le Mas d'Azil, Malegoude, Mazères, Mercenac, Mercus, Mirepoix, Montbel, Le Peyrat, Prat et Bonrepaux, Rieucros, Roumengoux, Saint Jean de Verges, Saint Lizier, Saverdun, Sinsat, Tarascon, Teilhet, Ussat, Varilhes, Vernajoul, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Fédération départementale de la pêche et à la Fédération départementale de la chasse.

Fait à Foix, le 15 novembre 2016

La préfète,

signé

Marie LAJUS

ANNEXE I
LISTE DES INTERVENANTS

<u>Lieutenants de Louveterie</u>	Gilles CALMONT	
Bernard BIROUSTE	Hubert CAROL	
Lionel DECOMPS	Hervé CASSAGNE	
Yannick FERRE	Guy CASSIGNOL	
Jean GUICHOU	Michel CHARRIE	
André LANNES	Claude COLLEONI	
Jean MAGALHAES	DE MARCHI Jean Pierre	
Evelyn MARTY	Alexandre DENAT	
Michel PUJOL	Michel DENAT	
Jean Marc SOULA	Romain DENAT	
Paul TORT	Joseph DUAIGUES	
<u>Gardes-Chasse Particuliers</u>	Mathias FONT	
Aimé BENAZET	Yves FRAYRE	
Jean Paul BERNARD	Robert GIRALDOU	
Gilles BERNIERE	Jean Louis JALADE	
Nicolas BLASCO	Christian LAFITTE	
Hubert COMMENGE	Sonny LAMBERT	
Georges DELMAS	Julien LAPORTE	
Jacky LARROQUE	Daniel LARROQUE	
Joseph LASSUS	Jean Luc LEYMARIE	
Xavier ROS	Martial MARCIOCE	
Robert SUTRA	Georges MAURY	
<u>Gardes- Pêche Particuliers</u>	Pierre MENDAILLE	
Bastien ABAT	Ghislain MICAS	
Philippe BURNEL	Pierre MOURIERES	
Jean Paul CLAUSTRE	David MUGGEO	
Joseph DUROU	Ludovic MUGGEO	
Christophe GEKIERE	Alfred PICOTTO	
Alexandre GONCALVES	Thomas RAZAT	
Stéphane MARCEL	Michel ROBLES	
Ludovic PELLEGRINO	Benjamin ROUGEA	
Jean Yves RICHAUD	Jérôme RUFFIE	
Romain SUTRA	Didier SENTENAC	
<u>Chasseurs</u>	Bernard SESQUIERE	
Aimé BARRIE	Christian SESQUIERE	
Loïc BEGUIN	Louis SIMON	
François BENET	Yoan SOLANA	
Jacques BENET	Florian STROH	
Laurent BENET	Christophe TONNELE	
Bernard BONNET	Laurent VIDAL	
Michel BONNET	Michel VIDAL	
Marc BONZOM	Sébastien VIDAL	
Pierre BONZOM		

ANNEXE II

Lieu de capture	Date	Heure du tir	Nombre d'oiseaux abattus	Nombre d'oiseaux présents	Mode de destruction	Nombre d'oiseaux récupérés	Bague récupérée	Observations

A transmettre à la fin de la campagne de régulation à la DDT – SER/Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ANNEXE III

Précautions à prendre pour manipuler et collecter des oiseaux sauvages

- Porter des gants étanches,
- Se laver les mains (eau potable et savon) après contact avec les animaux , les déchets ou les déjections animales,
- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de ramassage des cadavres,
- Nettoyer les vêtements de travail, gants, bottes (désinfecter les gants, bottes à l'eau de javel),
- En cas de plaie : laver, savonner puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable,
- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.

DECISION TARIFAIRE N°2347 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE

FAM UTHAA - 090002486

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe à la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM UTHAA (090002486) sis 0, FG SAINTE CROIX, 09240, LA BASTIDE-DE-SEROU et géré par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 76 en date du 21/06/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FAM UTHAA - 090002486

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à **284 330.91 €** ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 23 694.24 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de **83.92 €**.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH ARIEGE » (090782335) et à la structure dénommée FAM UTHAA (090002486).

Fait à Foix

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2416 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP-UGECAM - 090000589

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2002 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP-UGECAM (090000589) sise 18, CHE DU STADE, 09100, LA TOUR-DU-CRIEU et gérée par l'entité UGECAM LRMP (340015171) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 756 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP-UGECAM - 090000589

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 129.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 231.82
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 304.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 617 665.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 573 665.95
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	308.84
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM LRMP » (340015171) et à la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589).

Fait à Foix

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Occitanie
La déléguée départementale adjointe,

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2544 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1983 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) sise 4, R JEAN ARMAING, 09100, SAINT-JEAN-DU-FALGA et gérée par l'entité ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 690 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 532.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 904 211.07
	- dont CNR	4 643.65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	563 510.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	100 000.00
	TOTAL Dépenses	2 879 253.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 777 768.37
	- dont CNR	4 643.65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 485.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 879 253.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	252.44
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164).

Fait à Foix

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2546 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DE LEZAT - 090781550

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature de Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 02/09/1976 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE LEZAT (090781550) sise 0, RTE DE CASTAGNAC, 09210, LEZAT-SUR-LEZE et gérée par l'entité ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 675 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME DE LEZAT - 090781550

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE LEZAT (090781550) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 786.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 063.74
	- dont CNR	2 245.42
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 014.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	81 595.75
	TOTAL Dépenses	1 381 460.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 357 019.42
	- dont CNR	2 245.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 441.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 381 460.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE LEZAT (090781550) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	382.29
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à la structure dénommée IME DE LEZAT (090781550).

Fait à Foix

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé ; Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2555 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS DE BENAGUES - 090782095

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature de Madame Marie-Odile AUDRIC – GAYOL, déléguée départementale adjointe de la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/1983 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) sise 5, RTE DE GUILHOT, 09100, BENAGUES et gérée par l'entité ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 661 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS DE BENAGUES - 090782095

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	581 068.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 920 848.06
	- dont CNR	61 927.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	418 582.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 920 499.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 644 604.34
	- dont CNR	61 927.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	269 514.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 381.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	192.31
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à la structure dénommée MAS DE BENAGUES (090782095).

Fait à Foix,

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2582 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE

FAM DE GUILHOT - 090784091

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de la délégation départementale de l'Ariège.
- VU l'arrêté en date du 01/02/1991 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE GUILHOT (090784091) sis 09100, BENAGUES et géré par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 73 en date du 21/06/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FAM DE GUILHOT - 090784091

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à **847 130.38 €** ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 70 594.20 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de **61.10 €**.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à la structure dénommée FAM DE GUILHOT (090784091).

Fait à Foix,

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2588 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE PAMIERS - 090783531

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU La décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature de Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe à la délégation départementale de l'Ariège.
- VU l'arrêté en date du 23/10/1992 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531) sise 27, AV IRENEE CROS, 09100, PAMIERS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160);
- VU la décision tarifaire initiale n° 569 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD DE PAMIERS - 090783531.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : **343 279.18 €** (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 292.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 926.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 000.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	352 219.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	343 279.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 171.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 769.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 606.60 €;

Soit un tarif journalier de soins de **134.57 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE L'ARIEGE» (090782160) et à la structure dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531).

Fait à Foix , Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2604 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH ARIEGE - 090782335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME D'EYCHEIL - 090782236

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP D'EYCHEIL - 090784372

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE SAINT GIRONS - 090002627

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature de Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe à la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/1983 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME D'EYCHEIL (090782236) sise 14, AV DES PYRENEES, 09200, EYCHEIL et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- l'arrêté en date du 27/12/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP D'EYCHEIL (090784372) sise 0, ALL DES CEDRES, 09200, EYCHEIL et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- l'arrêté en date du 27/12/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE SAINT GIRONS (090002627) sise 6, PL FRANCOIS CAMEL, 09200, SAINT-GIRONS et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/10/2016 entre l'entité dénommée APAJH ARIEGE – 090782335 et les services de l'Agence Régionale de Santé.

VU la décision tarifaire initiale n° 83 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME D'EYCHEIL - 090782236

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) dont le siège est situé 23, CHE DE BERDOULET, 09000, FOIX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 769 243.01 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 1 769 243.01 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 329 591.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
090784372	ITEP D'EYCHEIL	329 591.37	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 500 450.10 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
090002627	SESSAD DE SAINT GIRONS	500 450.10	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 939 201.54 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
090782236	IME D'EYCHEIL	939 201.54	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 147 436.92 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	
Externat	237.11
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
Itep	
Internat	
Semi-internat	
Externat	166.80
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH ARIEGE » (090782335) et à la structure dénommée IME D'EYCHEIL (090782236).

Fait à Foix,

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2660 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature de Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe à la délégation départementale de l'Ariège.
- VU l'arrêté en date du 17/03/2003 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sise 0, , 09190, SAINT-LIZIER et gérée par l'entité CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS (090781816) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 629 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 637.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 370 689.33
	- dont CNR	54 776.59
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 453.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 846 780.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 694 460.79
	- dont CNR	54 776.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	152 320.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	236.45
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS » (090781816) et à la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639).

Fait à Foix

, Le 15 novembre 2016

P/La directrice générale de l'ARS OCCITANIE
La déléguée départementale adjointe de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE
L'ARIÈGE
PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES
SANITAIRES
Rédacteur : Alain BUGE

Arrêté préfectoral portant
- déclaration d'utilité publique :
 . des travaux de prélèvement et de dérivation
 des eaux,
 . de l'instauration des périmètres de protection,
- autorisation d'utiliser de l'eau pour la
consommation humaine, produite et distribuée
par un réseau public,
- déclaration de prélèvement,
 au profit du Syndicat des Eaux du Soudour.
 Captages de Font de la Barthe et
 Fountanelles,
 Commune de CAZENAVE-SERRES-ET-
 ALLENS.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code civil, notamment les articles 642 et 643 ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain, prélèvements permanents ou temporaires soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, adopté le 1^{er} décembre 2015 par le comité de bassin, et le programme pluriannuel de mesure (PDM) qui l'accompagne, arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12 du 1^{er} février 2016 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant enquête publique unique sur la commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS pour la production d'eau potable de la commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS :



- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Font de la Barthe et Fountanelles,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête en vue de l'autorisation de prélever de l'eau pour la consommation humaine.

Pétitionnaire : Syndicat des Eaux du Soudour ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux du Soudour du 14 mai 2014 approuvant le dossier d'enquête publique présenté, la proposition des périmètres de protection et la demande d'autorisation de prélèvement et autorisant le président à mener les démarches administratives pour l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier technique présenté par le bureau d'étude AGE Environnement en qualité de maître d'oeuvre délégué par M. le président du Syndicat des Eaux du Soudour et la note complémentaire jointe au dossier technique ;

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 5 mai 1992 et 23 octobre 2007 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 13 avril 2016 qui a fait suite à l'enquête publique, à laquelle il a été procédé, du 23 février au 29 mars 2016 inclus ;

Vu l'avis favorable du Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) en date du 22 mai 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de prélèvement au titre du Code de l'environnement délivré au Syndicat des Eaux du Soudour par le SPEMA le 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 20 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 10 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 octobre 2016 ;

Considérant que l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine d'un établissement collectif est soumise à autorisation du préfet ;

Considérant que la mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Font de la Barthe et Fountanelles, contribue à la préservation des ressources en eau ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R Ê T E

Chapitre 1 : Prélèvement d'eau et protection des ressources

Article 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat des Eaux du Soudour

- les travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages de Font de la Barthe et Fountanelles situés sur la commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS ;
- la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des installations et de la qualité de l'eau.

Le Syndicat des Eaux du Soudour est autorisé à acquérir en pleine propriété, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains situés dans les périmètres de protection immédiate ou à obtenir une convention de

gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ainsi que de faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement des périmètres de protection rapprochée.

Les servitudes de passage nécessaires à l'accès aux ouvrages et aux périmètres de protection immédiate sont acquises par le Syndicat des Eaux du Soudour ou font l'objet de convention de mise à disposition.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat des Eaux du Soudour.

Article 2 : CESSIBILITÉ

Sont déclarées cessibles les parcelles désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, relatif aux périmètres de protection immédiate.

Article 3 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le Syndicat des Eaux du Soudour est autorisé à prélever et à dériver les eaux souterraines au niveau des captages de Font de la Barthe et Fountanelles en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 4 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DES CAPTAGES

Le prélèvement s'effectue aux sources situées aux points de coordonnées Lambert 93 suivantes :

Ressource	Commune Parcelles Lieux-dits	X	Y	Z	Code BSS	Code Sise- Eaux
Font de la Barthe	CAZENAVE -SERRES- ET-ALLENS A 1664 La Barthe	591797	6195860	1054 m	10757X0011/HY	009000240
Fountanelles	CAZENAVE -SERRES- ET-ALLENS A 1135 Las Soulanes	591855	6194708	1002 m	10757X0038/HY	009000241

Le captage de Font de la Barthe proprement dit est un ouvrage borgne, non accessible. Le dessableur est situé au centre d'une petite clairière. C'est un petit bâtiment maçonné qui réceptionne l'eau issue du captage. Dans ce dessableur, les eaux sont recueillies dans un premier bassin où les plus lourds éléments peuvent décanter, puis elles s'écoulent par surverse, par-dessus une cloison, dans un deuxième bassin où se trouve la crépine. Chaque bassin est équipé d'une bonde de fond qui permet leur vidange et entretien. Ces bondes font également office de trop-plein.

Le captage de Fountanelles est plus récent. Il est situé en bordure amont d'un chemin. Le dessableur a été implanté à une trentaine de mètres en aval, sous le chemin d'accès, en raison de la topographie des lieux et du manque de place. Le dessableur est conçu sur le même principe que celui de Font de la Barthe.

Article 5 : CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT

Les débits maximums de prélèvement autorisés sont de 50 m³/j soit environ 0,58 l/s pour le captage de Font de la Barthe et 30 m³/j soit environ 0,35 l/s pour le captage de Fountanelles.

Les canalisations de distribution sont pourvues, en aval des réservoirs, de dispositifs de mesure volumétrique.

Les volumes prélevés sont relevés avec une fréquence au moins semestrielle et consignés dans un registre dont les données seront conservées trois ans.

Le rendement des réseaux est de 85%.

Article 6 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Article 6.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE ET RAPPROCHÉE

I. Toutes mesures devront être prises pour que le Syndicat des Eaux du Soudour, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture et la commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

II. Tout chantier d'exploitation de la forêt doit faire l'objet d'un avis à destination du Syndicat des Eaux du Soudour et du Préfet, 15 jours avant le début des travaux.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Article 6.2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les périmètres de protection immédiate sont définis et réglementés comme suit :

□ Emprises :

Captage de Font de la Barthe : Terrain correspondant aux parcelles section A n°826, n°1661, n°1664, n°1666, n°1667, n°1670 et une partie du chemin rural, lieu-dit La Barthe, commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS.

Captage de Fountanelles : Terrain correspondant aux parcelles section A n°1647, n°1650, et n°1651 lieu-dit Fountanelle, section A n° 1135, n°1653, n°1655, n°1657 et n°1659, lieu-dit Las Soulanes, commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS.

□ Interdiction:

- Toute activité autre que celles liées à la gestion de la production d'eau potable et à l'entretien du périmètre et du captage.

- L'emploi de pesticides ou de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur.

□ Prescriptions :

Les périmètres de protection immédiate sont ceinturés par une clôture résistante d'une hauteur de 1,50m minimum, régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère au service de l'eau, et munie d'un portail métallique fermé à clef en permanence.

Le débroussaillage est réalisé mécaniquement.

Éliminer les arbres et arbustes, dont la proximité, pourrait perturber l'arrivée d'eau par l'intrusion de racines dans les drains ou les ouvrages, ou détériorer la clôture.

Enlever les broussailles, arbustes et arbres coupés en dehors des périmètres. Leur éventuel stockage est réalisé en aval des périmètres.

Procéder à des nettoyages périodiques.

Des panneaux rappelant l'interdiction de pénétrer dans les périmètres et les peines encourues pour toute infraction sont plaqués sur les portails.

Lors des travaux de création des périmètres de protection immédiate ou des travaux d'entretien périodique, le guide des bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides ou de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors des périmètres de protection immédiate, en aval de ceux-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale.

□ Conception des ouvrages de captage :

Les différents compartiments des dessableurs sont conçus de telle sorte à faciliter leur nettoyage.

Les extrémités extérieures des conduites de vidange et de trop plein sont équipées de dispositifs anti-intrusion, type clapet de nez.

Les ouvrages de captage, collecteurs et autres brise-charges sont étanches aux infiltrations d'eaux superficielles et aux petits animaux.

Des moustiquaires sont placées sur les orifices de ventilation et les portes ou capots des captages sont hermétiques et verrouillées.

La grille placée au-dessus du 1er compartiment du dessableur de Font de la Barthe est remplacée par une plaque métallique.

Les installations de captage et la liaison entre le captage de Fountanelles et le dessableur sont rénovées pour supprimer les fuites d'eau.

Des plaques d'identification sont apposées sur les ouvrages de captage. Sont mentionnés sur ces plaques, le nom du captage, ainsi que les codes Sise-eaux et BSS.

Article 6.3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les périmètres de protection rapprochée sont définis et réglementés comme suit :

Terrains correspondant à une extension des périmètres de protection immédiate suivant le tracé reporté sur les plans annexés au présent arrêté.

□ Emprises :

Captage de Font de la Barthe : Terrain correspondant aux parcelles section A n°821, n°822, n°823, n°828, n°1662, n°1663pp, n°1665, n°1668 lieu-dit La Barthe, section A n°1415pp lieu-dit Carmilles Le Debes Las Cos, et une partie du chemin communal, commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS.

Captage de Fountanelles : Terrain correspondant aux parcelles section A n°1000 à n°1004, lieu-dit Souleilla, section A n°1007, n°1008 lieu-dit Las Poumerasses, section A n°1652 lieu-dit Fountanelles section A n°1654, n°1160 lieu-dit Las Soulanes, commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS.

□ Interdictions :

Dans ces périmètres sont interdits :

Captage de Font de la Barthe -

- Toute activité et fait susceptibles de nuire à la qualité de l'eau destinée à la desserte publique ;

- L'implantation d'aire de stabulation du bétail ;
- Tout aménagement ou dépôt quelle que soit leur nature ;
- Captage de Fountanelles -
- Tout dépôt de quelque nature que ce soit ;
- La création de piste, route pastorale ou forestière ;
- Toute aire de stabulation du bétail.

□ Travaux à entreprendre et prescriptions :

Dans ces périmètres, la récolte du bois et la mise en valeur de la forêt ne doivent pas provoquer, même indirectement, une modification significative de la circulation ou de la nature des écoulements superficiels, susceptibles de polluer les émergences de la source.

Par conséquent, lors des travaux d'exploitation de la forêt, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Dans tous les cas, il y a lieu de veiller à ce que les récoltes ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Toute coupe rase de résineux, est interdite.

Intrants :

L'emploi de pesticides ou de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors des périmètres de protection rapprochée ou dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

La récolte des bois peut être réalisée à l'aide d'engins mécaniques à la condition expresse que leur passage dans les périmètres de protection rapprochée ne s'accompagne pas de perturbations de sol (orniérage, terrassements) susceptibles de modifier la circulation des eaux.

Des panneaux indiquant l'entrée dans une zone d'activités réglementées (le présent arrêté est consultable en mairie de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS et au siège du Syndicat des Eaux du Soudour) sont mis en place à chaque accès aux périmètres, notamment en bordure des pistes et chemins d'accès.

La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 6.4 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

Des périmètres de protection éloignée prolongent les périmètres de protection rapprochée sur 500 mètres vers le sud-est pour Font de la Barthe et jusqu'au Roc des Mouchès, soit sur environ 300 m supplémentaires pour Fountanelles.

A l'intérieur de ces périmètres de protection éloignée, toute activité est soumise à l'application stricte de la réglementation concernant la protection des eaux.

Il est recommandé que ces périmètres restent en l'état. Tout projet d'aménagement ou d'activité susceptible de nuire à la qualité des eaux, doit être soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé, aux frais du pétitionnaire.

Chapitre 2 : Autorisation de traitement et de distribution d'eau

Article 7 : AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Le Syndicat des Eaux du Soudour est autorisé à traiter de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages de Font de la Barthe et Fountanelles dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 7.1 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les ouvrages de traitement sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Coordonnées Lambert 93	Commune
Chloration d'Allens	A 1495	Las Planelles	591177 6195147	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS
Chloration de Cazenave	A 164	Sunq	591467 6194480	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS

Les terrains portant les installations de production d'eau potable sont la propriété du Syndicat des Eaux du Soudour ou font l'objet d'une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent d'une collectivité publique.

Article 7.2 : CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau prélevée, compte tenu des résultats des analyses d'eau brute, subit :

- une désinfection rémanente par un produit agréé à base de chlore aux réservoirs d'Allens et de Cazenave, télé-surveillés avec report d'alerte vers l'exploitant.

Une mesure en continu de la turbidité est réalisée sur l'eau provenant de Font de la Barthe.

En fonction des résultats du contrôle sanitaire, la filière de traitement pourrait être adaptée et la présente autorisation pourrait être reconsidérée.

Tous les produits et matériaux au contact de l'eau doivent posséder les justificatifs de conformité sanitaire à jour.

Article 7.3 : MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU

Toute création ou modification des installations ou des produits utilisés doit être déclarée auprès de l'Agence Régionale de Santé et fait l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

Toute modification des modalités de distribution peut entraîner une adaptation du traitement.

Article 8 : AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Le Syndicat des Eaux du Soudour est autorisé à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des stations de traitement de Font de la Barthe et Fountanelles dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 8.1 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Les ouvrages de stockage sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Commune	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Volume
Réservoir d'Allens	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	Las Planelles	A 1495	25 m ³

Réservoir de Cazenave	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	Sunq	A 164	100 m ³
Répartiteur de Font de la Barthe	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	Pelletou	A 865	-

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable sont la propriété du Syndicat des Eaux du Soudour ou font l'objet d'une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent d'une collectivité publique.

Article 8.2 : MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION

A partir du captage de Font de la Barthe, le Syndicat des Eaux du Soudour alimente les hameaux de Serres et Allens, et à partir du captage de Fountanelles, le Syndicat des Eaux du Soudour dessert en eau le village de Cazenave. Le réservoir de Cazenave peut être renforcé par le répartiteur de Font de la Barthe et l'unité de distribution de Serres et Allens peut être alimentée en secours par le réseau de Cazenave.

Toute modification de l'organisation de la distribution d'eau doit être déclarée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.

Les branchements en plomb présents dans le réseau de distribution doivent être recensés et supprimés dans les meilleurs délais afin que l'eau distribuée respecte les limites de qualité de la concentration en plomb.

ARTICLE 8.3 : PROTECTION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux du Soudour procède, dans un délai d'un an après notification du présent arrêté, à l'inventaire des réseaux intérieurs présentant un risque potentiel de retour d'eau contaminée vers le réseau public et informe les gestionnaires de leurs obligations réglementaires de mise en conformité de leurs installations privatives.

Le Syndicat des Eaux du Soudour veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

Article 9 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le Syndicat des Eaux du Soudour veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

Le Syndicat des Eaux du Soudour est tenu de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

Le Syndicat des Eaux du Soudour est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

La qualité des eaux doit toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'Agence Régionale de Santé est avertie pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Article 10 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Article 10.1: PRISE D'ÉCHANTILLON

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé avant chaque dispositif de désinfection. Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie de chaque dispositif de traitement, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

Article 10.2: CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

Article 11: INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public par le Syndicat des Eaux du Soudour selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

Article 12: APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Article 13: DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ ET DURÉE DE VALIDITÉ

La mise en conformité des installations et l'exécution des travaux mentionnés dans les articles précédents, doivent être réalisées dans un délai de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Passé ce délai, une inspection des installations peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages participent à l'approvisionnement en eau de la collectivité, et en l'absence de déclaration d'abandon transmise par le Syndicat des Eaux du Soudour.

Article 14: NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Il est transmis à la mairie de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS pour y être affiché pendant une durée de 2 mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est notifié au demandeur qui doit :

- s'assurer de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de la signature de l'arrêté,

- adresser cet acte, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque propriétaire ou ayant droit afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain.

Article 15: DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 16: SANCTIONS

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L1324-1A à L1324-3 du Code de la Santé Publique

Article 17: MESURES EXÉCUTOIRES

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et M. le Maire de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le
14 novembre 2016
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général
SIGNE
Christophe HERIARD

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Périmètres de protection immédiate
du captage de Font de la Barthe

COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS

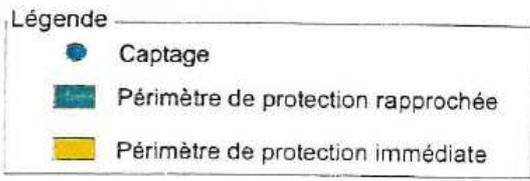
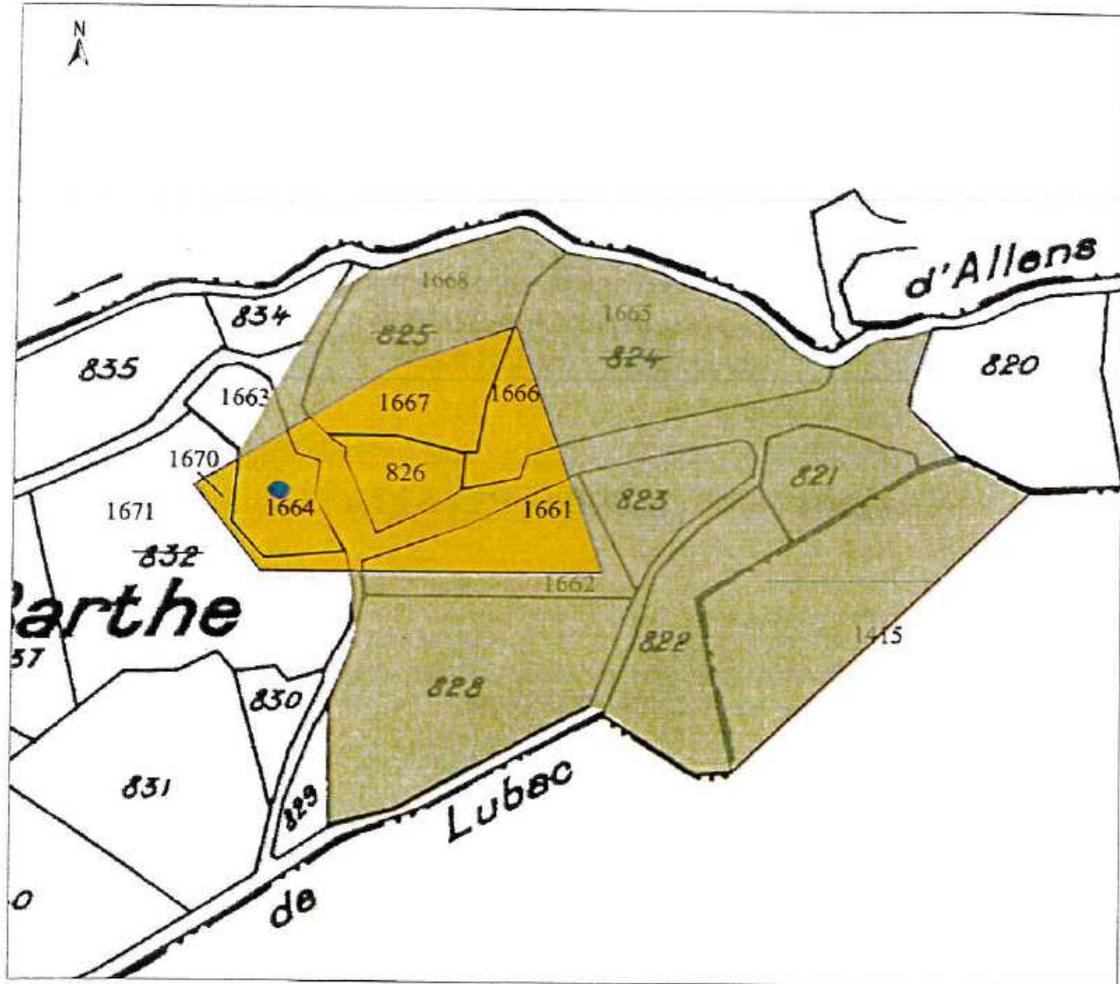
État parcellaire

Objectif: Mise à disposition des parcelles par la collectivité au syndicat des eaux du Soudour

Captage de Font de la Barthe – Commune de Cazenave-Serres-et-Allens – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales				Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	
1	A	1670	LA BARTHE	1a 74ca	SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453
2	A	1664	LA BARTHE	4a 66ca	SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453
3	A	826	LA BARTHE	4a 20ca	COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS Mairie - 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS N° SIREN : 210.900.924 <i>Origine antérieure à 1956</i>
4	A	1667	LA BARTHE	6a 37ca	SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453
5	A	1666	LA BARTHE	3a 84ca	SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453
6	A	1661	LA BARTHE	5a 44ca	SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453

Commune de CAZENAIVE-SERRES-ET-ALLENS
Périmètres de protection immédiate et rapprochée
de la source de Font de la Barthe

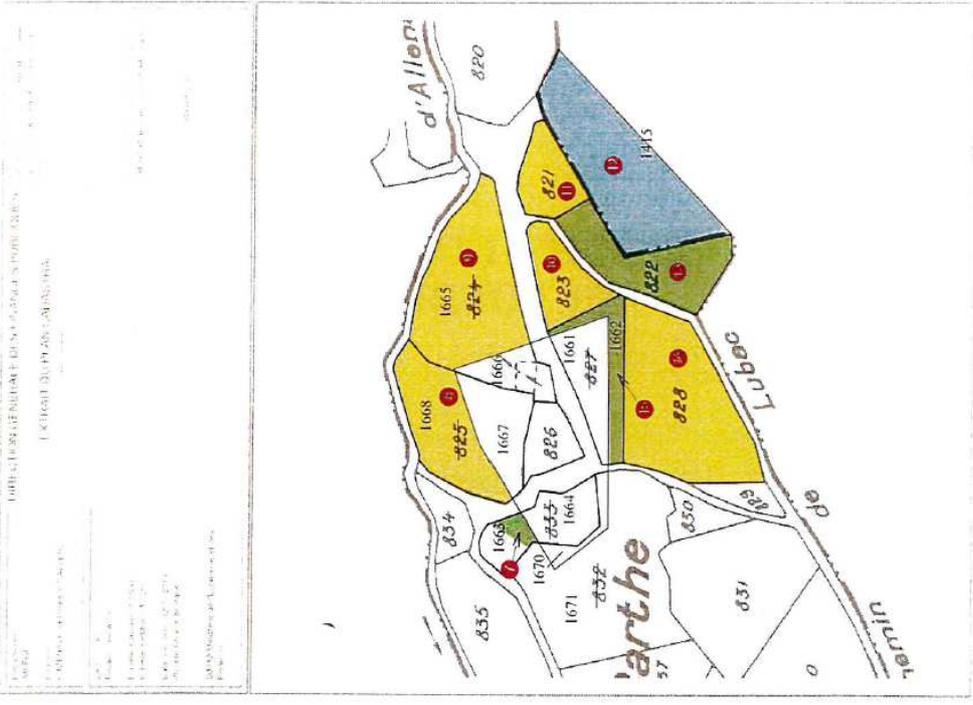


SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Périmètres de protection rapprochée
du captage de Font de la Barthe

Commune de Cazenave-Serres-et-Allens

État parcellaire



SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-AlLENS

Captage d'eau de Font de la Barthe

Périmètres de protection rapprochée

Propriétaires Concernés

Époux LAFAILLE / CHAMPOUSSIN

Habitants des hameaux de Serres et Allens, Cazenave

ANGLADE Gérard

Objectif : Instauration de servitudes

1 Numéro d'ordre

État parcellaire – Captage de Font de la Barthe – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales			Emprise contenance	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit		
7	A	1663	LA BARTHE	2a 74ca	1a 00ca <p>Monsieur ANGLADE Gérard, Paul, Daniel né le 10 janvier 1944 à Foix (Ariège) époux de Madame SKALY Dominique mariés le 3 septembre 1994 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) demeurant Le Pont Del Baoux 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS</p> <p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître TEISSEIRE, notaire à Foix (Ariège) le 23 juin 2005 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 17 août 2005 volume 2005P numéro 6488</i> <i>Étant précisé l'extinction de l'usufruit suite au décès survenu le 12 décembre 2007 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) de Madame ESQUIROL Louise, Laurence née le 7 août 1912 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège)</i></p>
8	A	1668	LA BARTHE	10a 83ca	10a 83ca <p>Monsieur LAFAILLE Guy Pierre né le 16 septembre 1953 à Mercus-Garrabet (Ariège) et son épouse, Madame CHAMPOUSSIN Régine Patricia née le 26 février 1955 à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes) mariés le 15 janvier 1977 à Mercus-Garrabet (Ariège) demeurant Route d'Amplaing 09400 MERCUS-GARRABET</p> <p><i>Acte d'acquisition reçu par Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) le 10 février 1978 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 23 février 1978 volume 3937 numéro 5</i></p>
9	A	1665	LA BARTHE	18a 26ca	18a 26ca <p>Monsieur LAFAILLE Guy Pierre né le 16 septembre 1953 à Mercus-Garrabet (Ariège) et son épouse, Madame CHAMPOUSSIN Régine Patricia née le 26 février 1955 à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes) mariés le 15 janvier 1977 à Mercus-Garrabet (Ariège) demeurant Route d'Amplaing 09400 MERCUS-GARRABET</p> <p><i>Acte d'acquisition reçu par Maître TEISSEIRE, notaire à Foix (Ariège) le 29 juillet 1985 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 19 septembre 1985 volume 5123 numéro 28</i></p>
10	A	823	LA BARTHE	6a 35ca	6a 35ca <p>Monsieur LAFAILLE Guy Pierre né le 16 septembre 1953 à Mercus-Garrabet (Ariège) et son épouse, Madame CHAMPOUSSIN Régine Patricia née le 26 février 1955 à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes) mariés le 15 janvier 1977 à Mercus-Garrabet (Ariège) demeurant Route d'Amplaing 09400 MERCUS-GARRABET</p> <p><i>Acte d'acquisition reçu par Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) le 10 février 1978 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 23 février 1978 volume 3937 numéro 5</i></p>

État parcellaire – Captage de Font de la Barthe – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise contenance	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance		
11	A	821	LA BARTHE	5a 45ca	5a 45ca	<p>Monsieur LAFAILLE Guy Pierre né le 16 septembre 1953 à Mercus-Garrabet (Ariège) et son épouse, Madame CHAMPOUSSIN Régine Patricia née le 26 février 1955 à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes) mariés le 15 janvier 1977 à Mercus-Garrabet (Ariège) demeurant Route d'Amplaign 09400 MERCUS-GARRABET</p> <p><i>Acte d'acquisition reçu par Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) le 10 février 1978 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 23 février 1978 volume 3937 numéro 5</i></p>
12	A	1415	CARMILLES LE DEBES LAS COS	62ha 18a 45ca	21a 00ca	<p>Biens de section Habitants des hameaux de Serres et d'Allens Cazenave Mairie 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>
13	A	822	LA BARTHE	11a 00ca	11a 00ca	<p>Monsieur ANGLADE Gérard, Paul, Daniel né le 10 janvier 1944 à Foix (Ariège) époux de Madame SKALY Dominique mariés le 3 septembre 1994 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) demeurant Le Pont Del Baoux 09400 CAZENAVE-SERRES- ET-ALLENS</p> <p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître TEISSEIRE, notaire à Foix (Ariège) le 23 juin 2005 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 17 août 2005 volume 2005P numéro 6488 Étant précisé l'extinction de l'usufruit suite au décès survenu le 12 décembre 2007 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) de Madame ESQUIROL Louise, Laurence née le 7 août 1912 à Cazenave- Serres-et-Allens (Ariège)</i></p>
14	A	828	LA BARTHE	22a 60ca	22a 60ca	<p>Monsieur LAFAILLE Guy Pierre né le 16 septembre 1953 à Mercus-Garrabet (Ariège) et son épouse, Madame CHAMPOUSSIN Régine Patricia née le 26 février 1955 à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes) mariés le 15 janvier 1977 à Mercus-Garrabet (Ariège) demeurant Route d'Amplaign 09400 MERCUS-GARRABET</p> <p><i>Acte d'acquisition reçu par Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) le 10 février 1978 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 23 février 1978 volume 3937 numéro 5</i></p>
15	A	1662	LA BARTHE	4a 16ca	4a 16ca	<p>Monsieur ANGLADE Gérard, Paul, Daniel né le 10 janvier 1944 à Foix (Ariège) époux de Madame SKALY Dominique mariés le 3 septembre 1994 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) demeurant Le Pont Del Baoux 09400 CAZENAVE-SERRES- ET-ALLENS</p>

État parcellaire – Captage de Font de la Barthe – Périmètre de protection rapprochée

						<p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître TEISSEIRE, notaire à Foix (Ariège) le 23 juin 2005 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 17 août 2005 volume 2005P numéro 6488</i></p> <p><i>Étant précisé l'extinction de l'usufruit suite au décès survenu le 12 décembre 2007 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) de Madame ESQUIROL Louise, Laurence née le 7 août 1912 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège)</i></p>
--	--	--	--	--	--	---

Captage de Fontanelle – Commune de Cazenave-Serres-et-Allens – Périmètre de protection immédiate

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Périmètres de protection immédiate
du captage de Fontanelle

COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS

État parcellaire

Objectif : Acquisition en pleine propriété des parcelles

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR
COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS

Captage d'eau de Fontanelle
 Périmètres de protection immédiate

Propriétaires Concernés



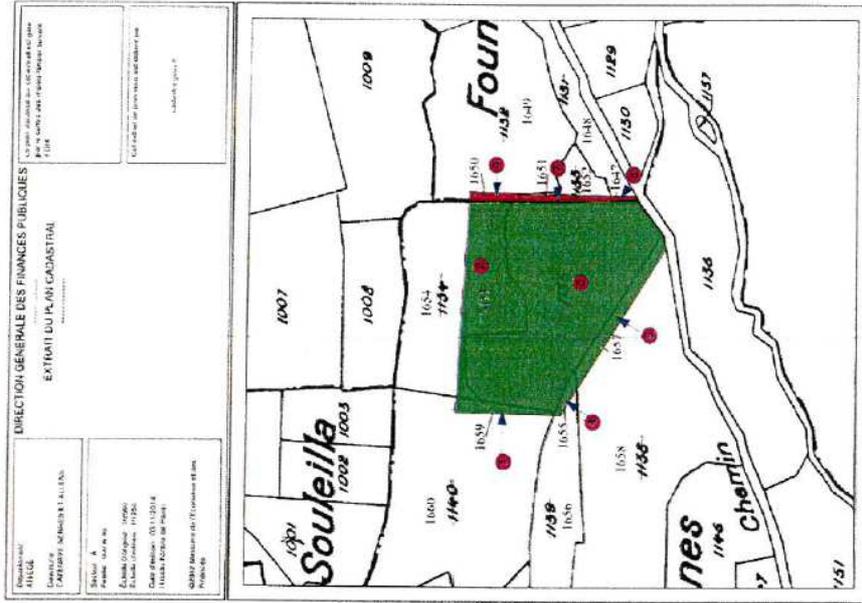
Syndicat des Eaux du Soudour



DELMAS Françoise



Numéro d'ordre



Captage de Fontanelle – Commune de Cazenave-Serres-et-Allens – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales				Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	
1	A	1659	LAS SOULANES	1a 91ca	<p>SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453</p> <p><i>Acquisition du 31 mars 2014 en cours de publication à la conservation des hypothèques de Foix</i></p>
2	A	1653	LAS SOULANES	12a 09ca	<p>SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453</p> <p><i>Acquisition du 20 octobre 2014 en cours de publication à la conservation des hypothèques de Foix</i></p>
3	A	1135	LAS SOULANES	40a 00ca	<p>COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS Mairie - 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS N° SIREN : 210.900.924</p> <p><i>Acquisition du 20 octobre 2014 en cours de publication à la conservation des hypothèques de Foix</i></p>
4	A	1655	LAS SOULANES	78ca	<p>SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453</p> <p><i>Acquisition du 20 octobre 2014 en cours de publication à la conservation des hypothèques de Foix</i></p>
5	A	1657	LAS SOULANES	3a 53ca	<p>SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR 98 B, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE N° SIREN : 250.900.453</p> <p><i>Acquisition du 31 mars 2014 en cours de publication à la conservation des hypothèques de Foix</i></p>
6	A	1650	FOUNTANELLE	67ca	<p>Madame DELMAS Françoise, Marguerite née le 20 janvier 1914 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) décédée le 03 décembre 1999 à Pamiers (Ariège) en son vivant, veuve de Monsieur Jean BERNADAC demeurant Prairies de Flourac 09400 SURBA</p> <p><i>Acte de partage reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 13 mars 1996 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 04 avril 1996 volume 1996P numéro 2164</i></p> <p>Héritiers présumés</p> <p>Monsieur Claude Georges BERNADAC, son fils né le 12 janvier 1938 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Lucette Paulette PERSQUIE demeurant 2 lotissement Botton 09400 ARIGNAC</p>

Captage de Fontanelle – Commune de Cazenave-Serres-et-Allens – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales				Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	
					<p>Monsieur François BERNADAC, son fils né le 21 avril 1939 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Madeline Charlotte Adrienne DESAINRIGUER demeurant 77 rue de Chambly 95660 CHAMPAGNE SUR OISE</p> <p>Madame Jacqueline Claudine BERNADAC, sa fille née le 21 avril 1949 à Surba (Ariège) épouse de Monsieur Michel Christian FOURNIE demeurant Florac 09400 SURBA</p> <p>Madame Geneviève CORRAZE, sa petite-fille née le 30 septembre 1958 demeurant Chemin Mendi Eder 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE venant en représentation de sa mère, fille de Madame Françoise DELMAS,</p> <p>Madame Irène Marie Louise BERNADAC née le 10 juillet 1936 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédée le 19 avril 1998 à Saurat (Ariège) en son vivant, épouse de Monsieur Georges Alexandre Raymond CORRAZE</p> <p>Monsieur Philippe Fredy BERNADAC, son petit-fils né le 08 février 1964 à Foix (Ariège) époux de Madame Sylvie, Marie-Hélène CATIL demeurant 28 rue Cugnet 92700 COLOMBES venant en représentation de son père, fils de Madame Françoise DELMAS</p> <p>Monsieur Georges Marius BERNADAC né le 15 décembre 1940 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédé le 07 octobre 2007 à Saint-Jean-de-Verges (Ariège) en son vivant, époux de Madame Colette Jeanne PESQUIE</p> <p>Madame Marielle Florence BERNADAC, sa petite fille né le 11 novembre 1967 à Foix (Ariège) divorcée de Monsieur Jean Marc Gabriel Dominique PONS demeurant Borde d'Entresserre 09110 AX LES THERMES venant en représentation de son père, fils de Madame Françoise DELMAS</p> <p>Monsieur Georges Marius BERNADAC né le 15 décembre 1940 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédé le 07 octobre 2007 à Saint-Jean-de-Verges (Ariège) en son vivant, époux de Madame Colette Jeanne PESQUIE</p>
7	A	1651	FOUNTANELLE	1a 01ca	<p>Madame DELMAS Françoise, Marguerite née le 20 janvier 1914 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) décédée le 03 décembre 1999 à Pamiers (Ariège) en son vivant, veuve de Monsieur Jean BERNADAC demeurant Prairies de Flourac 09400 SURBA</p> <p><i>Acte de partage reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 13 mars 1996 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 04 avril 1996 volume 1996P numéro 2164</i></p>

Captage de Fontanelle – Commune de Cazenave-Serres-et-Allens – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales			Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	
				<p>Héritiers présumés</p> <p>Monsieur Claude Georges BERNADAC, son fils né le 12 janvier 1938 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Lucette Paulette PERSQUIE demeurant 2 lotissement Botton 09400 ARIGNAC</p> <p>Monsieur François BERNADAC, son fils né le 21 avril 1939 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Madelaine Charlotte Adrienne DESAINRIGUER demeurant 77 rue de Chambly 95660 CHAMPAGNE SUR OISE</p> <p>Madame Jacqueline Claudine BERNADAC, sa fille née le 21 avril 1949 à Surba (Ariège) épouse de Monsieur Michel Christian FOURNIE demeurant Florac 09400 SURBA</p> <p>Madame Geneviève CORRAZE, sa petite-fille née le 30 septembre 1958 demeurant Chemin Mendi Eder 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE venant en représentation de sa mère, fille de Madame Françoise DELMAS, Madame Irène Marie Louise BERNADAC née le 10 juillet 1936 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédée le 19 avril 1998 à Saurat (Ariège) en son vivant, épouse de Monsieur Georges Alexandre Raymond CORRAZE</p> <p>Monsieur Philippe Fredy BERNADAC, son petit-fils né le 08 février 1964 à Foix (Ariège) époux de Madame Sylvie, Marie-Hélène CATIL demeurant 28 rue Cugnet 92700 COLOMBES venant en représentation de son père, fils de Madame Françoise DELMAS Monsieur Georges Marius BERNADAC né le 15 décembre 1940 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédé le 07 octobre 2007 à Saint-Jean-de-Verges (Ariège) en son vivant, époux de Madame Colette Jeanne PESQUIE</p> <p>Madame Marielle Florence BERNADAC, sa petite fille né le 11 novembre 1967 à Foix (Ariège) divorcée de Monsieur Jean Marc Gabriel Dominique PONS demeurant Borde d'Entresserre 09110 AX LES THERMES venant en représentation de son père, fils de Madame Françoise DELMAS Monsieur Georges Marius BERNADAC né le 15 décembre 1940 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédé le 07 octobre 2007 à Saint-Jean-de-Verges (Ariège) en son vivant, époux de Madame Colette Jeanne PESQUIE</p>
8	A	1647	FOUNTANELLE	<p>Madame DELMAS Françoise, Marguerite née le 20 janvier 1914 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) décédée le 03 décembre 1999 à Pamiers (Ariège) en son vivant, veuve de Monsieur Jean BERNADAC demeurant Prairies de Flourac 09400 SURBA</p>

N° d'ordre	Références cadastrales				Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	
					<p>Acte de partage reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 13 mars 1996 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 04 avril 1996 volume 1996P numéro 2164</p> <p>Héritiers présumés</p> <p>Monsieur Claude Georges BERNADAC, son fils né le 12 janvier 1938 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Lucette Paulette PERSQUIE demeurant 2 lotissement Botton 09400 ARIGNAC</p> <p>Monsieur François BERNADAC, son fils né le 21 avril 1939 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Madeline Charlotte Adrienne DESAINRIGUER demeurant 77 rue de Chambly 95660 CHAMPAGNE SUR OISE</p> <p>Madame Jacqueline Claudine BERNADAC, sa fille née le 21 avril 1949 à Surba (Ariège) épouse de Monsieur Michel Christian FOURNIE demeurant Florac 09400 SURBA</p> <p>Madame Geneviève CORRAZE, sa petite-fille née le 30 septembre 1958 demeurant Chemin Mendi Eder 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE venant en représentation de sa mère, fille de Madame Françoise DELMAS, Madame Irène Marie Louise BERNADAC née le 10 juillet 1936 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédée le 19 avril 1998 à Saurat (Ariège) en son vivant, épouse de Monsieur Georges Alexandre Raymond CORRAZE</p> <p>Monsieur Philippe Fredy BERNADAC, son petit-fils né le 08 février 1964 à Foix (Ariège) époux de Madame Sylvie, Marie-Hélène CATIL demeurant 28 rue Cugnet 92700 COLOMBES venant en représentation de son père, fils de Madame Françoise DELMAS</p> <p>Monsieur Georges Marius BERNADAC né le 15 décembre 1940 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédé le 07 octobre 2007 à Saint-Jean-de-Verges (Ariège) en son vivant, époux de Madame Colette Jeanne PESQUIE</p> <p>Madame Marielle Florence BERNADAC, sa petite fille né le 11 novembre 1967 à Foix (Ariège) divorcée de Monsieur Jean Marc Gabriel Dominique PONS demeurant Borde d'Entresserre 09110 AX LES THERMES venant en représentation de son père, fils de Madame Françoise DELMAS</p> <p>Monsieur Georges Marius BERNADAC né le 15 décembre 1940 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) décédé le 07 octobre 2007 à Saint-Jean-de-Verges (Ariège) en son vivant, époux de Madame Colette Jeanne PESQUIE</p>

État parcellaire – Captage de Fountanelle – Périmètre de protection rapprochée

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Périmètres de protection rapprochée
du captage de FOUNTANELLE

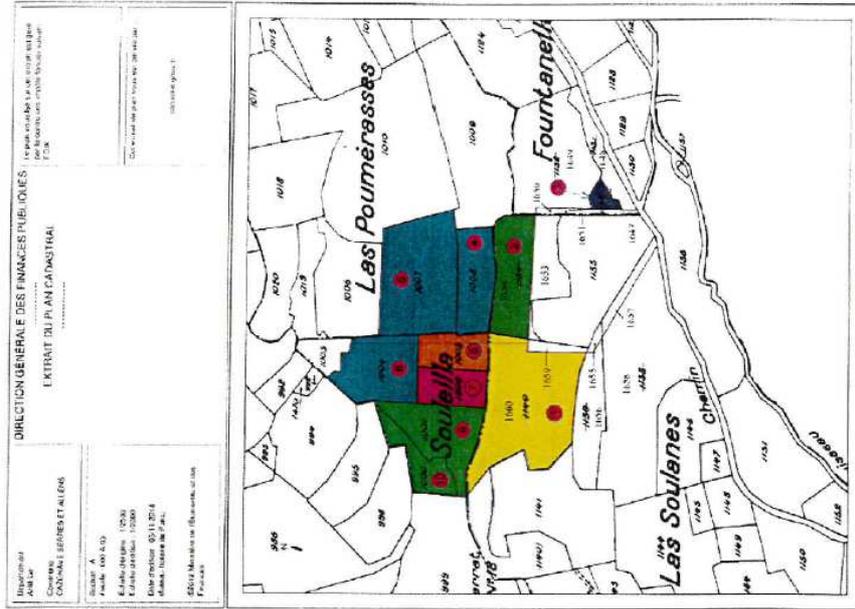
Commune de Cazenave-Serres-et-Allens

État parcellaire

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR
COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS
 Captage d'eau de Fountanelle
 Périmètres de protection rapprochée

Propriétaires Concernés

-  Consorts MARCEROU
 -  Consorts CHRESTIA
 -  Commune de Cazenave-Serres-et-Allens
 -  Propriétaires du BND A 88
 -  AUGÉ Robert
 -  Consorts BLAZY
 -  DELMAS Françoise
-  Numéro d'ordre



État parcellaire – Captage de Fountanelle – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise contenance	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance		
1	A	1660	LAS SOULANES	68a 29ca	68a 29ca	<p>Monsieur CRESTIA Gilbert, Jean-Pierre né le 18 mai 1945 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) et son épouse Madame VILLANUEVA Eliane, Céline (usufruit réversible) née le 16 mars 1949 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) mariés le 18 septembre 1971 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) demeurant 28 avenue de Péchiney 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE</p> <p>Monsieur CRESTIA Julien, Georges, Yvon né le 09 mai 1981 à Lavelanet (Ariège) célibataire N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 28 avenue de Péchiney 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE</p> <p><i>Pour la nue-propriété</i> Acte de donation reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 03 octobre 2008 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 26 novembre 2008 volume 2008P numéro 8185 Réserve du droit de retour par le donateur, Monsieur CRESTIA Gilbert interdiction d'aliéner et d'hypothéquer Clause d'exclusion de communauté Réserve d'usufruit par le donateur, Monsieur CRESTIA Gilbert, avec réversion de l'usufruit au conjoint survivant, Madame VILLANUEVA Eliane</p> <p><i>Pour l'usufruit</i> Acte d'acquisition reçu par Maître ASTRIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 04 février 1967 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 03 mars 1967 volume 2345 numéro 26</p>
2	A	1654	LAS SOULANES	19a 56ca	19a 56ca	<p>USUFRUITIER Madame Alberte FAGES née le 1er juin 1930 à Foix (Ariège) veuve non remariée de Monsieur Jean, Baptiste BLAZY n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 7 rue Salvador Allende 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Monsieur Jean-Paul BLAZY né le 06 février 1956 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame Marcelle ANDRE mariés le 18 août 1979 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) demeurant 2 rue du Planal – les Verges - 09000 CRAMPAGNA</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame Michèle Eléonore Marie BLAZY née le 15 décembre 1958 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) épouse de Monsieur Raymond Daniel AMARDEILH mariés le 17 août 2013 à Pamiers (Ariège) demeurant La Tour Saint Jean – N°9 – 09100 PAMIER</p>

État parcellaire – Captage de Fountanelle – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise		Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	contenance		
							<i>attestation après décès reçu par Maître ROQUES, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 19 août 2013 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 12 septembre 2013 volume 2013P numéro 5662</i>
3	A	1652	FOUNTANELLES	2a 84ca	2a 84ca	<p>Madame DELMAS Françoise, Marguerite née le 20 janvier 1914 à Cazenave-Serres-et-Allens (Ariège) décédée le 03 décembre 1999 à Pamiers (Ariège) en son vivant, veuve de Monsieur BERNADAC Jean demeurant Prairies de Flourac 09400 SURBA</p> <p><i>Acte de partage reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 13 mars 1996 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 04 avril 1996 volume 1996P numéro 2164</i></p>	
4	A	1008	LAS POUMERASSES	16a 50ca	16a 50ca	<p>COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS Mairie – 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS N° SIREN : 210.900.924</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>	
5	A	1007	LAS POUMERASSES	36a 80ca	36a 80ca	<p>COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS Mairie – 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS N° SIREN : 210.900.924</p> <p><i>Acte d'acquisition reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 16 mars 1987 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 05 mai 1987 volume 5383 numéro 43</i></p>	
6	A	1003	SOULEILLA	10a 50ca	10a 50ca	<p>Monsieur GALISSIE Paul, Jean, Roger né le 4 novembre 1926 à Carcassonne (Aude) décédé le 18 janvier 2012 à Bordeaux (Gironde) en son vivant, époux de Madame SAURAT Paulette demeurant 25 rue Paulette Sauboua 33400 TALENCE</p> <p>Madame GALISSIE Jeanine, Marie-Louise, Paulette née le 22 juin 1942 à Sentein (Ariège) époux de Monsieur LAFFONT Pierre, Albert, Jean mariés le 20 juin 1964 à Foix (Ariège) demeurant 2 impasse du Val d'Haut 91570 BIEVRES</p> <p>Monsieur GALISSIE Jean, Louis, Joseph né le 28 novembre 1946 à Foix (Ariège) époux de Madame BARRIERE Odette, Irène mariés le 03 juillet 1971 à La-Bastide-de-Sérou (Ariège) demeurant 1 rue Lino Ventura 31470 FONSORBES</p> <p>Madame JOFFRES Suzanne, Yvonne née le 14 janvier 1933 à Toulouse (Haute-Garonne) veuve non remariée de Monsieur GALISSIE André N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 15B avenue de l'Europe 09000 FOIX</p> <p>Madame GALISSIE Christine, Monique née le 01 mars 1958 à Toulouse (Haute-Garonne) divorcée de Monsieur HADDADI Karim par jugement du</p>	

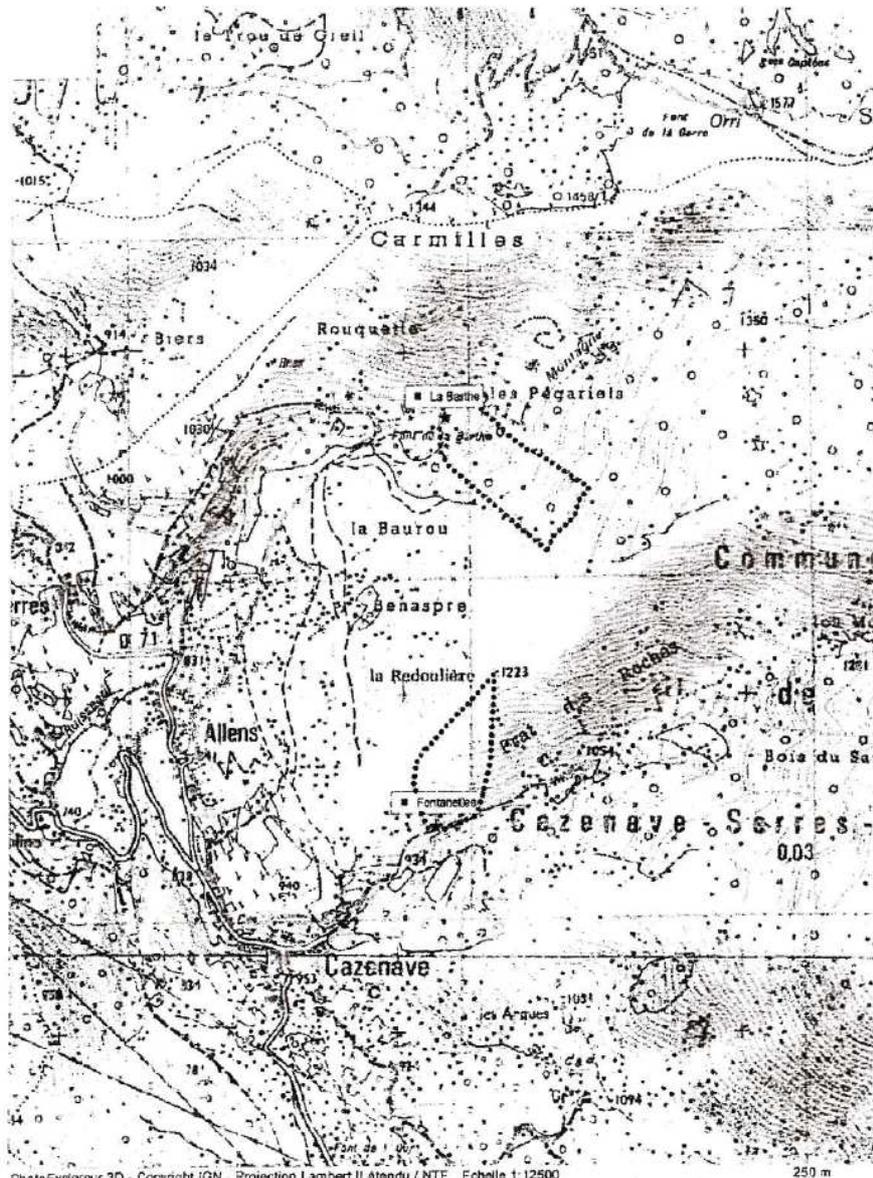
État parcellaire – Captage de Fountanelle – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise contenance	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance		
6	A	1003	SOULEILLA	10a 50ca	10a 50ca	<p>tribunal de grande instance de Montauban (Tarn-et-Garonne) rendu le 08 juin 1998 non remarié depuis N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 31 rue Neyen - LUXEMBOURG</p> <p>Madame GALISSIE Martine, Sylvie née le 22 février 1959 à Toulouse (Haute-Garonne) célibataire N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 23 rue Baudrimont 31400 TOULOUSE</p> <p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) le 27 décembre 1988 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 06 janvier 1989 volume 5677 numéro 19 Étant précisé l'extinction de l'usufruit suite au décès survenu le 20 avril 1997 à Foix de Madame DELPY Marie, Jeanne, Virginie née le 20 juin 1904 à Orus (Ariège)</i></p> <p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) le 25 novembre 2003 et d'une attestation rectificative du 30 avril 2004 de Maître MAURENS, notaire à Foix (Ariège) valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 09 janvier 2004 volume 2004P numéro 164 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 03 mai 2004 volume 2004P numéro 3423</i></p>
7	A	1002	SOULEILLA	10a 80ca	10a 80ca	<p>NU-PROPRIÉTAIRE Madame MARCEROU Geneviève née le 07 mai 1963 à Toulouse (Haute-Garonne) divorcée de Monsieur DUPOURQUE Jean-François, René par jugement du tribunal de grande instance de Toulouse (Haute-Garonne) rendu le 22 janvier 2013 non remarié depuis demeurant 4 Clos de l'Autan Blanc 31170 TOURNEFEUILLE</p> <p>USUFRUITIER Monsieur MARCEROU Guy, Jean, Augustin né le 14 mai 1933 à Franceville (Tunisie) divorcé de Madame AUBINEL Marie, Jacqueline par jugement du tribunal de grande instance de Toulouse (Haute-Garonne) rendu le 07 octobre 1996 non remarié depuis demeurant 28 avenue des îles Celebes 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE</p> <p><i>Pour la nue-propriété Acte de donation reçu par Maître BENGUIGUI, notaire à Toulouse (Haute-Garonne) le 25 mars 2003 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 18 juillet 2003 volume 2003P numéro 5183 Réserve d'usufruit, réserve du droit de retour et interdiction d'aliéner et d'hypothéquer par le donateur, Monsieur MARCEROU Guy</i></p>

État parcellaire – Captage de Fountanelle – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales			Emprise		Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	contenance	
						<i>pour l'usufruit</i> <i>Acte de partage de communauté reçu par Maître BENGUIGUI, notaire à Toulouse (Haute-Garonne) le 02 décembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 11 avril 1997 volume 1997P numéro 2630</i>
8	A	1004	SOULEILLA	22a 60ca	22a 60ca	COMMUNE DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS Mairie – 09400 CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS N° SIREN : 210.900.924 <i>Acte d'acquisition reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 16 mars 1987 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 05 mai 1987 volume 5383 numéro 43</i>
9	A	1001	SOULEILLA	19a 00ca	19a 00ca	Monsieur AUGÉ Robert, Emile né le 28 juin 1936 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame RENAUDON Raymonde, Cécile mariés le 19 décembre 1959 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) demeurant 2 rue du Général de Gaulle 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE <i>Acte d'échange reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 23 octobre 2001 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 04 décembre 2001 volume 2001P numéro 8175</i>
10	A	1000	SOULEILLA	9a 85ca	9a 85ca	Monsieur AUGÉ Robert, Emile né le 28 juin 1936 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) époux de Madame RENAUDON Raymonde, Cécile mariés le 19 décembre 1959 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) demeurant 2 rue du Général de Gaulle 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE <i>Acte d'échange reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 23 octobre 2001 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 04 décembre 2001 volume 2001P numéro 8175</i>

Commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS
Périmètres de protection éloignée
des sources de Font de la Barthe et Fountanelles



PhotoExplorateur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:12500
© IGN pour les données et vecteurs de l'indicateur GRS - GRS - RP
Commune de CAZENAVE-SERRES et ALLENS (09)
Localisation des captages de FONT de la BARTHE et de FONTANELLES
avec leur périmètre de protection éloignée



PREFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté modificatif portant radiation
d'agrément pour l'exercice individuel de
l'activité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 472-2, L. 472-5 et L. 472-10, R. 472-24 et R. 472-25 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret du Président de la République du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant agrément de Madame Hélène CLEMENT épouse FONDERE, née le 4 février 1962, domiciliée 4, impasse de l'Eglise – 09120 CRAMPAGNA, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans les ressorts des tribunaux de grande instance de Foix et Saint Giron;

VU l'arrêté portant radiation d'agrément pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du 8 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame le procureur de la République de Foix du 23 mai 2016 demandant la radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Madame CLEMENT Hélène épouse FONDERE;

Sur proposition de Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté portant radiation d'agrément pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du 8 novembre 2016, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de l'Ariège, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Toulouse situé 68, rue Raymond IV - 31000 Toulouse.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame la directrice adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 18 novembre 2016

P/ Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe HÉRIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection Carrefour Express - SARL NATHLAND à Foix

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Carrefour Express - SARL NATHLAND, 14 rue Bayle à Foix (09000), présentée le 30 août 2016 par Monsieur Jean-Bernard TURTAUT ;

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Bernard TURTAUT, gérant de Carrefour Express - SARL NATHLAND, 14 rue Bayle à Foix (09000), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 8 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0289.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (cambriolages et vandalisme)

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police administrative

Mme M^{CH}HAMDI

Tél: 05.61.02.10.67

Fax: 05.61.10.53.11

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'un système de vidéoprotection
CASA - EURL ROUX DIDIER à Foix

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CASA - EURL ROUX DIDIER, lieu-dit le Terrefort à Foix (09000), présentée le 20 juillet 2016 par Monsieur Didier ROUX ;

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Didier ROUX, co-gérant de CASA - EURL ROUX DIDIER, lieu-dit le Terrefort à Foix (09000), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 12 caméras intérieures et 4 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0292.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police administrative

Mme M^{CH}HAMDJ

Tél: 05.61.02.10.67

Fax: 05.61.10.53.11

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'un système de vidéoprotection
Commune de Saverdun

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Saverdun, 1 place du Souvenir Français présentée le 13 octobre 2016 par le maire de Saverdun.

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Le maire de Saverdun, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0301 :

- un périmètre vidéosurveillé pour 12 caméras sur la voie publique délimité conformément au dossier présenté,
- 1 caméra sur la voie publique hors périmètre, avenue de Toulouse (au niveau ZA de la Laure) .

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Constatation des infractions aux règles de la circulation



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le maire de Saverdun et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police administrative

Mme M^{CH}HAMDI

Tél: 05.61.02.10.67

Fax: 05.61.10.53.11

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'un système de vidéoprotection
King Jouet City - SARL VIRDI à Foix

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement King Jouet City - SARL VIRDI, lieu-dit le Terrefort à Foix (09000), présentée le 20 juillet 2016 par Monsieur Didier ROUX ;

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Didier ROUX, gérant de King Jouet City - SARL VIRDI, lieu-dit le Terrefort à Foix (09000), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 5 caméras intérieures et 3 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0293.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police administrative

Mme M^HAMDI

Tél: 05.61.02.10.67

Fax: 05.61.10.53.11

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'un système de vidéoprotection
King Jouet City-SARL OLMES JOUETS à Lavelanet

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement King Jouet City-SARL OLMES JOUETS, 47 rue Léon Blum à Lavelanet (09300), présentée le 20 juillet 2016 par Monsieur Didier ROUX ;

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Didier ROUX, gérant de King Jouet City- SARL OLMES JOUETS, 47 rue Léon Blum à Lavelanet (09300), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0291.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police administrative

Mme M^{CH}HAMDI

Tél: 05.61.02.10.67

Fax: 05.61.10.53.11

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'un système de vidéoprotection
Restaurant La Flambée à Mirepoix

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Restaurant La Flambée, 17 rue Porte d'Amont à Mirepoix (09500), présentée le 25 août 2016 par Monsieur Jean-Michel LEDEVIN ;

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Michel LEDEVIN, gérant du restaurant La Flambée, 17 rue Porte d'Amont à Mirepoix (09500), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra sur la voie publique de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0294.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police administrative

Mme M^HAMDI

Tél: 05.61.02.10.67

Fax: 05.61.10.53.11

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'un système de vidéoprotection
SAS LE FOURNIL DES SAVEURS à Saverdun

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SAS LE FOURNIL DES SAVEURS, 3 route d'Espagne à Saverdun (09700), présentée le 26 août 2016 par Monsieur François LAFONT ;

VU l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur François LAFONT, gérant de la SAS LE FOURNIL DES SAVEURS, 3 route d'Espagne à Saverdun (09700), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra intérieure de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2016/0296.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 novembre 2016
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé

Rosy FAUCET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections
et de la police administrative

Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement secondaire de la SARL Pompes
funèbres OLLIVIER à Lavelanet

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire à Lavelanet de la SARL Pompes funèbres Ollivier pour une durée de 6 ans ;

Vu la demande reçue le 18 novembre 2016, de la SARL Pompes funèbres Ollivier, dont le siège social est situé 85, avenue du Général de Gaulle à Lavelanet (09300), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation à exercer des activités funéraires sous l'enseigne « Pompes Funèbres Ollivier » pour l'établissement secondaire 18, rue René Cassin à Lavelanet (09300), exploité par M. Alain Ollivier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

La SARL Pompes funèbres OLLIVIER, dont le siège social est situé 85, avenue du Général de Gaulle à Lavelanet (09300), est habilitée pour l'établissement secondaire 18, rue René Cassin à Lavelanet (09300), exploité par M. Alain Ollivier, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2:

Le numéro de l'habilitation est : **16 – 09 – 88**



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 3:

L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 23 novembre 2016

Pour la préfète
et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral relatif à la liste des journaux
habilités à publier des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
Vu la circulaire n°NOR:MCCE1523849C du 3 décembre 2015 aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer;
Vu les demandes transmises par les organes de presse ;
Vu le procès-verbal d'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales du 8 décembre 2017;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2017 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

Quotidiens

- "La Dépêche du Midi" - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse cedex 9 (Edition de l'Ariège)

Hebdomadaires

- La Dépêche du Midi » du dimanche - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse cedex 9 (Edition de l'Ariège)
- « La Gazette Ariégeoise » - SA les carnets de l'Alpha - Domaine de Ruffié – BP 80025 - 09001 Foix cedex



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- « Le Petit Journal » - SARL Arc en Ciel - 1300 avenue d'Ardus – BP 386 – 82003 Montauban cedex

Article 2:

Les journaux et publications habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 8 décembre 2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative

Arrêté préfectoral relatif aux travaux de l'Institut
National de l'Information Géographique et Forestière
(IGN) – Autorisation de pénétrer dans les propriétés
publiques et privées

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de justice administrative,
Vu le Code pénal, notamment les articles L 322-1, 323-3 et L 433-11,
Vu le Code forestier, notamment les articles L 151.1 à L 151-3 et R 151-1,
Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957,
Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),
Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3,
Vu la lettre en date du 10 novembre 2016 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levée des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chaînages de distances, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2

L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3

Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'IGN en tant que de besoin.

Article 4

Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5

En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal (articles 322-1 et 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à IGN - Service géodésie nivellement - 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mande cedex ou à l'adresse : sgn@ign.fr

Article 6

La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons, les maires des communes du département de l'Ariège, le directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 novembre 2016

P/la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé Christophe Hériard

**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX GEODESIQUES DE
L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
ET A LA CONSERVATION DES SIGNAUX, BORNES ET REPERES**

Loi n° 374 du 6 juillet 1943

modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957

Article premier - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1^{er}, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1^{er}, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenants qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties.

Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1^{er} de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées

par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.

Code pénal

Article 322-1 : La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-3 : L'infraction définie au 1^{er} alinéa de l'article 322-1 est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende... :

...8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.

Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics

Article 1^{er} (§ 1°) : Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

Code pénal Article 433-11

Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET
INTERCOMMUNALITE

R. FONTAINE

Arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte
pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome
de Saint-Girons - Antichan

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants;
- Vu la délibération du conseil général de l'Ariège du 2 mars 2015 par laquelle a été approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte avec une participation des territoires et du département;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Ariège en date du 24 octobre 2016 approuvant l'adhésion du conseil départemental au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ainsi que les statuts;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois relative à l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes du castillonnais relative à l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Agglomération de Saint-Girons dont l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes du Bas Couserans relative à l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes du canton de Massat relative à l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et l'adhésion au syndicat mixte;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes du canton d'Oust dont l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes du Séronais 117 relative à la modification des statuts dont l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes du Val Couserans relative à l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan et adhésion au syndicat mixte;

Vu la désignation du comptable assignataire par le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège en date du 22 novembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la création d'un syndicat mixte entre le conseil départemental de l'Ariège, la communauté de communes de l'Agglomération de Saint-Girons, la communauté de communes du Bas Couserans, la communauté de communes du canton de Massat, la communauté de communes du canton d'Oust, la communauté de communes du Castillonnais, la communauté de communes du Séronais 117, la communauté de communes du Val Couserans, la communauté de communes du Volvestre Ariégeois ;

Il prend la dénomination de:

Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan

Article 2 : Ce syndicat a pour objet de prendre en charge l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan, d'en poursuivre l'aménagement, d'en assurer la gestion, l'entretien et l'exploitation ainsi que le développement.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement du syndicat sont précisées dans les statuts annexés au présent arrêté (annexe 1).

Article 4 : Le siège social du syndicat est fixé à l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan – 09190 – Lorp-Sentaraille.

Le siège administratif est fixé au conseil départemental de l'Ariège.

Article 5 : Le comptable assignataire, désigné par le directeur départemental des finances publiques, est le payeur départemental.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le président du conseil départemental, les présidents des communautés de communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Séronais 117, du Val Couserans et du Volvestre Ariégeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Foix, le 22 novembre 2016

La préfète

Par délégation

Le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD

Annexe 1

Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons-Antichan

Statuts

Préambule :

L'aérodrome de Saint-Girons-Antichan est un des équipements structurants du Couserans, au regard des enjeux de développement économique qu'il induit.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ariège, propriétaire du site a décidé de se désengager de la gestion de ces aérodromes.

Conscients de l'enjeu pour le Couserans et pour l'Ariège, les présidents des communautés de communes du périmètre du pays du Couserans et le président du conseil départemental ont décidé de créer un syndicat mixte ouvert, avec une participation du département et du territoire.

Article 1^{er} : Création

En application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est fondé entre :

- Le conseil départemental de l'Ariège,
- La communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons,
- La communauté de communes du Bas-Couserans,
- La communauté de communes du Seronais,
- La communauté de communes du canton d'Oust,
- La communauté de communes du Volvestre ariégeois,
- La communauté de communes du canton du Castillonnais,
- La communauté de communes du canton de Massat,
- La communauté de communes du Val Couserans.

Un Syndicat qui prend la dénomination de :

**« Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation
de l'aérodrome de Saint-Girons-Antichan »**

Article 2 : Objet et missions

Le syndicat a pour objet de prendre en charge l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Saint-Girons-Antichan, d'en poursuivre l'aménagement, d'en assurer la gestion, l'entretien, l'exploitation et le développement.

Les missions liées à cette exploitation sont de trois ordres :

- **Maintien des conditions d'exploitation**
 - Suivi des conditions d'homologation et des procédures d'exploitation de l'aérodrome (CHEA), protection du Plan de Servitude Aéronautique, protection du Plan d'exposition au bruit, suivi des conventions d'exploitation avec l'État et des conventions de partenariat
- **Développement économique**
 - Animation-coordination de plateforme pour le développement et la mise en synergie des acteurs, promotion, valorisation du site, accueil du public, développement de produits

touristiques à l'aune de la « destination Couserans », développement du hangarage et de l'atelier de maintenance

Les nouveaux membres du syndicat mixte devront adhérer aux programmes réalisés ou prévus.

Article 3 : Sièges social

Le siège social du syndicat mixte est fixé à l'aérodrome d'Antichan situé sur la commune de Lorp-Sentaraille.

Le siège administratif est fixé au conseil départemental de l'Ariège.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Budget

5-1 : La contribution des membres

A cet effet, les collectivités adhérentes prennent l'engagement de faire supporter par leur budget une quote-part des charges financières du syndicat.

Cette quote-part est fixée comme suit :

- Conseil départemental de l'Ariège : 50 %
- communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons : 23 %
- communauté de communes du Bas-Couserans : 9 %
- communauté de communes du Seronais : 3 %
- communauté de communes du canton d'Oust : 3 %
- communauté de communes du Volvestre ariégeois : 3 %
- communauté de communes du canton du Castillonnais : 3 %
- communauté de communes du canton de Massat : 3 %
- communauté de communes du Val Couserans : 3 %

Lors de toute modification ayant trait à la composition du syndicat, un état détaillé des contributions de chacun des membres devra être établi dans les statuts modificatifs.

5-2 : Les recettes

Outre la contribution des membres adhérents, les recettes du syndicat mixte comprennent :

- le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat,
- les ressources provenant de l'exploitation de l'aérodrome,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements publics,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute ressource autorisée par la loi.

5-3 : Les dépenses

Les dépenses du syndicat mixte comprennent :

- les dépenses relatives au fonctionnement propre du Syndicat Mixte (personnel et fonctionnement général),
- les dépenses relatives aux missions d'études et actions d'intérêt commun.

Article 6 : Comité syndical

6-1 : La composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical qui en constitue l'organe délibérant.

Tout membre sera représenté par au moins un représentant.

Le comité syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes, soit 26 membres, selon la répartition suivante : :

- Conseil départemental de l'Ariège : 13
- communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons : 5
- communauté de communes du Bas-Couserans : 2
- communauté de communes du Seronais : 1
- communauté de communes du canton d'Oust : 1
- communauté de communes du Volvestre ariégeois : 1
- communauté de communes du canton du Castillonnais : 1
- communauté de communes du canton de Massat : 1
- communauté de communes du Val Couserans : 1

6-2 : Le fonctionnement du comité syndical

Chaque représentant est élu ou désigné avec un suppléant par sa collectivité ou établissement public respectif.

Cette même collectivité ou établissement public pourra, en cas d'élection de toute nature la ou le concernant, ou en tant que de besoin, pourvoir à leur remplacement.

Chaque délégué est élu pour une durée de 3 années.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute modification intervenant dans la composition du syndicat (arrivée ou départ d'une collectivité ou établissement Public) entraînera l'élection d'un nouveau bureau.

En revanche, le renouvellement partiel ou total des représentants au comité syndical ne pourra entraîner l'élection d'un nouveau bureau qu'à la demande des $\frac{3}{4}$ de ces mêmes représentants, présents ou représentés.

Les décisions du comité syndical sont adoptées à la majorité de ses membres, présents ou représentés.

Toutefois, l'unanimité est requise quand ces décisions entraînent une modification des statuts.

Le quorum requis est de la moitié des membres en exercice.

En cas d'empêchement d'un représentant ou de son suppléant, une procuration pourra être établie à l'attention d'un représentant d'un autre membre du comité syndical ; ce dernier ne pourra se prévaloir que d'une seule procuration.

6-3 : Réunions du comité syndical

Le comité se réunit sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres ou encore, à l'initiative du Préfet.

Les convocations seront adressées dans un délai minimum de 8 jours, au siège des membres du comité syndical.

Les séances du comité syndical auront lieu au siège du syndicat mixte ou dans un autre lieu choisis par l'organe délibérant dans l'une des collectivités membres. Les séances, non publiques, sont au nombre de 4 au minimum :

- Comptes administratifs,
- Budget supplémentaire,
- Débat d'orientation budgétaire,
- Budget primitif.

Article 7 : Présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
- Il est le chef des services du syndicat mixte.
- Il représente le syndicat mixte en justice après autorisation donnée par le comité syndical.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au bureau.

Le comité syndical élit parmi ses membres un président, à la majorité absolue, pour une durée de 3 ans.

Article 8 : Bureau

8-1 : La composition et compétences du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de deux vices-présidents, et d'un vice-président secrétaire. Ce dernier est chargé de tenir le registre des délibérations et de veiller à leur régularité.

Les membres du bureau sont en principe élus pour 3 ans. Toutefois, si, durant cette période, un membre du syndicat venait à faire l'objet d'élections pour quelque raison que se soit, il lui appartiendrait de proposer au bureau un nouveau représentant pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public.
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription des dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau.

8-2 : Le fonctionnement du Bureau :

Le bureau se réunit au moins par semestre sur convocation du président.

Un membre peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre.

Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote du président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Membres associés

Le comité syndical peut désigner comme membres associés, à titre consultatif, toutes personnes physiques ou morales intéressées à l'évolution de l'aérodrome. Les membres associés pourront participer aux réunions syndicales en tant que de besoin.

Article 10 : Dispositions générales

10-1 : Admission et retrait

L'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte, s'opère par délibérations concordantes de son organe délibérant, et du comité syndical, et, en l'absence d'opposition, de plus du tiers des organes délibérants des membres.

Un membre peut se retirer du syndicat mixte avec le consentement du comité syndical, et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres.

Le comité syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre adhérent intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

10-2 : Modifications d'attributions

Les modifications d'attributions et d'organisation du syndicat mixte sont décidées par délibération concordantes du comité syndical, et des organes délibérants des membres adhérents se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création : un positionnement favorable d'au moins la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population incluse dans le périmètre, ou des deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population incluse dans le périmètre, avec dans chaque cas de figure, une majorité comportant un positionnement favorable du (des) membre(s) représentant à lui seul plus de 25% de la population incluse dans le périmètre du Syndicat.

10-3 : Retrait d'un membre

Le retrait d'un des EPCI membre est subordonné à l'accord des conseils communautaires membres exprimés dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'établissement. L'absence de délibération dans le délai imparti équivaut à une décision réputée défavorable.

Le comité syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre adhérent intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 11 : Dissolution

Il est dissous de plein droit, soit parce que les missions qui lui ont été confiées ont été accomplies, soit en raison du transfert de l'ensemble des compétences à un autre syndicat mixte.

Il est dissous par le consentement de tous les organes délibérants des membres adhérents.

A la dissolution du syndicat, l'actif syndical, les aménagements et les installations, réalisés sur l'aérodrome seront, après reprise par l'Etat de ses apports mobiliers et immobiliers, partagés entre les collectivités et les établissements publics/associés au prorata des contributions apportées pendant la durée de la vie syndicale.

Article 12 : Nomination du receveur

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le comité syndical, précisera les dispositions non prévues dans les présents statuts.

Il peut être modifié par délibération du comité syndical adoptée à la majorité absolue

Pour toute disposition non expressément prévue, il sera fait référence au code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 22 novembre 2016

La préfète

Par délégation

Le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET
INTERCOMMUNALITE

MPCALVET

Arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 et L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 35-III alinéa 1 relatif aux fusions d'établissements publics à fiscalité propre prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié autorisant la transformation du district du Séronais-117 en communauté de communes du Séronais 117 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes du Castillonnais ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1996 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Bas Couserans;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1996 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Val Couserans ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 modifié autorisant la transformation du district de Massat en communauté de communes du canton de Massat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000 modifié autorisant la transformation du district du canton d'Oust en communauté de communes du canton d'Oust ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 modifié autorisant la transformation du district de l'agglomération de Saint-Girons en communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 soumis à la consultation des organes délibérants des communautés de communes et des communes du périmètre concerné;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article 35 III de la loi NOTRe sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

A R R Ê T E

Article 1 : Composition et dénomination :

La fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 emporte la création d'une nouvelle communauté de communes, nouvelle personne morale, à compter du 1^{er} janvier 2017. La fusion emporte la dissolution des huit communautés de communes.

La nouvelle communauté de communes prend la dénomination de : Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Elle est composée des 94 communes suivantes :

Aigues-Juntas, Aleu, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du Salat, Balacet, Balaguères, Bagert, Barjac, Bedeille, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Boussenac, Buzan, Cadarcet, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Cazavet, Caumont, Cérizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eychheil, Fabas, Gajan, Galey, Illartain, Lacave, Lacourt, Larbont, Lasserre, Lescure, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mérigon, Montagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montels, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montseron, Moulis, Nescus, Orgibet, Oust, Le Port, Prat-Bonrepaux, Rimont, Riverenert, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Sainte-Croix-Volvestre, Salsein, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Villeneuve.

Article 2 : Siège

Le siège provisoire de la communauté de communes est fixé à Saint-Lizier 09190 – Hôtel Dieu – la ville.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Régime fiscal

Le régime fiscal est celui de la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone sur les 2 zones d'activité économique existantes sur les ex-communautés de communes du Séronais 117 et de l'agglomération de St-Girons.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies dans les statuts annexés (annexe I) au présent arrêté, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 6 : Transfert de biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif des communautés des communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 7 : Transfert de personnels

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble du personnel employé par les anciennes communautés de communes est réputé relever du nouvel EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 8 : Comptabilité publique

Le responsable du centre des finances publiques de Saint-Girons est désigné comptable public.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée est attribué à la communauté de communes Couserans-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes qui fusionnent seront repris par la communauté de communes Couserans-Pyrénées, ces résultats étant constatés pour chacun de ces organismes, à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi après la clôture de ces derniers.

Une période de transition nécessaire au transfert comptable est prévue jusqu'au 31 janvier 2017 afin que toutes les opérations nécessaires à la continuité du service puissent être réalisées par les comptables concernés dans la comptabilité des communautés de communes existantes avant la fusion, l'ordonnateur désormais compétent étant en tout état de cause et dès l'entrée en vigueur de la fusion celui du nouvel établissement public.

Article 9 : Budgets annexes

La communauté de communes Couserans-Pyrénées disposera des budgets annexes suivants :

- Contrat éducatif local (CEL)
- Petite enfance
- Z.A. Le Pitarlet
- Construction Gendarmerie
- Maison de santé
- Service funéraire
- Zone artisanale Ensales
- Centre médical/centre de soins
- Plateforme bois énergie
- Pôle Montels valorisation filière bois
- Bâtiment 1^{er} accueil d'entreprises
- Thermes d'Aulus
- Office du tourisme
- station service automatisée

Article 10 : Regroupements intercommunaux

La création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées entraîne, en application de l'article L.5214-21, la dissolution de droit :

- du SICTOM du Couserans
- du syndicat mixte Arp et Coubla
- du PETR du Couserans

Les compétences, l'actif, le passif et le personnel de ces 3 structures sont repris par la communauté de communes Couserans-Pyrénées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 supra.

Seront dissous au 1^{er} janvier 2017 par arrêtés préfectoraux spécifiques :

- le SIVOM du canton de St-Lizier
- le syndicat des communes du Biros

La communauté de communes Couserans-Pyrénées est membre des regroupements suivants :

- syndicat Couserans Services Publics
- syndicat mixte de l'Artillac
- syndicat mixte du bassin versant de l'Arize
- Syndicat mixte de Guzet

Article 11 : Organe délibérant

Le nombre des conseillers communautaires de la communauté de communes Couserans-Pyrénées est fixé à 121 en application de la règle du droit commun. La répartition du nombre de délégués communautaires par commune est jointe au présent arrêté (annexe II).

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant de l'établissement public issu de la fusion, le mandat des membres en fonction est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion.

La présidence de la communauté de communes issue de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 12 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, les présidents des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 18 novembre 2016

La préfète

signé : Marie LAJUS

Communauté de communes Couserans-Pyrénées

Statuts

Article 1 : Périmètre et dénomination

Il est institué entre les communes de : Aigues-Juntes, Aleu, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du Salat, Balacet, Balaguères, Bagert, Barjac, Bedeille, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Boussenac, Buzan, Cadarcet, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Cazavet, Caumont, Cérizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Gajan, Galey, Illartain, Lacave, Lacourt, Larbont, Lasserre, Lescure, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mérigon, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montels, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montseron, Moulis, Nescus, Orgibet, Oust, Le Port, Prat-Bonrepaux, Rimont, Riverenert, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Sainte-Croix-Volvestre, Salsein, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Villeneuve, une communauté de communes dénommée :

Communauté de communes Couserans-Pyrénées

Article 2 : Siège

Le siège provisoire de la communauté de communes est fixé à 09190 -Saint-Lizier - Hôtel-Dieu, la ville.

Article 3 : Durée

La communauté de communes du Couserans-Pyrénées est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

I - Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

- Aménagement de l'espace
 - création de réserves foncières nécessaires à la création de zone d'activité économiques ou touristiques
 - acquisition de foncier pour constitution de réserves foncières
 - projet de création d'une zone de développement éolien
 - valorisation des cabanes de montagne d'intérêt communautaire. Participation financière à ces actions
 - création et réalisation ZAC sur les communes de Caumont et Lorp-Sentaraille
- Urbanisme
 - élaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - compétence administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP
 - soutien aux communes souhaitant se doter d'un plan d'urbanisme

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création des offices du tourisme.

Toutes les actions de développement économique menées sur le territoire relèvent de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Pour mémoire : sont exercées les actions suivantes sur le périmètre de la communauté de communes :

- ◆ Etudes relatives à l'économie, à l'aménagement et au développement local :
 - élaboration et animation d'un projet de territoire en Couserans
 - mise en place d'un plan de développement rural
 - mise en place et suivi de schéma sectoriel et de charte en matière d'urbanisme, tourisme, patrimoine et activités économiques
 - études et travaux afférents à la coopération transfrontalière
 - capacité d'animation pour les études et de représentation juridique y afférant pour contractualiser avec l'Union européenne, l'État, la Région, le Département, et tout autre organismes
 - études relatives à l'économie rurale, à l'aménagement, au pastoralisme et au développement socio-économique

- ◆ Equipements structurants d'intérêt économique :
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques
 - mise en place de la filière bois-énergie (déchetage, stockage supérieur à 200 m², séchage, transport)
 - aménagement et gestion de plateformes de séchage bois-énergie
 - gestion d'un ensemble immobilier à Montels pour l'installation d'un pôle filière bois et énergies renouvelables
 - aménagement et gestion de bâtiments 1er accueil d'entreprise et atelier relais
 - abattoir public et sa gestion, et participation au capital de la SCIC
 - signalétique des activités économiques

 - soutien à l'économie
 - participation financière au projet de restructuration du laboratoire scientifique CNRS de Moulis
 - participation à la construction d'un laboratoire d'hydro-écologie à Moulis et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux
 - participation aux OCMR (Opération Collective de Modernisation du milieu Rural)
 - aide au maintien et à la création de l'activité économique, appui aux porteurs de projets, prospection, accueil et accompagnement de nouvelles entreprises et de porteurs de projets. Participation au fonctionnement des associations de développement (Ensemble Volvestre Avenir, Espace en Séronais....)
 - participation au projet de développement et à la gestion de l'aérodrome de Saint-Girons-Antichan et adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental

 - promotion du tourisme, création d'offices de tourisme
 - création et gestion d'un office du tourisme en Couserans, OT intercommunal /
 - aménagement d'un point d'information touristique « porte du Couserans »

 - développement de l'économie touristique
 - réflexion sur les axes de développement touristique et études d'aménagement touristique
 - développement et diversification de la station de Guzet, création d'hébergements de loisirs à Guzet, participation au syndicat mixte de Guzet, gestion du stade de neige de la Tour Laffont
 - thermalisme et activités directement attachées au site d'Aulus-les-Bains
 - signalétique touristique

- Agriculture et Forêt
- aide et soutien à des initiatives agricoles et forestières, groupements pastoraux, AFP
- aide à la promotion et à la mise en valeur de l'agriculture de montagne
- contribution au pastoralisme (dispositif de radio-secours...), au zonage agricole et forestier
- mise en place de projets agricoles et forestiers intercommunaux : remembrement, OGAF, zonage
- projet de création d'une filière de valorisation de résidus agricoles méthane

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - Compétences optionnelles exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 - politique du logement et du cadre de vie

- participation aux OPAH
- organisation et contribution aux transports collectifs en zone rurale ; mise en place d'un transport à la demande (TAD).
- gestion de services de logements
- équipements pour recevoir la télévision et radio réseau TIC
- services administratifs mis à disposition du public, développement des TIC et création d'une cyberbase (photocopies, informatique, fax, NTIC....)
- aménagement de la télévision numériques terrestre TNT
- élaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat
- Habitat : programme d'intérêt communautaire
- participation au projet de construction de 40 logements locatifs à Lorp-Sentaraille, 42 pavillons sociaux à Saint-Girons et 14 logements locatifs sociaux à Saint-Girons
- opération ardoise
- politique de la ville : mise en œuvre de dispositifs visant à prévenir la délinquance

2 - création, aménagement et entretien de la voirie

- voirie : assistance administrative et technique aux communes membres (avec convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP
- chemins ruraux d'intérêt communautaire : maîtrise d'ouvrage d'investissements confirmé par mandat spécifique des communes membres et répartition de leur montant.
- aménagement et entretien de voirie communautaire (y compris voirie d'accès au ZAI, aux relais de télécommunication....)
- mise en accessibilité de voirie communautaire
- voirie forestière : construction et entretien de voies d'accès aux massifs forestiers permettant une exploitation rationnelle (mis au gabarit tout tonnage)

Pour mémoire : pour les périmètres des ex-communautés de communes ci-après, il convient de se reporter aux tableaux et/ou cartographies ainsi définis :

- à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 pour la communauté de communes du Castillonnais,
- à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 pour la communauté de communes du Val Couserans
- aux annexes 1 des arrêtés préfectoraux des 17 août 2006 et 16 octobre 2014 pour la communauté de communes du Volvestre Ariégeois

3 - action sociale

- construction et gestion de maison de santé
- gestion de l'EPHAD du massatois, gestion de la résidence des 4 vallées à Castillonnais
- thermalisme et activités directement attachées au site thermal d'Aulus-les-Bains
- aménagement de cuisines centrales
- équipement, organisation et gestion de services portage des repas à domicile, portage de pain
- aide à domicile
- participations aux dépenses d'aide sociale
- contribution aux actions en faveur des personnes âgées ou défavorisées, téléalarme, service maintien à domicile
- participation au centre local d'information et de coordination (CLIC) du Couserans

- prise en charge d'un poste d'agent local d'insertion, d'un poste de coordonnatrice personnes âgées
- prévention en matière de sécurité routière

III - Compétences supplémentaires

Enseignement

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Politique enfance jeunesse
- création et gestion de multi-accueils
- prise en charge financière des personnels des classes maternelles (ATSEM)
- gestion des relais d'assistances maternelles (RAM) et de structures multi-accueil, micro-crèches et crèches familiales
- gestion d'écoles préélémentaires et création en cas de besoin
- gestion et organisation des services cantine (préparation, livraison, service des repas)
- organisation et fonctionnement des activités périscolaires, contrat enfance jeunesse et contrat éducatif local (ALAE, CLSH), coordination des activités intercommunales (activités extra scolaires)
- participation à des dépenses scolaires et périscolaire, aides complémentaires aux coopératives scolaires
- projet de mutualisation de services scolaires

Culturel et sportif

- réalisation et gestion d'un pôle culturel intercommunautaire du Couserans
- gestion des médiathèques, du réseau des bibliothèques et animation du bassin de lecture
- gestion de l'Agence de l'Economie Culturelle du Couserans
- aides complémentaires et soutien aux associations conventionnées, chargées du développement culturel en milieu rural par la programmation décentralisée de spectacles vivants et la mise en place d'ateliers culturels et artistiques (danse, théâtre, musique, arts visuels...)
- participation financière et aide à l'organisation de manifestations culturelles (festival, foires) d'intérêt communautaires
- achat et gestion de matériels collectifs mis à disposition des communes et associations après signature d'une convention (chapiteaux, stands...)

création de panneaux d'interprétation du patrimoine, table d'orientation

- aménagement et gestion des Centres d'Interprétation (château de Seix)
- réhabilitation de monuments et sites d'intérêt communautaire
- programmes de valorisation du petit patrimoine d'intérêt communautaire, parc de vision
- incitation, aide et soutien aux initiatives de sauvegarde du patrimoine

- gestion et fonctionnement du centre aquatique du Couserans
- construction, entretien et gestion d'équipements sportifs VTT FFC d'intérêt communautaire,- construction, entretien et gestion de piscine intercommunales et de leurs annexes
- participation au financement de maîtres nageurs (lac de Sainte-Croix, lac de Mondély)
- participation et gestion d'activités sportives scolaires et périscolaires
- aménagement et entretien de site de pêche d'intérêt communautaire

- projet de création d'une maison de services au public (Bas Couserans
- étude schéma d'assainissement
- entretien et gestion des berges des rivières
- réalisation de périmètre de protection des captages AEP par convention avec les communes membres
- aménagement de sentiers et itinéraires de randonnées :
 - annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 pour la communauté de communes du castillonnais,
 - gestion et entretien de sentiers du Castillonnais précédemment gérés par le syndicat des communes du Biros dissous au 31 décembre 2016 (carte IGN annexé à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 portant modification des compétences du syndicat des communes du Biros), entretien et assistance technique

- annexe à l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 pour la communauté de communes du Volvestre Ariégeois
- aménagement de la base nautique du Lac de Mondély et étude pour la création d'un plan d'eau de loisirs sur le secteur de Prat-Bonrepaux / Lacave
- acquisition de bois et forêts d'intérêt communautaire, mise en valeur, amélioration de ces bois et forêts et adhésion aux syndicats mixtes afférents
- aire d'accueil de la Chênaie de Betchat
- mutualisation des matériels et de personnels avec les communes par convention
- mise en fourrière des animaux errants et gestion de fourrière
- gestion du refuge des Estagnous, de la Maison du Valier, d'un parc de vision
- acquisition et mise à disposition de matériels aux communes membres après adoption d'un règlement de mise à disposition (article L.5211-4-3 du CGCT)
- prestation de services pour le compte d'autres collectivités par convention (L.5211-5-6 du CGCT)
- informatisation de communes membres et mise en réseau, maintenance du matériel informatique, par convention avec les communes membres
- projets de construction et gestion de bâtiments destinés à la gendarmerie nationale à Saint-Girons, La Bastide-de-Sérou, Prat-Bonrepaux et Castillon
- aides aux communes pour l'élaboration de dossiers requérant des connaissances particulières (urbanisme, permis de construire, actes administratifs)
- coordination de maîtrise d'oeuvre d'actions concertées (recensement, enquêtes...)
- organisation de prestations funéraires à caractère social (achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement du service) : transport de corps, inhumation, exhumation, obsèques par convention avec les communes membres
- participation au contingent incendie et secours

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 18 novembre 2016

La préfète

signé : Marie LAJUS

Annexe II

Répartition par commune des 121 sièges de la communauté de communes Couserans Pyrénées

Communes	Population municipale 2016	Sièges
Saint-Girons	6289	17
Saint-Lizier	1434	4
Lorp-Sentaraille	1350	3
Montjoie-en-Couserans	1063	2
La Bastide-de-Sérou	960	2
Prat-Bonrepaux	870	2
Moulis	792	2
Seix	751	2
Massat	687	1
Sainte-Croix Volvestre	641	1
Eycheil	579	1
Rimont	550	1
Oust	545	1
Ercé	543	1
Lescure	503	1
Castelnau-Durban	449	1
Castillon-en-Couserans	428	1
Soueix-Rogalle	409	1
Mercenac	375	1
Soulan	357	1
Fabas	343	1
Betchat	319	1
Ustou	318	1
Biert	310	1
Gajan	309	1
Caumont	306	1
Engomer	275	1
Montesquieu-Avantes	255	1
Cadarcet	234	1
Alzen	230	1
Lasserre	228	1

Cazavet	224	1
Taurignan-Vieux	206	1
Balaguères	200	1
Lacourt	199	1
Montardit	193	1
Argein	191	1
Bordes-Uchentein	191	2
La Bastide-du-Salat	190	1
Riverenert	190	1
Boussenac	185	1
Taurignan-Castet	177	1
Durban-sur-Arize	175	1
Le Port	171	1
Esplas-de-Sérou	166	1
Montels	161	1
Orgibet	156	1
Sentein	156	1
Aulus-les-Bains	153	1
Cérizols	153	1
Tourtouse	146	1
Cescau	140	1
Lacave	139	1
Saint-Lary	133	1
Erp	132	1
Bonac-Irazein	129	1
Aleu	125	1
Audressein	124	1
Montgauch	121	1
Alos	119	1
Mérigon	116	1
Arrien-en-Bethmale	108	1
Galey	107	1
Clermont	105	1
Sentenac-d'Oust	103	1
Bethmale	98	1
Encourtiech	93	1

Mauvezin-de-Prat	93	1
Montseron	81	1
Couflens	79	1
Arrout	78	1
Illartein	78	1
Bèdeille	76	1
Contraazy	72	1
Allières	71	1
Augirein	69	1
Montégut-en-Couserans	65	1
Aucazein	64	1
Nescus	63	1
Antras	58	1
Montagagne	55	1
Aigues-Juntas	53	1
Larbont	45	1
Bagert	44	1
Salsein	44	1
Villeneuve	40	1
Mauvezin-de-Sainte-Croix	39	1
Barjac	38	1
Sentenac-de-Sérou	38	1
Sor	32	1
Buzan	28	1
Saint-Jean-du-Castillonnais	25	1
Suzan	24	1
Balacet	19	1

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 18 novembre 2016
La préfète

signé : Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET
INTERCOMMUNALITE

MPCALVETR:\Services\DRCL\FLI\INTERCO\
Réforme Interco\Fusion CC\2016\AP
périmètres\A.P. périmètre hors
SDCI\Périmètre CA Foix Varilhes\AP fusion\

**Arrêté préfectoral portant fusion des
communautés de communes du canton de
Varilhes et du pays de Foix et transformation en
communauté d'agglomération**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 et L.5211-6-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 35-III alinéa 2 relatif aux fusions d'établissements publics à fiscalité propre non prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant transformation du district de Foix rural en communauté de communes du pays de Foix;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié portant transformation du district du canton de Varilhes en communauté de communes du canton de Varilhes;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Varilhes et du pays de Foix et transformation en communauté d'agglomération soumis à la consultation des organes délibérants des communautés de communes et des communes du périmètre concerné;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article 35 III de la loi NOTRe sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Composition et dénomination :

Les communautés de communes du canton de Varilhes et du pays de Foix sont fusionnées et transformées en communauté d'agglomération, nouvelle personne morale, à compter du 1^{er} janvier 2017. La fusion emporte la dissolution des deux communautés de communes.

La communauté d'agglomération prend la dénomination de : communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes.

Elle est composée des 43 communes suivantes :

Arabaux, Artix, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Calzan, Cazaux, Celles, Cos, Coussa, Crampagna, Dalou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Freychenet, Ganac, Gudas, l'Herm, Loubens, Loubières, Malléon, Montégut Plantaurel, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutort, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Serres-sur-Arget, Varilhes, Ventenac, Soula, Vernajoul, Verniolle, Vira.

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 1 A avenue du Général de Gaulle - 09000 – FOIX.

Article 3 : Durée

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Régime fiscal

Le régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 5 : Compétences

La communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles, supplémentaires définies dans les statuts annexés (annexe I) au présent arrêté, aux anciennes communautés de communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 6 : Transfert de biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif des communautés des communes fusionnées sont transférés à la communauté d'agglomération.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté d'agglomération. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 7 : Transfert de personnels

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble du personnel employé par les anciennes communautés de communes est réputé relever du nouvel EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 8 : Comptabilité publique

Le responsable du centre des finances publiques pays de Foix est désigné comptable public.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée est attribué à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes qui fusionnent seront repris par la communauté d'agglomération, ces résultats étant constatés pour chacun de ces organismes, à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi après la clôture de ces derniers.

Une période de transition nécessaire au transfert comptable est prévue jusqu'au 31 janvier 2017 afin que toutes les opérations nécessaires à la continuité du service puissent être réalisées par les comptables concernés dans la comptabilité des communautés de communes existantes avant la fusion, l'ordonnateur désormais compétent étant en tout état de cause et dès l'entrée en vigueur de la fusion celui du nouvel établissement public.

Article 9 : Budgets annexes

La communauté d'agglomération disposera des budgets annexes suivants :

- Résidence autonomie
- Mobilité
- atelier relais
- zones d'activités

Article 10 : Regroupements intercommunaux

En application du principe de substitution, la communauté d'agglomération est membre des regroupements suivants :

Syndicats mixtes :

- syndicat mixte de l'Artillac
- syndicat mixte d'aménagement des rivières Haute-Ariège, Vicdessos, pays de Foix SYMAR (fusion en cours)
- syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège (SYRRPA) (fusion en cours)
- syndicat mixte des 4 rivières (fusion en cours)
- syndicat mixte SCOT de la vallée de l'Ariège.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège (PETR de l'Ariège)

Le principe de substitution ne s'applique pas, en application de l'article L.5216-7 du C.G.C.T. pour l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération (exception faite de la compétence SCOT). De ce fait, la communauté d'agglomération n'est pas membre :

- du SMECTOM du Plantaurel
- du syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège
- du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols

Article 11 : Organe délibérant

Le nombre des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération est fixé à 70 en application de la règle du droit commun. La répartition du nombre de délégués communautaires par commune est jointe au présent arrêté (annexe II).

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant de l'établissement public issu de la fusion, le mandat des membres en fonction est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion. La présidence de la communauté d'agglomération issue de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 12 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, les présidents des communautés de communes du canton de Varilhes, du pays de Foix, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 16 novembre 2016

La préfète

signé : Marie LAJUS

Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes

Statuts

Article 1 : Dénomination et périmètre

Il est institué entre les communes de : Arabaux, Artix, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Calzan, Cazaux, Celles, Cos, Coussa, Crampagna, Dalou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Freychenet, Ganac, Gudas, l'Herm, Loubens, Loubières, Malléon, Montégut Plantaurel, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieurtort, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Serres-sur-Arget, Varilhes, Ventenac, Soula, Vernajoul, Verniolle, Vira, une communauté d'agglomération qui prend le nom de :

Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes est fixé à FOIX - 09000 au 1 A avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : Durée

La communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

I - Compétences obligatoires

La communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1 - En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Toutes les zones d'activité économique (ZAE) du territoire relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

Pour mémoire, il convient de se référer aux arrêtés préfectoraux des 28 septembre 2016 et 19 octobre 2016 listant les activités économiques exercées sur les territoires des communautés de communes du pays de Foix et du canton de Varilhes.

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

◆ sur le périmètre de la communauté de communes du canton de Varilhes :

- l'ensemble des zones d'aménagement concerté ou des lotissements à vocation industrielle commerciale, tertiaire et artisanale à créer d'un hectare et plus ou l'extension de ces zones.

◆ sur le périmètre de la communauté de communes du pays de Foix :

- ZAC dont la superficie est supérieure à 8 ha.

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire: relèvent de l'intérêt communautaire :

◆ sur le périmètre de la communauté de communes du canton de Varilhes :

- OPAH, PIG (Programme d'Intérêt Général) y compris en faveur des personnes défavorisées,
- participation au Fonds Unique Habitat,
- bourse du logement, y compris en faveur des personnes défavorisées,
- recherche de partenariats dans le cadre de l'extension du parc de logements,
- étude : élaboration du diagnostic et du schéma directeur sur l'accessibilité des bâtiments et espaces publics, de la voirie, du transport.

◆ sur le périmètre de la communauté de communes du pays de Foix :

- création d'un observatoire du logement social.
- opérations programmées de l'amélioration de l'habitat.

- suivi et animation pour la réhabilitation de logements conventionnés.
- aide financière à la réhabilitation des logements conventionnés.
- participation au plan départemental des personnes défavorisées.

- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5 - En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - Compétences optionnelles

1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Relèvent d'intérêt communautaire sur le périmètre de la communauté de communes du canton de Varilhes :

- les voies communales permettant d'assurer l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire, ainsi que les voies internes de ces zones après classement dans le domaine public communal,
- création ou aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de services.
- création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Relèvent d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- ◆ sur le périmètre de la communauté de communes du pays de Foix :
 - piscine été/hiver de Foix.
 - stade de neige de la Tour Laffont.
 - salle omnisport associée au lycée professionnel Jean Durroux à Foix.
 - mise en réseau des bibliothèques.
- ◆ sur le périmètre de la communauté de communes du canton de Varilhes :
 - l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un terrain de tennis existant, situé rue du château d'eau à Varilhes après en avoir assuré la couverture
 - aménagement et gestion du service de la Lecture Publique et de ses équipements,
 - promotion et Développement, avec soutien financier, d'une politique d'enseignement musical,
 - soutien technique et financier aux actions en faveur du devoir de mémoire.

3 – Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- ◆ sur le périmètre de la communauté de communes du canton de Varilhes :
 - aide sociale : remboursement aux communes membres du prélèvement opéré sur leur dotation forfaitaire au titre de la suppression du contingent d'aide sociale (article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales),
 - élaboration et mise en place d'un programme dans le cadre de l'enfance et de la jeunesse (0-20 ans), du troisième âge, mise en place d'une stratégie d'actions en ces domaines,
 - études, aménagement, entretien et gestion en matière d'équipements collectifs à caractère social, notamment pour ce qui concerne les structures et les services à destination de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, le pôle associatif cantonal, le centre social local, le centre local d'information et de coordination (CLIC).

♦ sur le périmètre de la communauté de communes du pays de Foix, la construction, l'entretien, le fonctionnement d'équipements ou services :

- Crèche collectives et familiales.
- Relais assistantes maternelles.
- Halte-Garderies.
- Centre de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) le mercredi.
- Ludothèque.
- CLIC.
- Contingent aide sociale.

III - Compétences supplémentaires

1 - Gestion des centres de secours et d'incendie :

- participation au service départemental d'incendie et de secours,
- Contingent incendie

2 - Acquisition et gestion d'un parc de matériel d'animation intercommunal.

3 - Construction et gestion de bâtiments ou équipements publics :

- trésorerie, gendarmerie, bureaux, communauté de communes du canton de Varilhes.

4 - Infrastructures et réseaux :

- étude, création et mise à disposition d'infrastructures « haut débit » conformément à l'article L 1425-1 du CGCT - compétence exercée en cohérence avec les réseaux d'initiative publique et au vu du constat de l'insuffisance de l'initiative privée - en vue de résorber les zones blanches des communes. Sont considérées en zone blanche les communes qui ont un taux de couverture inférieur à 80%
- mise en œuvre de toutes solutions permettant d'assurer la réception des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones des 18 communes du territoire communautaire dans lesquelles la continuité de la réception des services de télévision en clair ne peut être assurée par voie hertzienne en mode numérique après l'extinction de leur diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique. Compétence exercée en cohérence avec les réseaux d'initiative publique et au vu du constat de l'insuffisance de l'initiative privée.
- établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électronique dans les conditions prévues par la loi.
- réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux
- passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
- organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- construction et entretien du relais télévision du Pech del Miey.

5 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- études relatives à la protection de l'environnement portant sur la totalité du territoire communautaire.
- participation au P.D.R., aménagement et entretien des sentiers de randonnée
- gestion forestière dans le cadre de l'adhésion au syndicat l'Artillac
- gestion, restauration et entretien des cours d'eau.
- réalisation, sous mandat des collectivités membres, d'ouvrages de protection de berges.
- intervention, sous mandat des collectivités non membres, sur des affluents des cours d'eau du territoire, affluents situés sur le territoire de communes non membres.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 16 novembre 2016
La préfète

signé : Marie LAJUS

Annexe II

Répartition par commune des 70 sièges de la communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes

Communes	Population municipale 2016	Sièges
Foix	9731	17
Varilhes	3293	5
Verniolle	2384	4
Montgailhard	1416	2
Rieux-de-Pelleport	1271	2
Saint-Paul-de-Jarrat	1245	2
Saint-Jean-de-Verges	1181	2
Ferrières-sur-Ariège	851	1
Serres-sur-Arget	777	1
Crampagna	758	1
Dalou	745	1
Ganac	693	1
Vernajoul	665	1
Brassac	642	1
Saint-Pierre-de-Rivière	616	1
Saint-Félix-de-Rieutort	453	1
Cos	408	1
Prayols	383	1
Montoulieu	362	1
Saint-Martin-de-Caralp	343	1
Montégut-Plantaurel	337	1
Loubières	300	1
Loubens	257	1
Coussa	232	1
Ventenac	223	1
L'Herm	217	1
Soula	197	1
Ségura	178	1
Bénac	172	1
Vira	168	1
Baulou	164	1

Gudas	162	1
Artix	136	1
Celles	122	1
Pradières	115	1
Le Bosc	105	1
Freychenet	96	1
Saint-Bauzeil	68	1
Malléon	59	1
Arabaux	54	1
Cazaux	47	1
Burret	42	1
Calzan	27	1

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 16 novembre 2016
La préfète

signé : Marie LAJUS



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité

DRCL/AP/2016/BI.SJ

Arrêté inter préfectoral portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA) et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment son article 40 III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-27 III et IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète, chargée de mission, secrétaire général adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-39 en date du 23 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ou a défaut par Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 18 octobre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA) et du Syndicat intercommunal des eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle relative à la nature juridique du syndicat créé a été constatée à l'article 1 de l'arrêté précité ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} – Au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté inter préfectoral du 18 octobre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA) et du Syndicat intercommunal des eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) il convient de lire :

« (...), il est créé, en lieu et place des syndicats intercommunaux précités, qui sont dissous, un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Service Public de l'eau Hers Ariège (SPEHA) » en lieu et place des termes «un syndicat intercommunal à vocation multiple ».

... / ...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège, le trésorier de Nailloux, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un exemplaire sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **17 NOV. 2016**

La Préfète de l'Ariège

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Christophe HÉRIARD

le Préfet de la Haute-Garonne,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane DAGUIN

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone : 04.68.31.03.50
Télécopie : 04.68.31.68.23
Courriel : sp-limoux@aude.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral n°SPL-2016-047 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de L'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 40 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude ;

Vu, le paragraphe 2.2 du Schéma de Coopération Intercommunale proposant la poursuite de la rationalisation de la gestion de l'eau sur le volet GEMAPI et notamment son annexe 3 qui prévoit l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2016-026 fixant le projet du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH) par extension d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et d'une partie des communes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération.

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0677 modifié en date du 12 mars 2004 autorisant la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

12 rue du Palais – BP 100 - 11300 LIMOUX CEDEX
Téléphone : 04.68.31.03.50 – Télécopie : 04.68.31.68.23.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h30 – 13h30/16h30 et le vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/16h
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Vu, la délibération du comité syndical du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude en date du 21 juillet 2016 au terme de laquelle cet organe délibérant émet un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, à la modification du siège social ainsi qu'à la représentativité des membres au sein de comité syndical.

Vu, les délibérations des communes et des organes délibérants de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglomération situées dans le **département de l'Aude** approuvant l'extension de périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, le nombre de délégué représentant chaque commune ou chaque établissement public membres au sein du comité du syndicat ainsi que la modification du siège du syndicat :

Ajac (13/07/2016), Alaigne (17/06/2016), Alet-les-Bains (28/06/2016), Artigues (8/07/2016), Axat (5/07/2016), Belcastel-et- Buc (1/07/2016), Bellegarde-du-Razès (13/09/2016), Belveze-du-Razès (18/07/2016), Belviane-et- Cavirac (22/07/2016), Belvis (31/08/2016), Bouisse (20/06/2016), Bourrière (4/07/2016), Le Bousquet (1/07/2016), Brezilhac (11/07/2016) Brugairolles (19/07/2016) Cailhau (13/06/2016) Cambieure (28/06/2016), Campagna-de-Sault (16/06/2016), Campagne-sur-Aude (13/06/2016), Camurac (16/07/2016), Castelreng (12/07/2016), Caunette-sur-Lauquet (4/08/2016), Céprie (28/07/2016), Le Clat (11/07/2016), Clermont-sur-Lauquet (9/09/2016), Comus (17/07/2016), Coudons (12/07/2016), Counozouls (27/07/2016), Cournanel (29/06/2016), La Cour-tête (9/07/2016), La Digne d'Amont (4/07/2016), La Digne d'Aval (30/06/2016), Donzac (30/08/2016), Escouloubre (28/08/2016), Escueillens-et- Saint-Just-de-Belengard (25/07/2016), Espezel (27/06/2016), Fa (30/08/2016), Ferran (12/07/2016), Gaja et Villedieu (12/07/2016), Galinagues (30/07/2016), Gardie (14/06/2016), Gincla (23/09/2016), Ginols (28/06/2016), Greffeil (21/07/16), Hounoux (27/06/2016), Joucou (12/08/2016), Ladern-sur-Lauquet (23/06/2016), Lauraguel (28/06/2016), Limoux (11/07/2016), Loupia (5/07/2016), Magrie (11/07/2016), Malras (15/06/2016), Malvies (15/06/2016), Marsa (1/07/2016), Mazuby (15/07/2016), Monfort sur Boulzane (28/07/2016), Montgradail (6/07/2016), Monthaut (12/08/2016), Nebias (5/07/2016), Pauligne (1/08/2016), Pieusse (5/07/2016), Pomas (15/09/2016), Pomy (12/07/2016), Puilaurens-Lapradelle (7/09/2016), Quillan (29/06/2016), Quirbajou (18/07/2016), Roquefeuil (31/07/2016), Roquefort-de-Sault (12/08/2016), Rouvenac (18/06/2016), Sainte-Colombe-sur-Guette (4/08/2016), Saint-Hilaire (27/07/2016), Saint-Jean-de-Paracol (1/07/2016), Saint Julia de Bec (24/06/2016), Saint Just et le Bézu (15/06/2016), Saint Louis et Parahou (21/07/2016), Saint Martin de Villereplan (28/06/2016), Saint Martin- Lys (27/06/2016), Salvezines (15/09/2016), Villardebelle (19/06/2016), Villar-Saint-Anselme (7/07/2016) Villebazy (7/07/2016), Villelongue d'Aude (22/07/2016), Villarzel du Razès (26/07/2016),

Communauté de Communes du Pays de Couiza (30/06/2016), Antugnac (11/08/2016), Arques (22/06/2016), Bugarach (4/08/2016), Cassaignes (14/09/2016), Conilhac-de-la-Montagne (6/07/2016), Couiza (4/08/2016), Coustaussa (16/06/2016), Festes et Saint- André (20/07/2016), Fourtou (29/06/2016), Luc sur Aude (7/07/2016), Missègre (21/06/2016), Montazels (8/07/2016), Rennes-le-Château (26/07/2016), Rennes-les-Bains (8/09/2016), Roquetaillade (4/08/2016), Serres (25/07/2016), Valmigère (2/07/2016).

Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglomération (22/06/2016), Alairac (12/07/2016), Carcassonne (7/07/2016), Cavanac (5/07/2016), Couffoulens (7/07/2016), Leuc (6/07/2016), Montclar (8/09/2016), Montirat (11/07/2016), Palaja (28/06/2016), Preixan (21/06/2016), Villefloure (19/07/2016).

Vu, les délibérations des communes situées dans le **département de l'Ariège**, approuvant l'extension de périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, le nombre de délégué représentant chaque commune ou chaque établissement public membres au sein du comité du syndicat ainsi que la modification du siège du syndicat :

Carcanières (9/08/2016), Mijanes (1/07/2016), Rouze (4/08/2016).

Vu, la délibération de la commune Les Angles (7/09/2016) située dans le **département des Pyrénées-Orientales**, approuvant l'extension de périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, le nombre de délégué représentant chaque commune ou chaque établissement public membres au sein du comité du syndicat ainsi que la modification du siège du syndicat.

Considérant, que l'absence de délibérations, des communes concernées et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Capcir Haut Conflent, au terme du délai de 75 jours à compter de la date de notification du projet de périmètre équivaut à un avis favorable.

Considérant, que les conditions de majorité requises par l'article 40 II de la loi précitée du 7 août 2015 sont réunies.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du Pays de COUIZA fusionne avec la communauté de communes du Limouxin

Sur proposition des Secrétaires Généraux des départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ;

ARRESENT :

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est étendu :

À la Communauté de Communes du Limouxin issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et de la Communauté de Communes historique du Limouxin, pour la partie de son territoire correspondant aux communes précédemment adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Couiza à savoir : ANTUGNAC , ARQUES, BUGARACH, CASSAIGNES, CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE, COUIZA, COUSTAUSSA, FESTES et SAINT-ANDRE LA SERPENT, LUC-SUR-AUDE, MISSEGRE, MONTAZELS, PEYROLLES, RENNES-LE-CHAteau, RENNES-LES-BAINS, ROQUETAILLADE, SERRES, SOUGRAIGNE, TERROLES, VALMIGERE et VERAZA.

À la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération pour une partie de son territoire correspondant aux communes suivantes : ALAIRAC, BERRIAC, CARCASSONNE (pour une partie de son territoire géographique correspondant au bassin versant de l'Aude), CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, FONTIES D'AUDE, LAVALETTE, LEUC, MAS DES COURS, MONTCLAR, MONTIRAT, PALAJA, PREIXAN, ROUFFIAC, ROULLENS, TREBES, VILLE-DUBERT, VILLEFLOURE.

ARTICLE 2 :

Le SMAH de la Haute Vallée de l'Aude est désormais constitué :

1. Des 113 communes suivantes directement adhérentes :**- Pour ce qui est du Département de l'Aude :**

Axat	Comus	Ladern-sur-Lauquet	Routier
Belcaire	Coudons	Lauraguel	Rouvenac
Belcastel et Buc	Couzoouls	Lignairolles	Saint-Colombe-sur-Guette
Belfort sur Rebenty	Cournanel	Limoux	Saint-Couat-de-Razès
Bellegarde du Razès	La Courtète	Loupia	Saint-Ferriol
Belveze du Razès	La Digne d'Amont	Magrie	Saint-Hilaire
Belviane et Cahirac	La Digne d'Aval	Malras	Saint-Jean-de-Paracol
Belvis	Donazac	Malvies	Saint-Julia-de-Bec
Bessede de Sault	Escoulobre	Marsa	Saint-Just-et-Le-Bézu
La Bezole	Escueillens-et-Saint-Just-De-Belengard	Mazerolles du Razès	Saint-Louis-et-Parahou
Bouisse	Espérasa	Mazuby	Saint-Martin de Villeregran
Bouriège	Espezel	Mérial	Saint Martin Lys
Bourigeole	Fa	Monfort-sur-Boulzane	Saint-Polycarpe
Le Bousquet	La Fajolle	Montgradail	Salvezines
Brenac	Fenouillet du Razès	Monthaut	Tourelles
Brezilhac	Ferran	Nébias	Verzeille
Brugairolles	Fontanes-De-Sault	Niort-de-Sault	Villardebelle
Cailhau	Gaja et Villedieu	Pauligne	Villar-Saint-Anselme
Cailla	Galinagues	Pieusse	Villebazy
Cambieure	Gardie	Pomas	Villelongue d'Aude
Campagna-de-Sault	Gincla	Pomy	Villazel du Razès
Campagne-sur-Aude	Ginols	Puilaurens-Lapradelle	Saint-Hilaire
Camurac			

- Pour ce qui est du Département de l'Ariège :

Carcanières
Le Puch
Mijanes
Rouze

2. Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Pour ce qui est du Département de l'Aude :

De la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Alairac	Montclar
Berriac	Montirat
Carcassonne	Palaja
Cavanac	Preixan
Couffoulens	Rouffiac
Fontiès d'Aude	Trèbes
Lavalette	Villedubert
Leuc	Villefloure
Mas des Cours	Cazilhac
	Roullens

De la Communauté de Communes du Limouxin issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Couiza et de la communauté de communes du Limouxin à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une partie de son territoire regroupant les communes :

Antugnac	Montazels
Arques	Peyrolles
Bugarach	Rennes-le-Chateau
Cassaignes	Rennes-les-Bains
Conilhac de la Montagne	Roquetaillade
Couiza	Serres
Coustaussa	Sougraigne
Festes et Saint André	Terroles
La Serpent	Valmigère
Luc sur Aude	Veraza
Missegrè	

- Pour ce qui est du Département des Pyrénées-Orientales

De la Communauté de Communes du Capcir Haut Conflent pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Fontrabieuse	Matemale
Formigères	Puyvalador
La Llagonne	Réal
Les Angles	

ARTICLE 3 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2004-11-0677 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit :

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent dispose d'un nombre de délégué égal au nombre de communes incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude tel que défini dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2004-11-0677 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège du syndicat est fixé :

- Zone Artisanale du Razès Rue de la Malepère - 11300 LIMOUX.

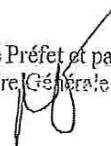
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés d'autre part.

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes au syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin issue de la fusion de la communauté de communes du Limouxin et de la communauté de communes du Pays de Couiza, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Carcassonne, le 30 NOV. 2016

Le Préfet de l'Aude
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

La Préfète de l'Ariège
Et le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe HÉRIARD

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Emmanuël CAYRON

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Collectivités locales et expertise juridique

Pôle juridique

R:\Services\DRCL\Pôle Juridique\Collectivités
- Communes\Bélesta\AP Bélesta - AP
transfert biens section.odt

Patrice Devienne

Arrêté préfectoral portant
transfert à la commune de Bélesta de biens de
section de commune des hameaux de Rieufourcant,
Gélat, Les Peyrots, Lespinas, Laborie, Col del Teil, Le
Carne, Les Baillards et Péchafilou

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux sections de communes et en particulier l'article L2411-12-1 ;

Vu la décision du conseil constitutionnel en date du 8 avril 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bélesta en date du 29 septembre 2016 ;

Considérant que la commune de Bélesta a, par délibération du 29 septembre 2016, reçue à la préfecture de l'Ariège, le 3 octobre 2016, décidé d'opérer le transfert à la commune de biens de section de commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal notamment :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que cette condition est en l'espèce réunie, il y a lieu de procéder au transfert des sections de commune conformément aux dispositions de l'article L 2411-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

Les parcelles des hameaux citées ci-après sont transférées à la commune de Bélesta (n° SIREN Bélesta 210 900 478) :

- Hameau de Rieufourcant AR 275, AR 380, AR 384,



- Hameau du Gélât AN 287, AO 10, AO 282,
- Hameau Les Peyrots A 763,
- Hameau de Lespinas A 1426, A 1435,
- Hameau de Laborie A 1692,
- Hameau Col del Teil A 2214, A 2219,
- Hameau Le Carme A 2434,
- Hameau Les Baillards C 504, C 1043,
- Hameau de Péchafilou AC 85, AC 90.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'à la conservation des hypothèques et sera notifié à M. le maire de Bélesta à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Cet acte peut, en application des dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Christophe HერიARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Collectivités locales et expertise juridique

Pôle juridique

R:\Services\DRCL\Pôle Juridique\Collectivités
- Communes\Cadarcet\Cadarcet - AP transfert
biens section.odt

Patrice Devienne

Arrêté préfectoral portant
transfert à la commune de Cadarcet de la section de
commune du hameau de Gayet

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux sections de communes et en particulier l'article L2411-12-1 ;

Vu la décision du conseil constitutionnel en date du 8 avril 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cadarcet en date du 26 mai 2016 ;

Considérant que la commune de Cadarcet a, par délibération du 26 mai 2016, reçue à la préfecture de l'Ariège, le 1^{er} août 2016, décidé d'opérer le transfert à la commune de la parcelle B 689 (hameau de Gayet) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal notamment :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que cette condition est en l'espèce réunie, il y a lieu de procéder au transfert de la section de commune conformément aux dispositions de l'article L 2411-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

La parcelle cadastrée B 689 (hameau de Gayet) est transférée à la commune de Cadarcet (n° SIREN Cadarcet 210 900 718).



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'à la conservation des hypothèques et sera notifié à M. le maire de Cadarcet à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Cet acte peut, en application des dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **28 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christophe HÉRIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Collectivités locales et expertise juridique

Pôle juridique

R:\Utilisateurs\mfvilleroix\Collectivités
locales\M-F\Insertion RAA\AP St Félix de
Tournegat - transfert biens section.odt

Patrice Devienne

Arrêté préfectoral portant
transfert à la commune de Saint Félix de Tournegat
de biens de la section de commune « le Patus
d'Escapat »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux sections de communes et en particulier l'article L2411-12-1 ;

Vu la décision du conseil constitutionnel en date du 8 avril 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Félix de Tournegat en date du 26 juillet 2016 ;

Considérant que la commune de Saint Félix de Tournegat a, par délibération du 26 juillet 2016, reçue à la sous-préfecture de Pamiers, le 28 juillet 2016, décidé d'opérer le transfert à la commune de biens de section dits « Patus d'Escapat » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal notamment :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que cette condition est en l'espèce réunie, il y a lieu de procéder aux transferts des biens sectionnaux conformément aux dispositions de l'article L 2411-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Les parcelles du « Patus d'Escapat » cadastrées A 221 et A 222 sont transférées à la commune de Saint Félix de Tournegat (n° SIREN St Félix de Tournegat 210 902 599).



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'à la conservation des hypothèques et sera notifié à Mme le maire de Saint Félix de Tournegat à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Cet acte peut, en application des dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 28 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Christophe HÉRIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE DE L'ARIEGE
Pôle coordination interministérielle et
modernisation

Arrêté préfectoral portant désaffectation du collège
du Montcalm de Vicdessos

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983, modifiée notamment par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu l'article L421-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00 C relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement spécialisés ;

Vu la délibération du 3 novembre 2015 du conseil d'administration du collège du Montcalm de Vicdessos ;

Vu la délibération du 2 novembre 2015 du conseil d'administration du collège du Sabarthès de Tarascon ;

Vu les délibérations n° 109 du 26 octobre 2015 et n°602 du 27 juin 2016 du Conseil départemental de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant fusion des collèges de Tarascon et Vicdessos ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Les biens meubles et immeubles du collège du Montcalm situés 9 rue de l'église à Vicdessos dont la liste figurent en annexe sont désaffectés et réaffectés au profit du collège du Sabarthès de Tarascon.

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 14 novembre 2016

La préfète

signé

Marie Lajus

Compteurs eau	EAU :		ELEC HC :		ELEC HP :		GAZ :			AUTRES :		Observations du bailleur
	Désignation de la pièce	Surface en m ²	SOL	MUR	INT.	EXT.	Ménisseries	Etat	Plomberie	Equipements Informatique	Observations du contractant	
								meuf	bois	meubles		
Salle de Technologie	7,93	carrelage	peinture			ALU		X			1 cumulus 50 cl 1 point d'eau	grille aux fenêtres
SAS	1,20	carrelage	peinture					X				
PLACARD		carrelage	peinture					X				
AUVENT INCLINE	11,02	carrelage	peinture			1 porte d'accès Bois vitrés		X				
CIRCULATION 01	28,37	carrelage	peinture			1 porte d'accès ALU		X				plafond peint
PORCHE	3,24	carrelage	peinture					X				
HALL	10,93	carrelage	peinture					X				
STOCKAGE MATERIEL	12,52	carrelage	peinture					X				plafond peint
SALLE DE REUNION	38,71	carrelage	peinture			Volet roulant		X				
WC 01	1,87	carrelage	peinture					X				
SALLE DES PROFS	39,18	carrelage	peinture			Volet roulant		X			2 ordi	
ATELIER ENTRETIEN	12,90	carrelage	peinture			Ouverture PVC		X				
WC 02	3,17	carrelage	peinture					X				
WC 03	2,75	carrelage	peinture					X				
INFIRMERIE	9,72	carrelage	peinture			ALU		X			1 Autocom	
DEGAGEMENT 1	8,85	carrelage	peinture					X				
BUREAU PRINCIPAL	9,95	carrelage	peinture			ALU		X				
SALLE SERVEUR	5,18	carrelage	peinture					X			1 baie de brassage	
ARCHIVES	6,16	carrelage	peinture			ALU		X				
DEGAGEMENT 2	4,00	carrelage	peinture					X				
SECRETARIAT	11,97	lino	peinture			ALU		X				
SALLE MATERIEL EPS	5,00	carrelage	peinture					X				
BUREAU CPE	10,61	lino	peinture			ALU		X			1 cumulus 50 cl	
SAS ENTREE		dalle	peinture			ALU		X				
SALLE SURVEILLANTS	11,49	carrelage	peinture			ALU		X				
WC 03 bis	7,54	carrelage	peinture					X				
WC 04	6,56	carrelage	peinture					X				
PREAU	57,30	béton	peinture			Grille en Fer		X			Evacuation sanitaire	
AUVENT INCLINE	11,02	carrelage	peinture			1 porte d'accès Bois vitrés		X				
CIRCULATION 02	15,92	carrelage	peinture					X				plafond peint
LOCAL	2,60	carrelage	peinture					X				
Salle de physique	88,05	carrelage	peinture			Fenêtre PVC + Volet fer perleenne		X			4 radiateurs 1 cumulus 7 paillasses 8 ordi 1 vidéo project 1 TV	
Laboratoire	14,60	carrelage	peinture					X				
RESERVES	6,46	carrelage	peinture					X			1 cumulus 50 cl	

REZ DE CHAUSSEE

Chaque salle de cours dispose d'un tableau blanc, au RDC est installé le système d'extraction du radon les 2 moteurs sont dans les combles, les pièces sont éclairées par des néons avec grille.

Designation de la pièce	Surface en m ²	Revetement		Menuiseries		Etat				Equipement	Equipements informatique	Observations du contractant	Observations du bailleur
		SOL	MUR	INT.	EXT.	neuf	bon	moyen	possible				
WC 01	1,94	carrelage						X					
Rangement 02	1,00	carrelage						X					
Circulation 01	25,84	carrelage			fenêtre bois double vitrage			X		Plafond peint Radiateur			
Salle 7 : musique	55,74	lino vieilli			fenêtre ALU			X		Rideau anti feu Plafond dalles colorées	1 vidéo project		
Pailier Ouest	4,52	carrelage			fenêtre bois double vitrage			X					
Salle 6 : CDI	56,07	lino vieilli			fenêtre ALU			X		Stores plastique Plafond dalles colorées	8 ordi 1 imprimante		
Salle 5	56,29	lino vieilli	beton toile de verre peinte		fenêtre ALU			X		Rideau anti feu Plafond dalles colorées	1 ordi 1 tv 1 vidéo project		
Circulation 02	84,86	carrelage			fenêtre bois double vitrage			X		Plafond peint Radiateur			
Salle 4	55,78	lino vieilli			fenêtre ALU			X		Rideau anti feu Plafond dalles colorées			
Salle 3 : Informatique	55,98	lino vieilli			fenêtre ALU			X			15 ordi 1 vidéo project 1 baie brassage		
Pailier Est	4,54	carrelage			fenêtre bois double vitrage			X					
Salle 2	56,10	lino vieilli			fenêtre ALU			X		Rideau anti feu Plafond dalles colorées	1 ordi 1 vidéo project		
Rangement 07		carrelage						X					
WC 02	1,83	carrelage						X		1 cumulus 50 cl			

Chaque salle de cours est équipée de 2 radiateurs sauf les salles 3 et 4 qui sont équipées de 4 radiateurs. La chaudière mixtout ancienne mais en bon état est sous les appartements

Designation de l'espace	Surface en m ²	Revetement	Etat				Equipements	Observations du contractant	Observations du bailleur
			neuf	bon	moyen	possible			
Cours		Gravillonnée		X			4 bannes plastique - Table ping pong		
Terrain de sport		Goudronnée		X			Cage foot - Panneau Hand		
Façade		Peinture		X			Paraboles - Cfm baie brassage		
Toiture		Neuve	X						
Accès							3 portails fer		

Batiment logement : Le sous sol abrite la chaudière de l'établissement -
1.er étage : Appartement de fonction du Département

Fait à : VICDESSOS

Le: 02-mai-16

Le Président du Conseil Départemental

Le Principal du Collège



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL portant désignation des membres de la commission départementale de médiation (Droit au Logement Opposable)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation et ses arrêtés modificatifs en date du 23 décembre 2008, 11 janvier 2010, 28 mars 2011, du 6 décembre 2013, du 23 juin 2014, et du 31 juillet 2015,

VU les propositions de désignation des membres de la dite commission présentées par les organismes et les associations,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

A R R Ê T E

Article 1: la composition de la commission départementale de médiation mentionnée à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est modifiée et arrêtée comme suit :

Représentants de l'Etat (3 sièges) :

- la Préfète de l'Ariège ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ou son représentant.

🌲 Représentants du Conseil Départemental (1 siège) :

- titulaire : Madame Marie-France VILAPLANA
- suppléante : Madame Christine SEVERIN

🌲 Représentants des Communes (2 sièges) :

- titulaire : Madame Dominique SUBRA
- suppléant : Monsieur Pierre CAMPION

- titulaire : Madame Geneviève OSMOND
- suppléant : Monsieur Frédéric LAFFONT

🌲 Représentants des organismes bailleurs publics (1 siège) :

- titulaire : Madame Lydia BLANDINIÈRES
- suppléant : Monsieur Jean-Paul ALBA

🌲 Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation (1 siège) :

- titulaire : Madame Magali MAGNIER
- suppléant : Monsieur Nicolas GADDONI

🌲 Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement (1 siège) :

- titulaire : Monsieur Jean-Luc ZABRANIECKI
- suppléant : Monsieur David DECEUNINCK

🌲 Représentants d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation (1 siège) :

- titulaire : Monsieur Thierry DEDIEU
- suppléant : Monsieur Pascal MORVERAND

🌲 Représentants d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation (2 sièges) :

- titulaire : Madame Françoise BARBION
 - suppléant : Monsieur Julien PLAZA
- représentant l'UDAF

- titulaire : Madame Anne CHENEBAU
 - suppléant : Madame Mariama GUEYE
- représentant la Maison de l'Habitat de l'Ariège

personne qualifiée assurant la présidence :

Madame Bernadette SUBRA

Article 2: les représentants titulaires et suppléants, désignés ci-dessus ,sont nommés jusqu'au 31 décembre 2019 ; dans le cas où un membre de la commission perd la fonction qu'il occupait lors de sa nomination, il ne perd pas la qualité de membre de la commission. L'autorité qui l'a désigné initialement a la faculté de demander son remplacement.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 4 : Monsieur Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le Madame le Directeur Départemental de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 25 novembre 2016

La préfète,

signé

Marie LAJUS



PRÉFET DE L'AUDE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPL-2016-041 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°SPL-2015- 019 DU 29 MAI 2015,
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AUDE (HVA)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2006-11-1983 du 02 août 2006 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°22008-11-5513 du 03 octobre 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-3499 du 14 octobre 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012256-0001 du 18 octobre 2012, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013072-0001 du 12 mars 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2012, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014202-0002 du 22 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 16 février 2015 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2014 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPL-2015-019 du 29 mai 2015, portant modification de l'arrêté du 16 février 2015 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU la délibération du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 14 avril 2016, portant désignation de son représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional en date du 02 juillet 2016, portant désignation du représentant du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LIMOUX,

Page 01/03

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°SPL-2015-019 du 29 mai 2015, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Haute Vallée de l'AUDE, est modifié comme suit, en ce qui concerne le Collège des Représentants des Collectivités Territoriales, de leurs Groupements et des Établissements Publics Locaux :

.I.
COLLÈGE des REPRÉSENTANTS des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, de leurs
GROUPEMENTS et des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
.25 MEMBRES.

REPRÉSENTANT de la RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

Kamal CHIBLI, Vice-Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DEPARTEMENT de l'AUDE	<u>REPRÉSENTANTS du DÉPARTEMENT</u>
	Anne-Marie BOHIC CORTES, Conseillère départementale du canton de Quillan Francis SAVY, Conseiller départemental du canton de Quillan Slone GAUTIER, Conseillère départementale du canton de Carcassonne 3 Rose-Marie JALABERT TAILHAN, Conseillère départementale du canton de Limoux
	<u>REPRÉSENTANTS des COMMUNES</u>
	Jacques GALY, Maire de Puilaurens-Lapradelle Ghislaine TAFFOREAU, Maire d'Alet-les-Bains David FERNANDEZ, Adjoint au Maire de Campagne-sur-Aude Alain COSTES, Maire de Couranel Honoré GERVAIS, Maire de Le Clat Denis MOUNIÉ, Maire de La Digne d'Aval Christophe CHALULEAU, Adjoint au Maire de Rennes-les-Bains Jean-Michel MICHEZ, Maire de Belvis Pierre CASTEL, Maire de Quillan Christian ARAGOU, Maire de Le Bousquet
	<u>REPRÉSENTANTS des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u>
	Alain LABATUT, Représentant du Syndicat Mixte des Pyrénées audoises et de la Haute Vallée de l'AUDE Pierre DURAND, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'AUDE Pierre BARDIES, Vice-président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R.) Jean-Claude VAISSIERE, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de COUIZA

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES	<u>REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT</u>
	Charles CHIVILO, Conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Agly
	<u>REPRÉSENTANT des COMMUNES</u>
	Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse
	<u>REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u>
	Michel GARCIA, Maire de Matemale, représentant le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes

DEPARTEMENT de l'ARIÈGE	<u>REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT</u> Karine ORUS-DULAC, Conseillère départementale du canton de Haute Ariège
	<u>REPRÉSENTANT des COMMUNES</u> Christiane BEL, Maire adjointe de Mijanes
	<u>REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u> Jean-François SANCHE, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Donezan

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE et de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LIMOUX sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE et de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

CARCASSONNE, le **23 SEP. 2016**

LE PRÉFET


Jean-Marc SABATHÉ

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE**

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Valérie CASTEL-ROUX

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Réf : 16/CI/0586

Toulouse, le 18 août 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à
BIERT (09320)

Le directeur régional des douanes de Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Monsieur Jean-Luc MIROUZE sur la commune de BIERT (09320), à la date du 1^{er} septembre 2016, suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Action Economique
signé

Denis HELLERINGER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801482233
N° SIREN : 801482233**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège le 11 décembre 2015, par Monsieur Vincent FAFIN, en qualité de président de l'Association, pour l'organisme ASSOCIATION ADP09 dont le siège social est situé au 3, rue de l'église à SAINT QUIRC (09700) et enregistré sous le N° SAP**801482233** pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (09, 11, 31)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (09, 11, 31)
- Aide mobilité et transport de personnes (09, 11, 31)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (09, 11, 31)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

- Assistance aux personnes âgées (09, 11, 31)
- Assistance aux personnes handicapées (09, 11, 31)
- Conduite du véhicule personnel (09, 11, 31)
- Garde-malade, sauf soins (09, 11, 31)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 12 mai 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège, et par intérim,
Le Directeur adjoint du Travail,
Manuel RUSSIUS

SIGNE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP443302898
N° SIREN : 443302898**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège le 18 avril 2016, par **Madame Nathalie PUJOL** en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **NATHALIE** dont le siège social est situé au n°7, rue du pont Pellet à DALOU (09120) et enregistré sous le N° SAP443302898 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 25 avril 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN

SIGNE



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530238542
N° SIREN : 530238542**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège le 17 JUIN 2016, par Madame Sophie VAGAGGINI en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme VAGAGGINI Sophie dont le siège social est situé au 9, rue des sports à Lérans (09600) et enregistré sous le N° SAP530238542 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile,

- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 17 juin 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN

SIGNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820463503
N° SIREN : 820463503**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège le 29 mai 2016, par **Madame Virginie ANTONINI** en qualité de Présidente, pour l'organisme **ANTONINI MULTI SERVICES (AMS)** dont le siège social est situé avenue de la Gare à CASTELNAU-DURBAN (09420) et enregistré sous le N° SAP820463503 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petits bricolages.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 3 juin 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN

SIGNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820554640
N° SIREN : 820554640**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège le 15 juin 2016, par Monsieur Gérard SCHNEIDER, en qualité d'administrateur, pour l'organisme JARDINAGE SCHNEIDER dont le siège social est situé au 6, lotissement des Cèdres à Eycheil (09200) et enregistré sous le N° SAP820554640 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 17 juin 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN

SIGNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801482233**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 11 décembre 2015, par Monsieur Vincent FAFIN en qualité de Président,

Vu la saisine du président du conseil départemental de l'Ariège,

Vu la saisine du président du conseil départemental de l'Aude,

Vu la saisine du président du conseil départemental de la Haute-Garonne,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrête :

Article 1 : L'agrément de l'organisme ASSOCIATION ADP09, dont l'établissement principal est situé au 3, rue de l'église à SAINT QUIRC (09700), accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2014, porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 12 mai 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Aide mobilité et transport de personnes - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Assistance aux personnes âgées - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Assistance aux personnes handicapées - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Conduite du véhicule personnel - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Garde-malade, sauf soins - Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 12 mai 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège, et par intérim,
Le Directeur adjoint du travail,
Manuel RUSSIUS

SIGNE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490271681
N° SIREN : 490271681**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège le 4 juillet 2016, par **Monsieur Laurent CHARTREUX** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **BOUILLOTTE & CHAUDRON** dont le siège social est situé au 43, avenue du Docteur Bernadac à lavelanet (09300) et enregistré sous le N° SAP490271681 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (09, 11)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (09, 11)
- Aide mobilité et transport de personnes (09, 11)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées (09, 11)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (09, 11)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (09, 11)
- Garde enfant -3 ans à domicile (09, 11)
- Garde-malade, sauf soins (09, 11)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 4 août 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN

SIGNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490271681**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 22 août 2011 à l'organisme BOULLOTTE & CHAUDRON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 juillet 2016, par Monsieur Laurent CHARTREUX en qualité de dirigeant,

Vu la saisine du président du Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu l'avis émis le 26 juillet 2016 par le président du Conseil Départemental de l'Aude ,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrête :

Article 1 : L'agrément de l'organisme **BOULLOTTE & CHAUDRON**, dont l'établissement principal est situé au 43, avenue du Docteur Bernadac à Lavelanet (09300), est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 août 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (09, 11)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (09, 11)
- Aide mobilité et transport de personnes (09, 11)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées (09, 11)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (09, 11)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (09, 11)
- Garde enfant -3 ans à domicile (09, 11)
- Garde-malade, sauf soins (09, 11)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 4 août 2016

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN

SIGNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de l'habilitation du Centre
Hospitalier du Val d'Ariège (CESU 09) pour assurer
les formations aux premiers secours

Agrément n° 09.011.2016

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CESU 09) aux premiers secours ;

Vu la demande d'habilitation sollicitée le 25 novembre 2016 par le Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CESU 09) ;

Considérant que le Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CESU 09) remplit les conditions prévues au titre II, chapitre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 précité ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation départementale ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé est reconduite pour une période de deux ans, à compter du 27 avril 2016, au Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CESU 09) pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues aux premiers secours ci-dessous :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1).

Article 2

L'habilitation accordée, renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration, pourra être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 précité.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 28 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé

Christophe Hériard



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5 ;
- VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
- VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 février 2006 relatifs à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune commune du département n'est couverte par un PPR risque minier ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet ;

.../...



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 susvisé est mise à jour par le présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Le risque minier n'est pas étudié au titre des plans de prévention des risques.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 1er est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture, il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Foix, le 9 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09102001	AIGUES-JUNTES				3 - modérée
09210002	AIGUES-VIVES				3 - modérée
09107003	L'AIGUILLON		I lct Mvt		3 - modérée
09103004	ALBIES		I lct Mvt		3 - modérée
09309005	ALEU				3 - modérée
09118006	ALLIAT				3 - modérée
09102007	ALLIERES				3 - modérée
09315008	ALOS				3 - modérée
09102009	ALZEN				3 - modérée
09304011	ANTRAS				4 - moyenne
09103012	APPY				3 - modérée
09105013	ARABAUX				3 - modérée
09304014	ARGEIN				3 - modérée
09118015	ARIGNAC				3 - modérée
09118016	ARNAVE				3 - modérée
09304017	ARRIEN EN BETHMALE				3 - modérée
09304018	ARROUT				3 - modérée
09206019	ARTIGAT		I lct Mvt		2 - faible
09113020	ARTIGUES				3 - modérée
09219021	ARTIX				2 - faible
09212022	ARVIGNA				2 - faible
09101023	ASCOU				3 - modérée
09103024	ASTON		I lct Mvt A		4 - moyenne
09304025	AUCAZEIN				3 - modérée
09304026	AUDRESSEIN				3 - modérée
09304027	AUGIREIN				3 - modérée
09103028	AULOS		I lct Mvt		3 - modérée
09311029	AULUS LES BAINS		I lct Mvt A		4 - moyenne
09120030	AUZAT		I lct Mvt A		4 - moyenne
09101032	AX LES THERMES		I lct Mvt A		4 - moyenne
09103031	AXIAT				3 - modérée
09314033	BAGERT				3 - modérée
09304034	BALACET				3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09304035	BALAGUERES				3 - modérée
09314037	BARJAC				3 - modérée
09208038	LA BASTIDE DE BESPLAS		I lct Mvt		2 - faible
09210039	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC				2 - faible
09217040	LA BASTIDE DE LORDAT				2 - faible
09102042	LA BASTIDE DE SEROU		I lct Mvt If		3 - modérée
09316041	LA BASTIDE DU SALAT		I lct Mvt		3 - modérée
09210043	LA BASTIDE SUR L'HERS		I lct Mvt		3 - modérée
09105044	BAULOU				3 - modérée
09118045	BEDEILHAC-AYNAT				3 - modérée
09314046	BEDEILLE				3 - modérée
09107047	BELESTA		I lct Mvt		3 - modérée
09210048	BELLOC				2 - faible
09105049	BENAC				3 - modérée
09212050	BENAGUES		I lct Mvt		2 - faible
09107051	BENAIX				3 - modérée
09210052	BESSET				2 - faible
09103053	BESTIAC				3 - modérée
09316054	BETCHAT				3 - modérée
09304055	BETHMALE				4 - moyenne
09212056	BEZAC		I lct Mvt		2 - faible
09309057	BIERT				3 - modérée
09118058	BOMPAS		I lct Mvt		3 - modérée
09304059	BONAC IRAZEIN		I lct Mvt A		4 - moyenne
09212060	BONNAC		I lct Mvt		2 - faible
09208061	LES BORDES SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09304062	LES BORDES SUR LEZ				4 - moyenne
09105063	LE BOSC				3 - modérée
09103064	BOUAN				3 - modérée
09309065	BOUSSENAC				3 - modérée
09105066	BRASSAC				3 - modérée
09217067	BRIE				2 - faible
09105068	BURRET				3 - modérée
09304069	BUZAN				3 - modérée
09103070	LES CABANNES		I lct Mvt		3 - modérée
09102071	CADARCET				3 - modérée
09219072	CALZAN				2 - faible
09208073	CAMARADE				3 - modérée
09210074	CAMON				2 - faible
09208075	CAMPAGNE SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09217076	CANTE		I lct Mvt		2 - faible

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09118077	CAPOULET JUNAC				3 - modérée
09113078	CARCANIERES				3 - modérée
09206079	LE CARLA BAYLE		I lct Mvt		2 - faible
09107080	CARLA DE ROQUEFORT				3 - modérée
09212081	LE CARLARET				2 - faible
09315082	CASTELNAU DURBAN				3 - modérée
09206083	CASTERAS				2 - faible
09208084	CASTEX				2 - faible
09304085	CASTILLON EN COUSERANS				3 - modérée
09316086	CAUMONT		I lct Mvt		3 - modérée
09103087	CAUSSOU				3 - modérée
09103088	CAYCHAX				3 - modérée
09210089	CAZALS DES BAYLES				2 - faible
09219090	CAZAUX				3 - modérée
09316091	CAZAVET				3 - modérée
09118092	CAZENAVE SERRES ET ALLENS				3 - modérée
09105093	CELLES		I lct Mvt		3 - modérée
09314094	CERIZOLS				3 - modérée
09304095	CESCAU				3 - modérée
09103096	CHATEAU VERDUN		I lct Mvt		3 - modérée
09315097	CLERMONT				3 - modérée
09314098	CONTRAZY				3 - modérée
09105099	COS				3 - modérée
09311100	COUFLENS				4 - moyenne
09219101	COUSSA				2 - faible
09210102	COUTENS				2 - faible
09219103	CRAMPAGNA		I lct Mvt		3 - modérée
09219104	DALOU				3 - modérée
09208105	DAUMAZAN SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09107106	DREUILHE		I lct Mvt		3 - modérée
09210107	DUN				3 - modérée
09102108	DURBAN SUR ARIZE		I lct Mvt		3 - modérée
09206109	DURFORT				2 - faible
09315110	ENCOURTIECH				3 - modérée
09304111	ENGOMER				3 - modérée
09311113	ERCE		I lct Mvt A		3 - modérée
09315114	ERP				3 - modérée
09210115	ESCLAGNE				3 - modérée
09212116	ESCOSE				2 - faible
09217117	ESPLAS				2 - faible
09315118	ESPLAS DE SEROU				3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09315119	EYCHEIL		I lct Mvt		3 - modérée
09314120	FABAS				2 - faible
09105121	FERRIERES SUR ARIEGE		I lct Mvt		3 - modérée
09105122	FOIX		I lct Mvt		3 - modérée
09208123	FORNEX				2 - faible
09206124	LE FOSSAT		I lct Mvt		2 - faible
09107125	FOUGAX ET BARRINEUF		I lct Mvt A		3 - modérée
09105126	FREYCHENET				3 - modérée
09208127	GABRE				3 - modérée
09316128	GAJAN		I lct Mvt		3 - modérée
09304129	GALEY				3 - modérée
09105130	GANAC				3 - modérée
09103131	GARANOU		I lct Mvt		3 - modérée
09217132	GAUDIES				2 - faible
09118133	GENAT				3 - modérée
09120134	GESTIES				4 - moyenne
09120135	GOULIER				3 - modérée
09118136	GOURBIT				3 - modérée
09219137	GUDAS				3 - modérée
09105138	L'HERM				3 - modérée
09101139	L'HOSPITALET P/L'ANDORRE		I lct Mvt A		4 - moyenne
09101140	IGNAUX				3 - modérée
09107142	ILHAT				3 - modérée
09304141	ILLARTEIN				3 - modérée
09120143	ILLIER LARAMADE				3 - modérée
09212145	LES ISSARDS				2 - faible
09217146	JUSTINIAC				2 - faible
09217147	LABATUT		I lct Mvt		2 - faible
09316148	LACAVE		I lct Mvt		3 - modérée
09315149	LACOURT		I lct Mvt		3 - modérée
09210150	LAGARDE				2 - faible
09206151	LANOUX		I lct Mvt		2 - faible
09118152	LAPEGE				3 - modérée
09210153	LAPENNE				2 - faible
09102154	LARBONT				3 - modérée
09103155	LARCAT				3 - modérée
09103156	LARNAT				3 - modérée
09210157	LAROQUE D'OLMES		I lct Mvt		3 - modérée
09314158	LASSERRE				3 - modérée
09103159	LASSUR		I lct Mvt		3 - modérée
09107160	LAVELANET		I lct Mvt		3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09210161	LERAN		I lct Mvt		3 - modérée
09120162	LERCOUL				4 - moyenne
09212163	LESCOUSSE				2 - faible
09315164	LESCURE				3 - modérée
09107165	LESPARROU		I lct Mvt		3 - modérée
09105166	LEYCHERT				3 - modérée
09206167	LEZAT SUR LEZE		I lct Mvt		2 - faible
09107168	LIEURAC				3 - modérée
09210169	LIMBRASSAC				3 - modérée
09217170	LISSAC		I lct Mvt		2 - faible
09103171	LORDAT				3 - modérée
09316289	LORP SENTARAILLE		I lct Mvt		3 - modérée
09208172	LOUBAUT				2 - faible
09219173	LOUBENS				3 - modérée
09105174	LOUBIERES				3 - modérée
09212175	LUDIES				2 - faible
09103176	LUZENAC		I lct Mvt		4 - moyenne
09212177	MADIERE				2 - faible
09210178	MALEGOUDE				2 - faible
09219179	MALLEON				3 - modérée
09210180	MANSES				2 - faible
09208181	LE MAS D'AZIL		I lct Mvt		3 - modérée
09309182	MASSAT				3 - modérée
09316183	MAUVEZIN DE PRAT				3 - modérée
09314184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX				3 - modérée
09217185	MAZERES			approuvé	2 - faible
09208186	MERAS				2 - faible
09316187	MERCENAC		I lct Mvt		3 - modérée
09118188	MERCUS GARRABET				3 - modérée
09101189	MERENS LES VALS		I lct Mvt A		4 - moyenne
09314190	MERIGON				2 - faible
09118192	MIGLOS				3 - modérée
09113193	MIJANES				3 - modérée
09210194	MIREPOIX		I lct Mvt		2 - faible
09206195	MONESPLE				2 - faible
09102196	MONTAGAGNE				3 - modérée
09101197	MONTAILLOU				3 - modérée
09314198	MONTARDIT				3 - modérée
09217199	MONTAUT				2 - faible
09210200	MONTBEL				3 - modérée
09315201	MONTEGUT EN COUSERANS				3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09219202	MONTEGUT PLANTAUREL				2 - faible
09102203	MONTELS				3 - modérée
09316204	MONTESQUIEU AVANTES				3 - modérée
09208205	MONTFA				2 - faible
09107206	MONTFERRIER		I lct Mvt A		3 - modérée
09105207	MONTGAILHARD		I lct Mvt		3 - modérée
09316208	MONTGAUCH				3 - modérée
09316209	MONTJOIE EN COUSERANS		I lct Mvt		3 - modérée
09105210	MONTOULIEU				3 - modérée
09107211	MONTSEGUR				3 - modérée
09102212	MONTSERON				3 - modérée
09210213	MOULIN NEUF				2 - faible
09315214	MOULIS		I lct Mvt		3 - modérée
09107215	NALZEN				3 - modérée
09102216	NESCUS				3 - modérée
09118217	NIAUX		I lct Mvt		3 - modérée
09101218	ORGEIX		I lct Mvt A		4 - moyenne
09304219	ORGIBET				3 - modérée
09101220	ORLU		I Mvt A		4 - moyenne
09118221	ORNOLAC USSAT LES BAINS		I lct Mvt		3 - modérée
09120222	ORUS				3 - modérée
09311223	OUST		I lct Mvt		3 - modérée
09206224	PAILHES				2 - faible
09212225	PAMIERS		I lct Mvt		2 - faible
09103226	PECH		I lct Mvt		3 - modérée
09107227	PEREILLE				3 - modérée
09101228	PERLES ET CASTELET		I lct Mvt		4 - moyenne
09210229	LE PEYRAT				3 - modérée
09113230	LE PLA				3 - modérée
09309231	LE PORT				3 - modérée
09101232	PRADES		I lct Mvt A		3 - modérée
09210233	PRADETTES				3 - modérée
09105234	PRADIERES				3 - modérée
09316235	PRAT BONREPAUX		I lct Mvt		3 - modérée
09105236	PRAYOLS				3 - modérée
09113237	LE PUCH				3 - modérée
09212238	LES PUJOLS				2 - faible
09113239	QUERIGUT				3 - modérée
09118240	QUIE		I lct Mvt		3 - modérée
09118241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS				3 - modérée
09107242	RAISSAC				3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09210243	REGAT				3 - modérée
09210244	RIEUCROS		I lct Mvt		2 - faible
09219245	RIEUX DE PELLEPORT		I lct Mvt		2 - faible
09315246	RIMONT				3 - modérée
09315247	RIVERENERT				3 - modérée
09107249	ROQUEFIXADE				3 - modérée
09107250	ROQUEFORT LES CASCADES				3 - modérée
09210251	ROUMENGOUX				2 - faible
09113252	ROUZE				3 - modérée
09208253	SABARAT		I lct Mvt		2 - faible
09212254	SAINT AMADOU				2 - faible
09212255	SAINT AMANS				2 - faible
09219256	SAINT BAUZEIL				2 - faible
09219258	SAINT FELIX DE RIEUTORD				2 - faible
09210259	SAINT FELIX DE TOURNEGAT				2 - faible
09315261	SAINT GIRONS		I lct Mvt		3 - modérée
09107262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES				3 - modérée
09105264	SAINT JEAN DE VERGES		I lct Mvt		3 - modérée
09304263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS				3 - modérée
09212265	SAINT JEAN DU FALGA		I lct Mvt		2 - faible
09210266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU				2 - faible
09304267	SAINT LARY				4 - moyenne
09316268	SAINT LIZIER		I lct Mvt		3 - modérée
09212270	SAINT MARTIN D'OYDES				2 - faible
09105269	SAINT MARTIN DE CARALP				3 - modérée
09212271	SAINT MICHEL				2 - faible
09105272	SAINT PAUL DE JARRAT		I lct Mvt		3 - modérée
09105273	SAINT PIERRE DE RIVIERE				3 - modérée
09210274	SAINT QUENTIN LA TOUR				2 - faible
09217275	SAINT QUIRC		I lct Mvt		2 - faible
09212276	SAINT VICTOR ROUZAUD				2 - faible
09206277	SAINT YBARS		I lct Mvt		2 - faible
09314257	SAINTE CROIX VOLVESTRE		I lct Mvt		2 - faible
09210260	SAINTE FOI				2 - faible
09206342	SAINTE SUZANNE		I lct Mvt		2 - faible
09304279	SALSEIN				3 - modérée
09118280	SAURAT				3 - modérée
09107281	LE SAUTEL				3 - modérée
09217282	SAVERDUN		I lct Mvt		2 - faible
09101283	SAVIGNAC LES ORMEAUX		I lct Mvt		4 - moyenne
09219284	SEGURA				3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09311285	SEIX		I lct Mvt If A		4 - moyenne
09120286	SEM				3 - modérée
09103287	SENCONAC				3 - modérée
09304290	SENTEIN	I lct Mvt A			4 - moyenne
09311291	SENTENAC D'OUST				3 - modérée
09102292	SENTENAC DE SEROU				3 - modérée
09105293	SERRES SUR ARGET				3 - modérée
09206294	SIEURAS				2 - faible
09120295	SIGUER				4 - moyenne
09103296	SINSAT		I lct Mvt		3 - modérée
09304297	SOR				3 - modérée
09101298	SORGEAT				3 - modérée
09311299	SOUEIX ROGALLE		I lct Mvt		3 - modérée
09105300	SOULA				3 - modérée
09309301	SOULAN				3 - modérée
09120302	SUC ET SENTENAC				3 - modérée
09118303	SURBA		I lct Mvt		3 - modérée
09102304	SUZAN		I lct Mvt If		3 - modérée
09210305	TABRE				3 - modérée
09118306	TARASCON SUR ARIEGE		I lct Mvt		3 - modérée
09316307	TAURIGNAN CASTET		I lct Mvt		3 - modérée
09316308	TAURIGNAN VIEUX		I lct Mvt		3 - modérée
09210309	TEILHET		I lct Mvt		2 - faible
09208310	THOUARS SUR ARIZE				2 - faible
09101311	TIGNAC				3 - modérée
09212312	LA TOUR DU CRIEU		I lct Mvt		2 - faible
09314313	TOURTOUSE				3 - modérée
09210314	TOURTROL				2 - faible
09217315	TREMOULET				2 - faible
09210316	TROYE D'ARIEGE				2 - faible
09304317	UCHENTEIN		I lct Mvt A		3 - modérée
09103318	UNAC				3 - modérée
09212319	UNZENT				2 - faible
09103320	URS				3 - modérée
09118321	USSAT		I lct Mvt		3 - modérée
09311322	USTOU		I lct Mvt A		4 - moyenne
09210323	VALS				2 - faible
09219324	VARILHES		I lct Mvt		2 - faible
09101325	VAYCHIS				3 - modérée
09103326	VEBRE		I lct Mvt		3 - modérée
09219327	VENTENAC				3 - modérée

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09103328	VERDUN		I lct Mvt		3 - modérée
09105329	VERNAJOUL		I lct Mvt		3 - modérée
09103330	VERNAUX				3 - modérée
09217331	LE VERNET	I Mvt			2 - faible
09219332	VERNIOLLE		I lct Mvt		2 - faible
09120334	VICDESSOS		I lct Mvt A		3 - modérée
09304335	VILLENEUVE				3 - modérée
09107336	VILLENEUVE D'OLMES		I lct Mvt		3 - modérée
09206338	VILLENEUVE DU LATOU				2 - faible
09212339	VILLENEUVE DU PAREAGE		I lct Mvt		2 - faible
09219340	VIRA				2 - faible
09210341	VIVIES				2 - faible

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique
1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

Mise à jour : novembre 2016



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de Bonac Irazein

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
 - VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la commune de Bonac Irazein ;
- Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bonac Irazein sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale de l'équipement et à la mairie de Bonac Irazein.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune de Bonac Irazein et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Bonac Irazein sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 9 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



Préfecture de l'Ariège

BONAC IRAZEIN

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

9 février 2006

mis à jour le

9 novembre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

approuvé

date

11 octobre 2016

aléas

Inondation crue
torrentielle,
Mouvements de
terrain,
Avalanches

Les documents de référence sont :

Note de présentation

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

Pas de PPRm dans le département de l'Ariège

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : novembre 2016

Le préfet de département

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX
ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE
L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU
TECHNOLOGIQUE

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté en date de 26 septembre 2016 du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et des comptes publics et du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016, relatif à la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant le département de l'Ariège est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste sera mise à jour dès lors qu'un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le département sera publié au journal officiel.



Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux ainsi que les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le 9 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
001	AIGUES-JUNTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
002	AIGUES-VIVES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
002	AIGUES-VIVES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
002	AIGUES-VIVES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
003	AIGUILLON (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
003	AIGUILLON (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	13/03/2009	18/03/2009
003	AIGUILLON (L')	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
004	ALBIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
004	ALBIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
005	ALEU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
005	ALEU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
005	ALEU	inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
006	ALLIAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
006	ALLIAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
007	ALLIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
007	ALLIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
008	ALOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
008	ALOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
009	ALZEN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
011	ANTRAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
011	ANTRAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
012	APPY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
012	APPY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
013	ARABAU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
013	ARABAU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
014	ARGEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
014	ARGEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
014	ARGEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
014	ARGEIN	inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	05/06/2015	07/06/2015
015	ARIGNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
015	ARIGNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
016	ARNAVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
016	ARNAVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
017	ARRIEN EN BETHMALE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
017	ARRIEN EN BETHMALE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
018	ARROUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
018	ARROUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
019	ARTIGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	15/05/1990	15/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	18/05/1990	18/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	16/04/1999	02/05/1999
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	24/02/2003	09/03/2003
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	24/02/2003	09/03/2003
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
019	ARTIGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	20/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
020	ARTIGUES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
020	ARTIGUES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
021	ARTIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
021	ARTIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
022	ARVIGNA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
022	ARVIGNA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
022	ARVIGNA	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
022	ARVIGNA	inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
023	ASCOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
023	ASCOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
024	ASTON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
024	ASTON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
025	AUCAZEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
025	AUCAZEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
025	AUCAZEIN	inondations et coulées de boue	16/08/2013	16/08/2013	21/11/2013	23/11/2013
026	AUDRESSEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
026	AUDRESSEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
027	AUGIREIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
027	AUGIREIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
027	AUGIREIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
028	AULOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
028	AULOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
029	AULUS LES BAINS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
029	AULUS LES BAINS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	23/06/1993	08/07/1993
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
030	AUZAT	Mouvement de terrain-chute de blocs	09/02/2006	09/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
030	AUZAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
030	AUZAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
030	AUZAT	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	05/04/2012	07/04/2012
031	AXIAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
031	AXIAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
031	AXIAT	Avalanche	25/01/2014	25/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
032	AX LES THERMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
032	AX LES THERMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
032	AX LES THERMES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
032	AX LES THERMES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
032	AX LES THERMES	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
033	BAGERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
033	BAGERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
034	BALACET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
034	BALACET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
035	BALAGUERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
035	BALAGUERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
035	BALAGUERES	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
037	BARJAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
037	BARJAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
040	BASTIDE DE LORDAT (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
040	BASTIDE DE LORDAT (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
044	BAULOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
044	BAULOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
045	BEDEILHAC-AYNAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
045	BEDEILHAC-AYNAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
045	BEDEILHAC-AYNAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
046	BEDEILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
046	BEDEILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
046	BEDEILLE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
046	BEDEILLE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
047	BELESTA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
047	BELESTA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
047	BELESTA	séisme	18/02/1996	18/02/1996	19/09/1997	11/10/1997
047	BELESTA	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1996	31/08/1997	15/07/1998	29/07/1998
047	BELESTA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
047	BELESTA	inondations et coulées de boue	05/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
047	BELESTA	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
048	BELLOC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
048	BELLOC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
048	BELLOC	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
049	BENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
049	BENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
050	BENAGUES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
050	BENAGUES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
050	BENAGUES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
050	BENAGUES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
051	BENAIX					
051	BENAIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
051	BENAIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
051	BENAIX	mouvements de terrain	24/01/2014	26/01/2014	29/12/2014	06/01/2015
052	BESSET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
052	BESSET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
052	BESSET	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
053	BESTIAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
053	BESTIAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
054	BETCHAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
054	BETCHAT	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
054	BETCHAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
054	BETCHAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
054	BETCHAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
055	BETHMALE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
055	BETHMALE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
056	BEZAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
056	BEZAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
057	BIERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
057	BIERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
057	BIERT	séisme	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
058	BOMPAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
058	BOMPAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
059	BONAC IRAZEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
059	BONAC IRAZEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
059	BONAC IRAZEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
060	BONNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
060	BONNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
060	BONNAC	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
060	BONNAC	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
061	LES BORDES SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
062	BORDES SUR LEZ (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
062	BORDES SUR LEZ (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
062	BORDES SUR LEZ (LES)	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
063	BOSC (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
063	BOSC (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
063	BOSC (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	28/06/2006	28/06/2006	03/07/2007	10/07/2007
064	BOUAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
064	BOUAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
064	BOUAN	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
065	BOUSSENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
065	BOUSSENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
066	BRASSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
066	BRASSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
067	BRIE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
067	BRIE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
068	BURRET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
068	BURRET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
069	BUZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
069	BUZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
070	CABANNES (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
070	CABANNES (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
071	CADARRET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
071	CADARRET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
072	CALZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
072	CALZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
073	CAMARADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
073	CAMARADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
074	CAMON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
074	CAMON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
076	CANTE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
076	CANTE	inondations et coulées de boue	21/05/1990	22/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
076	CANTE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
076	CANTE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
076	CANTE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
076	CANTE	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
076	CANTE	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
077	CAPOULET JUNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
077	CAPOULET JUNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
078	CARCANIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
078	CARCANIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
079	CARLA BAYLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
079	CARLA BAYLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
079	CARLA BAYLE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	10/08/1998	22/08/1998
079	CARLA BAYLE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
079	CARLA BAYLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
080	CARLA DE ROQUEFORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
080	CARLA DE ROQUEFORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
080	CARLA DE ROQUEFORT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	22/10/1998	13/11/1998

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
081	CARLARET (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
081	CARLARET (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
082	CASTELNAU DURBAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
082	CASTELNAU DURBAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
082	CASTELNAU DURBAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
083	CASTERAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
083	CASTERAS	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
083	CASTERAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
083	CASTERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
084	CASTEX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
084	CASTEX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
084	CASTEX	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
085	CASTILLON EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
085	CASTILLON EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
085	CASTILLON EN COUSERANS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
086	CAUMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
086	CAUMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
086	CAUMONT	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
086	CAUMONT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
087	CAUSSOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
087	CAUSSOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
088	CAYCHAX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
088	CAYCHAX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
088	CAYCHAX	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
089	CAZALS DES BAYLES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
089	CAZALS DES BAYLES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
090	CAZAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
090	CAZAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
091	CAZAVET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
091	CAZAVET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
091	CAZAVET	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/10/2008	10/10/2008

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	éboulements rocheux	06/05/1995	06/05/1995	08/01/1996	28/01/1996
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
093	CELLES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
093	CELLES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
093	CELLES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	15/07/1998	29/07/1998
094	CERIZOLS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
094	CERIZOLS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
094	CERIZOLS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1996	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
094	CERIZOLS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
094	CERIZOLS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
095	CESCAU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
095	CESCAU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
096	CHATEAU VERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
096	CHATEAU VERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
097	CLERMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
097	CLERMONT	inondations et coulées de boue	18/05/1990	19/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
097	CLERMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
098	CONTRAZY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
098	CONTRAZY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
099	COS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
099	COS	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
099	COS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
100	COUFLENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
100	COUFLENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
101	COUSSA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
101	COUSSA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
101	COUSSA	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
102	COUTENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
102	COUTENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
102	COUTENS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
103	CRAMPAGNA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
103	CRAMPAGNA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
104	DALOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
104	DALOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
104	DALOU	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	16/10/2009	21/10/2009
104	DALOU	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1994	01/10/1996	17/10/1996
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
106	DREUILHE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
106	DREUILHE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
106	DREUILHE	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
106	DREUILHE	inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
107	DUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
107	DUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
108	DURBAN SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
109	DURFORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
109	DURFORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
109	DURFORT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
109	DURFORT	inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	26/09/2016	20/10/2016
110	ENCOURTIECH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
110	ENCOURTIECH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
111	ENGOMER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
111	ENGOMER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	17/07/2013	17/07/2013	21/11/2013	23/11/2013
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
113	ERCE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
113	ERCE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
113	ERCE	mouvements de terrain	24/12/2008	24/12/2008	16/10/2009	21/10/2009
114	ERP	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
114	ERP	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
114	ERP	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
115	ESCLAGNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
115	ESCLAGNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
115	ESCLAGNE	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
116	ESCOSSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
116	ESCOSSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
117	ESPLAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
117	ESPLAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
118	ESPLAS DE SEROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
118	ESPLAS DE SEROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
119	EYCHEIL					
119	EYCHEIL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
119	EYCHEIL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
119	EYCHEIL	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
120	FABAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
120	FABAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
120	FABAS	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
120	FABAS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
120	FABAS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
120	FABAS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
121	FERRIERES SUR ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
121	FERRIERES SUR ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
122	FOIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
122	FOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
122	FOIX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
122	FOIX	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
122	FOIX	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
122	FOIX	effondrement de terrain	04/02/1999	04/02/1999	07/02/2000	26/02/2000
122	FOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
122	FOIX	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
122	FOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
123	FORNEX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
123	FORNEX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
124	FOSSAT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
124	FOSSAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
124	FOSSAT (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
124	FOSSAT (LE)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
124	FOSSAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
125	FOUGAX ET BARRINEUF	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	11/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
126	FREYCHENET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
126	FREYCHENET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
127	GABRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
127	GABRE	glissement de terrain	27/04/1988	27/04/1988	02/08/1988	13/08/1988
127	GABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
127	GABRE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
127	GABRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
127	GABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
127	GABRE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2011	17/07/2011
128	GAJAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
128	GAJAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
129	GALEY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
129	GALEY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
130	GANAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
130	GANAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
131	GARANOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
131	GARANOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
131	GARANOU	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
132	GAUDIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
132	GAUDIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
133	GENAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
133	GENAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
133	GENAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
134	GESTIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
134	GESTIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
135	GOULIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
135	GOULIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
135	GOULIER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
136	GOURBIT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
136	GOURBIT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
136	GOURBIT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
137	GUDAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
137	GUDAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
137	GUDAS	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
138	HERM (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
138	HERM (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
138	HERM (L')	glissement de terrain	01/02/1996	28/02/1996	12/06/1998	01/07/1998
138	HERM (L')	mouvements de terrain	28/01/2001	28/01/2001	15/11/2001	01/12/2001
139	HOSPITALET P/L'ANDORRE (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
139	HOSPITALET P/L'ANDORRE (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
140	IGNAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
140	IGNAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
141	ILLARTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
141	ILLARTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
142	ILHAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
142	ILHAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
143	ILLIER LARAMADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
143	ILLIER LARAMADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
145	ISSARDS (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
145	ISSARDS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
145	ISSARDS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
146	JUSTINIAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
146	JUSTINIAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
146	JUSTINIAC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
147	LABATUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
147	LABATUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
147	LABATUT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
148	LACAVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
148	LACAVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
148	LACAVE	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
149	LACOURT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
149	LACOURT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
150	LAGARDE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
150	LAGARDE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
151	LANOUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
151	LANOUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
151	LANOUX	glissement de terrain	01/06/1997	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998
151	LANOUX	mouvements de terrain	01/01/1991	31/12/1991	27/12/2001	18/01/2002
152	LAPEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
152	LAPEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
152	LAPEGE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
153	LAPENNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
153	LAPENNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
153	LAPENNE	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
154	LARBONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
154	LARBONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
155	LARCAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
155	LARCAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
156	LARNAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
156	LARNAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
157	LAROQUE D'OLMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
157	LAROQUE D'OLMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
157	LAROQUE D'OLMES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
157	LAROQUE D'OLMES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
157	LAROQUE D'OLMES	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	20/07/2009	23/07/2009
158	LASSERRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
158	LASSERRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
158	LASSERRE	affaissement de terrain	01/08/1995	31/08/1995	17/07/1996	04/09/1996
158	LASSERRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
159	LASSUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
159	LASSUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
159	LASSUR	inondations et coulées de boue	02/08/2014	02/08/2014	04/11/2014	07/11/2014
160	LAVELANET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
160	LAVELANET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
160	LAVELANET	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
160	LAVELANET	mouvements de terrain	17/04/2001	17/04/2001	15/11/2001	01/12/2001
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
161	LERAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
161	LERAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
161	LERAN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
161	LERAN	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
162	LERCOUL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
162	LERCOUL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
163	LESCOUSSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
163	LESCOUSSE	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
163	LESCOUSSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
164	LESCURE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
164	LESCURE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
164	LESCURE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
164	LESCURE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
165	LESPARROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
165	LESPARROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
165	LESPARROU	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
165	LESPARROU	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
166	LEYCHERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
166	LEYCHERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
167	LEZAT SUR LEZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
167	LEZAT SUR LEZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	24/09/1993	25/09/1993	19/10/1993	24/10/1993
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
167	LEZAT SUR LEZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
168	LIEURAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
168	LIEURAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
169	LIMBRASSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
169	LIMBRASSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
170	LISSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
170	LISSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
170	LISSAC	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	27/07/2006	08/08/2006
170	LISSAC	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
171	LORDAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
171	LORDAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
172	LOUBAUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
172	LOUBAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
173	LOUBENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
173	LOUBENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
174	LOUBIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
174	LOUBIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
175	LUDIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
175	LUDIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
176	LUZENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
176	LUZENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
176	LUZENAC	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
177	MADIERE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
177	MADIERE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
177	MADIERE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
178	MALEGOUDE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
178	MALEGOUDE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
179	MALLEON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
179	MALLEON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
180	MANSES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
180	MANSES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
180	MANSES	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
180	MANSES	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
180	MANSES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
181	MAS D'AZIL (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
182	MASSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
182	MASSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
182	MASSAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
182	MASSAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	26/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
183	MAUVEZIN DE PRAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
183	MAUVEZIN DE PRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
185	MAZERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
185	MAZERES	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
185	MAZERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
185	MAZERES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
185	MAZERES	inondations et coulées de boue	06/05/2006	06/05/2006	01/12/2006	08/12/2006
186	MERAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
186	MERAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
186	MERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
187	MERCENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
187	MERCENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
188	MERCUS GARRABET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
188	MERCUS GARRABET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
189	MERENS LES VALS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
189	MERENS LES VALS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
190	MERIGON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
190	MERIGON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
190	MERIGON	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
192	MIGLOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
192	MIGLOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
193	MIJANES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
193	MIJANES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
194	MIREPOIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
194	MIREPOIX	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
194	MIREPOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
195	MONESPLE					
195	MONESPLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
195	MONESPLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
195	MONESPLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	06/01/2002	07/08/2008	13/08/2008
195	MONESPLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
196	MONTAGAGNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
196	MONTAGAGNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
197	MONTAILLOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
197	MONTAILLOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
198	MONTARDIT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
198	MONTARDIT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT					
199	MONTAUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
199	MONTAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
199	MONTAUT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
200	MONTBEL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
200	MONTBEL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
200	MONTBEL	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
200	MONTBEL	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/01/2010	14/01/2010
201	MONTÉGUT EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
201	MONTÉGUT EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
202	MONTÉGUT PLANTAUREL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
202	MONTÉGUT PLANTAUREL	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
202	MONTÉGUT PLANTAUREL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
203	MONTELS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
203	MONTELS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
204	MONTESQUIEU AVANTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
204	MONTESQUIEU AVANTES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
205	MONTFA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
205	MONTFA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
206	MONTFERRIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
206	MONTFERRIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	29/07/2002	29/07/2002	17/12/2002	08/01/2003
206	MONTFERRIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	28/06/2006	28/06/2006	03/07/2007	10/07/2007
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/08/2014	10/08/2014
206	MONTFERRIER	Avalanche	24/01/2014	26/01/2014	07/08/2014	10/08/2014
207	MONTGAILHARD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
207	MONTGAILHARD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
208	MONTGAUCH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
208	MONTGAUCH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
209	MONTJOIE EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
209	MONTJOIE EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
209	MONTJOIE EN COUSERANS	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
209	MONTJOIE EN COUSERANS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
210	MONTLOULIEU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
210	MONTLOULIEU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
211	MONTSEGUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
211	MONTSEGUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
212	MONTSERON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
212	MONTSERON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
213	MOULIN NEUF	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
213	MOULIN NEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
213	MOULIN NEUF	glissement de terrain	08/12/1996	08/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
214	MOULIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
214	MOULIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
214	MOULIS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
214	MOULIS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
215	NALZEN					
215	NALZEN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
215	NALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
216	NESCUS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
216	NESCUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
216	NESCUS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
216	NESCUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
217	NIAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
217	NIAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
218	ORGEIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
218	ORGEIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
219	ORGIBET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
219	ORGIBET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
220	ORLU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
220	ORLU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
220	ORLU	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	mouvements de terrain	22/10/2011	22/10/2011	30/01/2012	02/02/2012
222	ORUS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
222	ORUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
223	OUST	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
223	OUST	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
223	OUST	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
223	OUST	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
224	PAILHES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
224	PAILHES	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	14/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
225	PAMIERS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
225	PAMIERS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
225	PAMIERS	glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	06/06/1994	25/06/1994
225	PAMIERS	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	01/08/2002	22/08/2002
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
226	PECH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
226	PECH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
227	PEREILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
227	PEREILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
227	PEREILLE	inondations et coulées de boue	05/11/2011	06/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
227	PEREILLE	inondations et coulées de boue	25/07/2014	25/07/2014	04/11/2014	07/11/2014
228	PERLES ET CASTELET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
228	PERLES ET CASTELET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
228	PERLES ET CASTELET	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
229	PEYRAT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
229	PEYRAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
229	PEYRAT (LE)	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
229	PEYRAT (LE)	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
230	PLA (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
230	PLA (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
231	PORT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
231	PORT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
231	PORT (LE)	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
232	PRADES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
232	PRADES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
233	PRADETTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
233	PRADETTES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
234	PRADIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
234	PRADIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
235	PRAT BONREPAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
235	PRAT BONREPAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
236	PRAYOLS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
236	PRAYOLS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
237	PUCH (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
237	PUCH (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
238	PUJOLS (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
238	PUJOLS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
238	PUJOLS (LES)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
238	PUJOLS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
239	QUERIGUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
239	QUERIGUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
240	QUIE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
240	QUIE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
242	RAISSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
242	RAISSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
243	REGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
243	REGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
244	RIEUCROS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
244	RIEUCROS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
244	RIEUCROS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
245	RIEUX DE PELLEPORT	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	01/12/2006	07/12/2006
245	RIEUX DE PELLEPORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
245	RIEUX DE PELLEPORT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
246	RIMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
246	RIMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
246	RIMONT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
247	RIVERENERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
247	RIVERENERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
247	RIVERENERT	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2011
249	ROQUEFIXADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
249	ROQUEFIXADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
250	ROQUEFORT LES CASCADES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
250	ROQUEFORT LES CASCADES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
251	ROUMENGOUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
251	ROUMENGOUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
251	ROUMENGOUX	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
251	ROUMENGOUX	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/01/2010	14/01/2010
252	ROUZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
252	ROUZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
253	SABARAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
253	SABARAT	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1994	03/05/1995	07/05/1995
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
253	SABARAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
254	SAINT AMADOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
254	SAINT AMADOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
255	SAINT AMANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
255	SAINT AMANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
256	SAINT BAUZEIL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
256	SAINTE BAUZEIL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	10/06/2000	03/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	23/01/2014	26/01/2014	26/05/2016	10/07/2016
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	04/04/2014	05/04/2014	26/05/2016	10/07/2016
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	inondations et coulées de boue	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
260	SAINTE FOI	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
260	SAINTE FOI	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINTE GIRONS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
261	SAINTE GIRONS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINTE GIRONS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINTE GIRONS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
261	SAINTE GIRONS	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
261	SAINTE GIRONS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	11/02/1997	23/02/1997
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	sécheresse	01/07/2004	30/09/2009	11/01/2010	14/01/2010

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
264	SAINT JEAN DE VERGES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
264	SAINT JEAN DE VERGES	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
264	SAINT JEAN DE VERGES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
264	SAINT JEAN DE VERGES	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
265	SAINT JEAN DU FALGA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
265	SAINT JEAN DU FALGA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
267	SAINT LARY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
267	SAINT LARY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
268	SAINT LIZIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
268	SAINT LIZIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
268	SAINT LIZIER	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	15/05/2008	22/05/2008
269	SAINT MARTIN DE CARALP	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
269	SAINT MARTIN DE CARALP	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
270	SAINT MARTIN D'OYDES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
270	SAINT MARTIN D'OYDES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
270	SAINT MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
270	SAINT MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
270	SAINT MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
271	SAINT MICHEL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
271	SAINT MICHEL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
271	SAINT MICHEL	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/10/2008	10/10/2008
272	SAINT PAUL DE JARRAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
272	SAINT PAUL DE JARRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
272	SAINT PAUL DE JARRAT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
273	SAINT PIERRE DE RIVIERE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
273	SAINT PIERRE DE RIVIERE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
274	SAINT QUENTIN LA TOUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
274	SAINT QUENTIN LA TOUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
274	SAINT QUENTIN LA TOUR	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
275	SAINT QUIRC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
275	SAINT QUIRC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
275	SAINT QUIRC	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
275	SAINT QUIRC	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
275	SAINT QUIRC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
275	SAINT QUIRC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
276	SAINT VICTOR ROUZAUD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
276	SAINT VICTOR ROUZAUD	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
276	SAINT VICTOR ROUZAUD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
276	SAINT VICTOR ROUZAUD	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
276	SAINT VICTOR ROUZAUD	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	08/07/2013	11/07/2013
277	SAINT YBARS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
277	SAINT YBARS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
277	SAINT YBARS	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
277	SAINT YBARS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
277	SAINT YBARS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
277	SAINT YBARS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
277	SAINT YBARS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
279	SALSEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
279	SALSEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
279	SALSEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
279	SALSEIN	mouvements de terrain	24/01/2014	26/01/2014	29/12/2014	06/01/2015
280	SAURAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
280	SAURAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
280	SAURAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
281	SAUTEL (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
281	SAUTEL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
281	SAUTEL (LE)	séisme	18/02/1996	18/02/1996	24/03/1997	12/04/1997
282	SAVERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
282	SAVERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	20/08/1996	20/08/1996	21/01/1997	05/02/1997
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
282	SAVERDUN	mouvements de terrain	18/03/2001	18/03/2001	15/11/2001	01/12/2001
282	SAVERDUN	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
284	SEGURA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
284	SEGURA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
285	SEIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
285	SEIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
285	SEIX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
286	SEM	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
286	SEM	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
287	SENCONAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
287	SENCONAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
287	SENCONAC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
289	LORP SENTARAILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	11/06/1988	11/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
289	LORP SENTARAILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
289	LORP SENTARAILLE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
290	SENTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
290	SENTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
291	SENTENAC D'OUST	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
291	SENTENAC D'OUST	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
292	SENTENAC DE SEROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
292	SENTENAC DE SEROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
293	SERRES SUR ARGET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
293	SERRES SUR ARGET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
294	SIEURAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
294	SIEURAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
294	SIEURAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
294	SIEURAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
295	SIGUER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
295	SIGUER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
296	SINSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
296	SINSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
297	SOR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
297	SOR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
298	SORGEAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
298	SORGEAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
298	SORGEAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
299	SOUËIX ROGALLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
299	SOUËIX ROGALLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
299	SOUËIX ROGALLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
300	SOULA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
300	SOULA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
301	SOULAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
301	SOULAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
302	SUC ET SENTENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
302	SUC ET SENTENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
303	SURBA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
303	SURBA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
304	SUZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
304	SUZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
305	TABRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
305	TABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
306	TARASCON SUR ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
306	TARASCON SUR ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
306	TARASCON SUR ARIEGE	éboulements rocheux	18/01/1995	18/01/1995	20/04/1995	06/05/1995
306	TARASCON SUR ARIEGE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
306	TARASCON SUR ARIEGE	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
306	TARASCON SUR ARIEGE	mouvements de terrain	17/05/2003	17/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
307	TAURIGNAN CASTET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
307	TAURIGNAN CASTET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
307	TAURIGNAN CASTET	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
307	TAURIGNAN CASTET	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
308	TAURIGNAN VIEUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
308	TAURIGNAN VIEUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
308	TAURIGNAN VIEUX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	10/01/2007	10/03/2007
308	TAURIGNAN VIEUX	mouvements de terrain	24/01/2009	24/01/2009	16/10/2009	21/10/2009
309	TEILHET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
309	TEILHET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
309	TEILHET	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
310	THOUARS SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
310	THOUARS SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
311	TIGNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
311	TIGNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
312	TOUR DU CRIEU (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
312	TOUR DU CRIEU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
312	TOUR DU CRIEU (LA)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
313	TOURTOUSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
313	TOURTOUSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
313	TOURTOUSE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
313	TOURTOUSE	effondrements / éboulements	01/03/1992	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
313	TOURTOUSE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
313	TOURTOUSE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	18/10/2007	25/10/2007
314	TOURTROL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
314	TOURTROL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
314	TOURTROL	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
315	TREMOULET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
315	TREMOULET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
316	TROYE D'ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
316	TROYE D'ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
317	UCHENTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
317	UCHENTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
317	UCHENTEIN	éboulement de terrain	10/10/1991	11/10/1991	16/10/1992	17/10/1992
317	UCHENTEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
318	UNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
318	UNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
319	UNZENT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
319	UNZENT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
320	URS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
320	URS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
321	USSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
321	USSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
322	USTOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
322	USTOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
322	USTOU	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
322	USTOU	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
322	USTOU	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
322	USTOU	inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	05/06/2015	07/06/2015
322	USTOU	inondations et coulées de boue	04/07/2016	04/07/2016	26/09/2016	20/10/2016
323	VALS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
323	VALS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
323	VALS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
324	VARILHES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
324	VARILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
324	VARILHES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
324	VARILHES	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
325	VAYCHIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
325	VAYCHIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
326	VEBRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
326	VEBRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
326	VEBRE	éboulements rocheux	21/11/1993	22/11/1993	06/06/1994	25/06/1994
327	VENTENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
327	VENTENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
328	VERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
328	VERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
328	VERDUN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
329	VERNAJOUL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
329	VERNAJOUL	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
329	VERNAJOUL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
329	VERNAJOUL	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
330	VERNAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
330	VERNAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
331	VERNET (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
331	VERNET (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
331	VERNET (LE)	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	29/12/1998	13/01/1999
331	VERNET (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
332	VERNIOLLE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	10/11/2006	23/11/2006
332	VERNIOLLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
07/11/2016

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
332	VERNIOLLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
332	VERNIOLLE	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
334	VICDESSOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
334	VICDESSOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
335	VILLENEUVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
335	VILLENEUVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
336	VILLENEUVE D'OLMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	28/06/2016	20/07/2016
338	VILLENEUVE DU LATOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	26/09/2016	20/10/2016
339	VILLENEUVE DU PAREAGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
339	VILLENEUVE DU PAREAGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
340	VIRA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
340	VIRA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
341	VIVIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
341	VIVIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
341	VIVIES	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
342	SAINTE SUZANNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
342	SAINTE SUZANNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
342	SAINTE SUZANNE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
342	SAINTE SUZANNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007

Mise à jour le

07/11/2016



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : ARIEGE

Forêt communale de SORGEAT

Contenance cadastrale : 712,1740 ha

Surface de gestion : 712,17 ha

Révision d'aménagement **2016-2030**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Sorgeat
pour la période 2016-2030

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de SORGEAT pour la période 2001 - 2015 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 25 juillet 2016
- VU la délibération de la commune de SORGEAT en date du 22 janvier 2016, déposée à la préfecture de l'Ariège le 28 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège en date du 22 aout 2016 complété le 25/08/2016
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 aout 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SORGEAT (ARIEGE), d'une contenance de 712,17 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 584,13 ha, actuellement composée de Hêtre (72%), Sapin pectiné (12%), autres feuillus (11%), Epicéa commun (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 378.18 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (259,78ha) et le sapin pectiné (118,40ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2016 – 2030) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 378,18 ha ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 3,28 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 330,71 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SORGEAT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Toulouse, le 05/09/2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

signé

B.LION